Quatre-vingt-huitième année. — N° 60. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 11 Mars 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**, du **CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** et de **l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les **Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître :

CODE DE LA FAMILLE ET DE L'AIDE SOCIALE

Le décret n° 56-149 du 24 janvier 1956 (*Journal officiel* du 28 janvier 1956) portant **codification des textes législatifs concernant la famille et l'aide sociale** a fait l'objet d'une brochure spéciale comprenant les titres suivants :

Titre Ier. — *Protection sociale de la famille.*
Titre II. — *Protection sociale de l'enfance.*
Titre III. — *Aide sociale.*
Titre IV. — *Dispositions communes aux différentes formes d'aide sociale.*
Titre V. — *Des établissements de bienfaisance privés.*
Titre VI. — *Le service social.*

Elle comprend en outre, en annexe, différentes conventions et certains accords ou traités internationaux.

Cette brochure de 148 pages, complétée par une table de référence et une table de concordance, présentée sur beau papier et sous couverture forte, dans le format in-8° carré, est vendue ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 200 F.

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Information.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 2447).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 mars 1956 modifiant l'arrêté du 12 mars 1952 fixant la liste des établissements pénitentiaires dans l'enceinte desquels il pourra être procédé aux exécutions capitales (p. 2447).

Arrêté du 6 mars 1956 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 2447).

Arrêtés du 6 mars 1956 autorisant l'emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes (p. 2447).

Arrêté du 7 mars 1956 portant ouverture de la session de 1956 de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature (p. 2447).

Arrêtés portant nominations, détachement, suspension de fonctions et conférant l'honorariat :

Administration centrale (p. 2448).

Greffiers (p. 2448).

Officiers publics et ministériels (p. 2448).

Liste d'admission au concours d'adjoints d'économat de 2e classe stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 2449).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 7 mars 1956 fixant le statut et le régime de rémunération du personnel affecté aux missions d'aide économique et technique auprès des Etats associés d'Indochine (p. 2449).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement et promotions (conseillers et secrétaires des affaires étrangères) (p. 2450).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 6 mars 1956 définissant les notions d'avant-projet et de projet général pour la rémunération des architectes, ingénieurs et autres techniciens dirigeant des travaux exécutés au compte de collectivités locales (p. 2450).

Arrêtés portant détachements (sûreté nationale) (p. 2451).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citation à l'ordre de l'armée (p. 2451).

Décret du 8 mars 1956 portant approbation d'une élection à l'académie de marine (p. 2451).

Décret portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer (rectificatif) (p. 2451).

Arrêté du 5 mars 1956 relatif à une régie d'avances (p. 2451).

Arrêté portant transfert de crédits (rectificatif) (p. 2451).

Arrêtés et *décisions* portant promotions, nominations, attribution de majorations d'ancienneté, mise en position hors cadre, détachements, abrogeant ou modifiant les dispositions de précédents arrêtés et décisions:

Administration centrale de la guerre (p. 2451).

Armée de terre (active et réserve) (p. 2451).

Armée de l'air (réserve) (p. 2456).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 2456).

Constructions et armes navales (p. 2456).

Services extérieurs (p. 2457).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 2457).

Instruction du 5 mars 1956 relative à l'application du décret n° 55-1485 du 14 novembre 1955 autorisant les titulaires de certaines décorations des Etats associés à recevoir la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs (p. 2458).

Liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement (p. 2458).

Liste de véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires (p. 2458).

Tableau d'avancement des techniciens chefs de travaux et des techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales pour l'année 1956 (p. 2458).

Tableau de départ outre-mer du 1er mars 1956 (rectificatif) (p. 2459).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêtés portant promotions, détachements et radiations des cadres:

Administration centrale des affaires économiques (p. 2459).

Contributions diverses d'Algérie (p. 2459).

Direction générale des impôts (p. 2459).

Enregistrement et domaines (p. 2461).

Services extérieurs du Trésor (p. 2461).

Tableau d'avancement des greffiers de la cour des comptes pour l'année 1956 et *arrêté* portant promotion (p. 2462).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décrets portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2462).

Arrêté du 2 mars 1956 portant suppression, pour les marins et leurs ayants droit, de la participation réglementaire à certains frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de cure (p. 2462).

Liste des candidats autorisés à se présenter au concours d'inspecteur de la navigation et du travail maritimes (p. 2462).

Agriculture.

Arrêtés portant inscription sur une liste d'aptitude, nomination et mutation (eaux et forêts et services vétérinaires) (p. 2462).

Reconstruction et logement.

Arrêté portant nomination de membres au conseil supérieur des habitations à loyer modéré (p. 2462).

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 2463).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, détachements et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 2463).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 9 mars 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2463).

Arrêté du 9 février 1956 fixant les dates des épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire dans l'académie d'Alger en 1956 (p. 2463).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions et détachement:

Architecture (p. 2463).

Enseignement supérieur (p. 2463).

Enseignement du second degré (p. 2464).

Enseignement du premier degré (p. 2464).

Décision fixant la liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école spéciale d'architecture, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, ayant obtenu à la session de juillet 1955 le diplôme d'architecte (p. 2464).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêtés relatif à l'autorisation de l'exercice d'une profession et portant intégration, titularisations, détachements, mise en position de mission, attribution de rappels d'ancienneté et admission à la retraite:

Administration centrale (p. 2464).

Administration générale (p. 2464).

Administrateurs (p. 2464).

Agriculture (p. 2464).

Eaux et forêts (p. 2464).

Elevage et industries animales (p. 2464).

Inspection du travail et des lois sociales (p. 2465).

Office de la recherche scientifique outre-mer (p. 2465).

Postes et télécommunications (p. 2465).

Services extérieurs (p. 2465).

Service de santé (p. 2465).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 2465).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Arrêté du 2 mars 1956 fixant le budget additionnel, pour l'exercice 1955, du sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote (Nord) (p. 2465).

Arrêté portant mutation (services antituberculeux) (p. 2465).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 2466).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de bureau (p. 2466).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2467).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 2468).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de raisins frais originaires et en provenance d'Espagne (p. 2468).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Vesoul (Haute-Saône) (p. 2468).

Annonces (p. 2469).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, cite à l'ordre de la Nation:

M. André Costes, journaliste: entré dans la carrière en 1936 comme correspondant sportif, il donne pendant la guerre de 1939 les plus belles preuves de courage. Prisonnier évadé, il milite dans la Résistance. Menacé par la police allemande, il gagne l'Espagne puis l'Angleterre, s'engage dans les forces françaises libres. Parachuté dans les Côtes-du-Nord en juin 1944, il participe aux opérations de libération du territoire. Sous-lieutenant, décoré de la Croix de guerre et de la Military Medal, il est démobilisé en 1945. Dès l'armistice, il reprend ses activités de journaliste. Reporter d'un talent reconnu, entièrement dévoué à son métier, est mort accidentellement le 14 février 1956 victime de la conscience et de l'abnégation avec lesquelles il accomplissait sa tâche d'informateur.

Fait à Paris, le 9 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Liste des établissements pénitentiaires dans l'enceinte desquels il pourra être procédé aux exécutions capitales.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 26 du code pénal;

Vu l'arrêté du 12 mars 1952 fixant la liste des établissements pénitentiaires dans l'enceinte desquels il pourra être procédé aux exécutions capitales, modifié par l'arrêté du 24 mai 1955;

Sur le rapport du directeur des affaires criminelles et des grâces et du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté précité du 12 mars 1952, modifié par l'arrêté du 24 mai 1955, est à nouveau modifié comme suit:

A la place des mots: « Cour d'appel de Nimes. — Maison centrale de Nimes », mettre: « Cour d'appel de Nimes. — Maison d'arrêt d'Avignon ».

Art. 2. — Le directeur des affaires criminelles et des grâces et le directeur de l'administration pénitentiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Fonds de concours.

Par arrêté du 6 mars 1956, sur les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice, pour l'exercice 1955, par la loi n° 54-1308 du 31 décembre 1954 et par des textes spéciaux, une somme de 93.595 F est définitivement annulée sur le chapitre 34-02: « Administration centrale. — Matériel » du budget de la justice.

Il est ouvert au ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, sur l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 et par des textes spéciaux, un crédit de 93.595 F applicable au chapitre 34-02: « Administration centrale. — Matériel » du budget de la justice.

Emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 5 mars 1955 agréant certains appareils de reproduction,

Arrête:

Art. 1er. — M. Barnier, greffier en chef du tribunal de première instance de Rodez, est autorisé à utiliser l'appareil Regma 413, fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

Art. 2. — Tous les documents remis à M. Barnier par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés en utilisant l'appareil Regma 413.

Fait à Paris, le 6 mars 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 5 mars 1955 agréant certains appareils de reproduction,

Arrête:

Art. 1er. — M. Cassaigne, greffier en chef du tribunal de première instance de Saint-Gaudens, et M. Thomas-Foreau, greffier en chef du tribunal de première instance de Nogent-le-Rotrou, sont autorisés à utiliser l'appareil Regma 413, fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

Art. 2. — M. Horel, greffier en chef du tribunal de première instance de Lorient, est autorisé à utiliser l'appareil Copelio, fabriqué par la société Tireplan, pour la reproduction des documents judiciaires.

Art. 3. — Tous les documents remis à MM. Cassaigne, Thomas-Foreau et Horel par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des sortes de papier et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés en utilisant l'appareil autorisé.

Fait à Paris, le 6 mars 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Ouverture de la session de 1956 de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Une session de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature, institué par l'article 1er du décret du 13 février 1908, modifié par le décret du 5 mai 1951, sur le recrutement et l'avancement des magistrats, sera ouverte le 17 septembre 1956.

Art. 2. — Les candidats se feront inscrire au parquet du procureur de la République de l'arrondissement où ils résident dans le mois qui suivra la publication du présent arrêté. Ceux dont les noms seront portés sur la liste arrêtée par le ministre de la justice seront convoqués par les soins des procureurs généraux dont le siège comportera un centre d'examen, ainsi qu'il est prévu à l'article 3. La convocation indiquera le jour, l'heure et le lieu de l'examen.

Art. 3. — L'examen commencera par les épreuves écrites. Celles-ci auront lieu:

A Paris: pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Paris, Amiens, Bourges, Caen, Douai, Orléans et Rouen.

A Aix: pour les candidats des ressorts des cours d'appel d'Aix, Montpellier, Nimes et Bastia.

A Bordeaux: pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers.

A Colmar: pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Colmar, Besançon et Nancy.

A Lyon: pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Lyon, Chambéry, Dijon, Grenoble et Riom.

A Rennes: pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Rennes et Angers.

A Toulouse: pour les candidats des ressorts des cours d'appel de Toulouse et Agen.

A Alger: pour les candidats du ressort de la cour d'appel d'Alger.

A Rabat: pour les candidats du ressort de la cour d'appel de Rabat.

A Tunis: pour les candidats du ressort de la cour d'appel de Tunis.

Art. 4. — Les sujets de composition écrite seront choisis par le jury et placés sous enveloppes cachetées.

Les épreuves écrites, d'une durée de cinq heures chacune, comporteront:

1° Une composition portant sur un sujet de culture générale;

2° Une composition portant sur un sujet tiré des matières suivantes ou sur des questions de pratique judiciaire s'y rapportant:

Code civil (à l'exclusion des articles 1702 à 1983 et des articles 2095 à 2218);

Code de procédure civile (articles 59 à 165, 252 à 294, 443 à 479, 505 à 516, 806 à 811);

Code de commerce (articles 1er à 46, 584 à 592, 631 à 641), décret du 20 mai 1955 relatif aux faillites et règlements judiciaires et à la réhabilitation;

Notions générales sur le régime de publicité des aliénations immobilières; la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, les associations, les syndicats professionnels, les assurances, le chèque, les principes généraux sur l'organisation des sociétés commerciales;

Droit international privé; les principes généraux en matière de conflits de lois et de conflits de juridictions;

L'organisation judiciaire de la France, la composition et la compétence des diverses juridictions, le principe de la séparation des pouvoirs, les conflits, le contrôle et la surveillance des officiers publics et ministériels;

3° Une composition portant sur un sujet tiré dans les matières suivantes ou sur des questions de pratique judiciaire s'y rapportant:

Code pénal (à l'exclusion des articles 75 à 144, 166 à 208, 237 à 264, 410 à 418, 424 à 459, 471 à 481); le chèque au point de vue pénal, le délit de fuite, la provocation à l'avortement et à la propagande anticonceptionnelle, l'abandon de famille, la presse. Code d'instruction criminelle, lois sur l'instruction préalable, les tribunaux pour enfants, l'exécution des peines et la contrainte par corps;

Le casier judiciaire, lois sur les récidivistes, l'aggravation et l'atténuation des peines; notions générales sur l'individualisation de la peine, les mesures de sûreté et les divers régimes d'exécution des peines privatives de liberté.

Les candidats seront installés de manière à ne pouvoir communiquer ni entre eux ni avec l'extérieur. La surveillance sera confiée soit aux membres du jury, soit à des magistrats du ministère de la justice et des cours et tribunaux.

Les magistrats qui auront assuré la surveillance adresseront, à l'issu des épreuves, les copies des candidats sous enveloppes fermées au président du jury.

Art. 5. — Seront admis à subir les épreuves orales les candidats qui auront obtenu 72 points au moins aux épreuves écrites.

Toutefois, les candidats qui auront obtenu un nombre total de points compris entre 67 et 71 inclus pourront, au vu de leur dossier et notamment des notes qu'ils auront méritées au cours des stages prévus par l'article 2 du décret du 5 mai 1951, et après délibération spéciale du jury, être admis à subir les épreuves orales.

Le jury dressera la liste par ordre alphabétique des candidats admis à suivre les épreuves orales. Cette liste sera publiée au *Journal officiel* de la République française. En outre, les candidats recevront une convocation individuelle.

Art. 6. — Les épreuves orales auront lieu à Paris, aux jours fixés par le président du jury et en séance publique. Ces épreuves se composeront de deux interrogations et d'un exposé oral portant sur les matières énumérées à l'article 4, 2° et 3°, ainsi que sur des questions d'administration judiciaire.

Art. 7. — Les sujets d'exposé oral seront choisis par le jury et placés dans des enveloppes. Chacun des candidats admis à subir l'épreuve de l'exposé oral tirera au sort le sujet qu'il aura à traiter, une heure avant le moment où il devra être appelé à faire son exposé. Les enveloppes seront ouvertes par un membre du jury. Toute communication du candidat avec les personnes autres que celles chargées de la surveillance est interdite. La surveillance sera assurée par des magistrats du ministère de la justice ou des cours et tribunaux. L'exposé oral ne devra pas durer plus de quinze minutes.

Art. 8. — Pour les épreuves écrites et pour l'exposé oral, les candidats ne pourront se servir que de codes ou recueils de lois ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence et sans autres notes que des références à des textes législatifs et réglementaires.

L'usage de notes et de documents quelconques est formellement interdit. Il sera remis à chaque candidat le papier nécessaire à l'élaboration et à la rédaction des compositions écrites.

Art. 9. — Les candidats subiront les épreuves orales en suivant l'ordre alphabétique de l'initiale de leur nom. La lettre par laquelle il sera commencé sera tirée au sort à Paris par le président ou un membre du jury, en présence des candidats, avant les épreuves écrites.

Art. 10. — Les interrogations orales seront subies et l'exposé oral présenté devant l'ensemble du jury ou tout au moins la majorité de ses membres.

Art. 11. — Les compositions écrites et les épreuves orales seront appréciées de 0 à 10. Le coefficient attribué à chacune d'elles est ainsi fixé:

L'épreuve de culture générale	4
Chaque épreuve portant sur des questions tirées de l'une des matières énumérées à l'article 4, 2° et 3°	4
Chaque interrogation	2
L'exposé oral	4

Art. 12. — Pourront seuls être admis les candidats qui, ayant été déclarés admissibles dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté, auront obtenu 120 points au moins pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Les candidats docteurs en droit bénéficieront de la majoration de points prévue à l'article 7, alinéa 2, du décret du 13 février 1908, modifié par le décret du 22 juillet 1949 et le décret du 5 mai 1951. Cette majoration entrera en ligne de compte pour le calcul du nombre de points exigés par le premier alinéa du présent article.

Art. 13. — La liste par ordre de mérite des candidats reçus à l'examen sera arrêtée par le jury et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Art. 14. — Le président du jury adressera au garde des sceaux un rapport sur les résultats généraux de l'examen et la valeur des épreuves.

Fait à Paris, le 7 mars 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:

Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI PÉNÉ.

Administration centrale.

Par arrêté du 8 mars 1956, M. Aubin (Henri), employé de bureau titulaire de 5e échelon à l'administration centrale du ministère de la justice, est, sur sa demande, placé en position de détachement pour occuper un poste d'agent de bureau au secrétariat d'Etat aux affaires économiques pour une durée de deux ans, à compter du 5 décembre 1955.

Greffiers.

Par arrêté du 6 mars 1956, M. Tissereau (Charles-Albert-Henri), greffier de la justice de paix de Sotteville-les-Rouen (Seine-Maritime), est suspendu de ses fonctions pendant un an.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

M. Ducros (Hilaire-André-René), notaire à la résidence de Vergt, canton de ce nom (Dordogne), en remplacement de M. Deguillaume (Alexandre-Jean-Jacques-Guillaume), démissionnaire.

M. Retourne (Jacques-Eugène), notaire à la résidence de Varades, canton de ce nom (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Moutel (Louis-Maurice), décédé.

M. Rouillon (Jean-Louis), notaire à la résidence de Clermont-en-Argonne, canton de ce nom (Meuse), en remplacement de M. Leroy (Emile), démissionnaire.

M. Dampenon (Christian), avoué près la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Flattet (Henri-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. Roche (Pierre-Joseph-Henri), avoué près le tribunal de première instance d'Orange (Vaucluse), en remplacement de M. Chaland (Jean-Marie-Just-Louis), démissionnaire.

M. Pittet (René-Alphonse-Joseph), greffier de la justice de paix de Rives (Isère), en remplacement de M. Pittet (Lucien-François-Joseph), son père, démissionnaire.

M. Dragon (René-Paul-Marie), huissier de justice du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Bennet (Louis-Adrien-Marie), démissionnaire.

M. Oudart (Léon), huissier de justice du tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Golliot (Joseph-Eugène-Joachim), décédé, à charge de verser aux ayants droit de M. Golliot la somme de 950.000 F, à titre d'indemnité.

Art. 2. — L'honorariat est conféré à:

M. Ain (Pierre-Charles-Bernard), ancien notaire à la résidence de Moissac (Tarn-et-Garonne).

M. Dewisme (Paul-Emile-René), ancien notaire à la résidence de Tourcoing (Nord).

M. Pegurier (Marie-Gaston-Marcel), ancien notaire à la résidence de Menton (Alpes-Maritimes).

M. Reynaud (Jean-Narcisse-Antoine), ancien notaire à la résidence de la Colle-sur-Loup (Alpes-Maritimes).

M. Revest (Emile-Lucien), ancien huissier de justice du tribunal de première instance de la Seine.

Fait à Paris, le 6 mars 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Liste d'admission au concours d'adjoints d'économat de 2e classe stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Par arrêté du 21 février 1956, sont inscrits, par ordre de mérite, sur la liste d'aptitude aux fonctions d'adjoints d'économat de 2e classe, stagiaires des services extérieurs de l'éducation surveillée, les candidats dont les noms suivent:

1 M. Cogez (Germain).
2 Mlle Bru (Anne-Marie).
3 M. Fouin (Gérard).
4 Mlle Viviani (Françoise).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Statut et régime de rémunération du personnel affecté aux missions d'aide économique et technique auprès des Etats associés en Indochine.

Le ministre des affaires étrangères, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires de l'Etat, et notamment le chapitre II du titre VI relatif aux règles de détachement;

Vu l'ensemble des textes fixant le régime de rémunération des fonctionnaires français en service en Indochine, et notamment le décret n° 52-402 du 12 avril 1952, fixant les modalités d'application aux personnels de l'Etat, en service dans les Etats associés, et les décrets du 24 mai 1951 et du 26 septembre 1951, portant majoration des traitements et soldes;

Vu le décret n° 53-1057 du 29 octobre 1953 instituant pour le personnel français du service de l'enseignement français en Indochine un régime de congé scolaire annuel;

Vu l'arrêté du 24 août 1955 portant organisation des missions d'aide économique et technique auprès des Etats associés en Indochine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des effectifs budgétaires autorisés par la loi de finances, le ministre des affaires étrangères assure le recrutement, l'emploi et, le cas échéant, le licenciement des personnels civils des missions d'aide économique et technique auprès des Etats associés; les dispositions statutaires et le régime de rémunération applicables à ces personnels sont fixés dans les conditions prévues aux titres Ier et II ci-après.

TITRE Ier

Personnels des missions recrutés dans la métropole.

Art. 2. — Peuvent être affectés aux missions les fonctionnaires titulaires civils de l'Etat, aptes à servir en Indochine, appartenant à un cadre de catégorie A et qui relèvent du ministère des affaires étrangères (service des relations avec les Etats associés) ou ont été placés en position de détachement de courte durée auprès de ce département.

Peuvent également être affectés aux missions les fonctionnaires appartenant aux anciens cadres locaux européens d'Indochine et d'un niveau de qualification au moins égal à celui d'un fonctionnaire de l'Etat classé dans un cadre de catégorie A.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 2 sont soumis au régime contractuel défini ci-après.

Art. 4. — La durée des contrats au titre desquels sont affectés aux missions les fonctionnaires visés à l'article 1er est soit de dix mois, soit de trente mois.

Art. 5. — Le titulaire d'un contrat d'une durée de dix mois a droit, à l'expiration de cette période, à un congé administratif de deux mois, délais de route compris.

Les contrats visés au présent article ne peuvent contenir de clauses ouvrant droit à passage gratuit qu'en faveur des seuls titulaires des contrats.

Nonobstant la clause précédente, les personnels de l'enseignement supérieur recrutés dans les missions pour assurer des fonctions d'enseignement peuvent se prévaloir des dispositions du décret n° 53-1057 du 29 octobre 1953.

Art. 6. — Le titulaire d'un contrat d'une durée de trente mois et, le cas échéant, les membres de sa famille, ont droit à passage gratuit dans les conditions prévues par le décret du 3 juillet 1897 modifié.

A l'expiration du délai de trente mois, le titulaire du contrat a droit à un congé administratif de six mois à prendre en métropole.

Toutefois, les magistrats affectés à la mission d'aide économique et technique au Laos comme experts judiciaires bénéficient du congé annuel de deux mois prévu à l'avant-dernier alinéa de l'article 11 de la convention judiciaire franco-laotienne du 22 octobre 1953.

Art. 7. — Les contrats prévus à l'article 4 du présent arrêté peuvent être résiliés avant leur terme normal:

Soit sur demande de l'intéressé, la résiliation prenant alors effet à la date d'acceptation de la demande par l'administration;

Soit sur décision du ministre des affaires étrangères, pour raison de santé, insuffisance professionnelle ou suppression d'emploi.

Art. 8. — Le fonctionnaire dont le contrat est résilié pour raison de santé ou insuffisance professionnelle a droit, à l'exclusion de tout autre avantage, au passage gratuit de retour vers la métropole.

Toutefois, si le fonctionnaire est titulaire d'un contrat d'une durée de trente mois, les membres de sa famille ont, le cas échéant, également droit à ce passage gratuit de retour.

La résiliation du contrat prend effet:

Soit le lendemain du débarquement en métropole si elle est prononcée pour raison de santé;

Soit dès notification de la décision si elle est prononcée pour insuffisance professionnelle.

Art. 9. — Lorsqu'il est mis fin au contrat par suite de suppression d'emploi, le titulaire du contrat a droit, en sus du passage gratuit de retour vers la métropole, dans les conditions prévues aux deux premiers alinéas de l'article précédent, à une fraction du congé administratif prévu soit à l'article 5, soit à l'article 6 du présent décret. La durée de congé est alors réduite proportionnellement au temps restant à courir, de la date de dénonciation du contrat à celle du terme normal dudit contrat. La résiliation du contrat prend effet au terme de ce congé.

Art. 10. — La rémunération du personnel affecté aux missions dans les conditions prévues au présent titre comporte les éléments suivants:

a) Les émoluments budgétaires soumis à retenue pour pensions correspondant en Indochine à l'indice détenu par le fonctionnaire dans son cadre d'origine; ces émoluments constituent la rémunération de base mentionnée dans le contrat;

b) La majoration de dépaysement;

c) L'indemnité de résidence et les suppléments familiaux suivant les taux en vigueur en Indochine.

Les éléments de rémunération visés aux paragraphes *a*, *b* et *c* du présent article seront calculés et liquidés conformément au régime général applicable à la rémunération du personnel en service au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam. Ils seront pris en compte pour le calcul de l'indemnité compensatrice, instituée par le décret n° 53-588 du 25 juin 1953, et pourront faire l'objet de délégations, dans le cadre des règlements en vigueur;

d) Un complément technique calculé en pourcentage des émoluments soumis à retenues pour pension, tels qu'ils sont déterminés au paragraphe *a* du présent article, considérés sans abondement d'aucune sorte.

Le taux moyen budgétaire de ce complément technique est fixé à 30 p. 100.

Le taux individuel dudit complément est fixé trimestriellement par le haut commissaire, sur la proposition du chef de mission, sans pouvoir dépasser le taux moyen ci-dessus majoré de moitié. Il est payé à terme échu.

Pour un dixième des effectifs des personnels affectés aux missions, ce taux maximum peut être égal au double du taux moyen.

TITRE II

Personnels des missions recrutés en Indochine.

Art. 11. — Peuvent être affectés aux missions jusqu'à l'expiration de leur temps de séjour réglementaire, sans modification de leur statut ni de leur régime de rémunération, les fonctionnaires civils du ministère des affaires étrangères (service des relations avec les Etats associés) et appartenant soit à des cadres métropolitains classés en catégorie A, soit à des cadres généraux de la France d'outre-mer d'un niveau équivalent.

Il peut en être de même pour les fonctionnaires appartenant aux anciens cadres locaux européens d'Indochine et d'un niveau de qualification au moins égal à celui d'un fonctionnaire de l'Etat classé dans un cadre de catégorie A.

Art. 12. — Les hauts commissaires de la République française au Viet-Nam, au Cambodge et le haut représentant de la République française au Laos sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1956.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU,

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI,

Conseillers et secrétaires des affaires étrangères.

Par arrêté du 10 mars 1956, sont promus conseillers des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon:

A compter du 1er janvier 1955: MM. Manac'h, Benard, de Courson de La Villeneuve, de Limairac;

A compter du 16 mai 1955: MM. Dorget, de Luze, Winkler (Pierre);

A compter du 1er octobre 1955: MM. Poussard, Wernert, Maillard, Puaux (François), Tiné, Bayle, Jurgensen;

A compter du 8 décembre 1955: M. Fontaine,

précédemment conseillers des affaires étrangères de 2e classe.

Par arrêté du 10 mars 1956, sont promus secrétaires des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon:

A compter du 1er janvier 1955: MM. Mille, Millot, Blanchard, Henry (Paul), Duvauchelle, de Dampierre, de Testa, Gelade, Chollet, de Folin, Barbier, Chayet (Claude);

A compter du 15 août 1955: MM. de Commines, Savelli, Vaurs;

A compter du 8 décembre 1955: MM Amanrich, de Souza, Pelletier, Morizet, de Bretagne, Suel, de La Gorce, Gaussen, Kraemer,

précédemment secrétaires des affaires étrangères de 2e classe.

Par arrêté du 10 mars 1956, sont promus secrétaires des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon:

A compter du 1er janvier 1955: MM. L'Hote, de Vernisy, Stepanoff, Mlle Lissac, MM. Burgaud, Bressier, Cabouat;

A compter du 1er mars 1955: MM. Carraud, Labouret, Baume, Rouillon, Français, Morel, de Dianous de La Perrotine (Charles), Robert de Beauchamp (Louis), de Warenghien de Flory, de Warren (Lionel), Massenet, Thiebault, Fieschi, Le Caruyer de Beauvais, Dumont, Canson, Mlle Bertrand, M. Susini;

A compter du 18 mars 1955: MM. Le Cannelier, Gillardot, Vayssel,

précédemment secrétaires des affaires étrangères de 3e classe.

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONSEILLER DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE 2e CLASSE

Sont inscrits au tableau d'avancement au grade de conseiller des affaires étrangères de 2e classe, au titre de 1955:

MM. Ruffin, Vanthier, Roger, de Garnier des Garets, Charvet, Toffin (Jean-Louis), de Sayve, Argod, Fouchet (Jacques), Renner, Guermonprez, Radenac, Molinie, Negre, Blot, Jeudy, Brunet, Balthazar, Andre (Gérard), Schaffhauser, Mille, Millet, Clostermann, Pelen, Brethes, Deciry, Landy, Mlle Campana, M. Faure.

PROMOTIONS

Par arrêté du 10 mars 1956, sont promus conseillers des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon:

A compter du 1er janvier 1955: MM. Ruffin, Vanthier, Roger (André), de Garnier des Garets, Charvet, Toffin (Jean-Louis), de Sayve, Argod, Fouchet (Jacques), Renner (Charles);

A compter du 1er mars 1955: MM. Guermonprez, Radenac, Molinie, Negre;

A compter du 15 juin 1955: MM. Blot, Jeudy, Brunet, Balthazar, Andre (Gérard);

A compter du 8 décembre 1955: MM. Schaffhauser, Mille, Millet, Clostermann, Pelen, Brethes,

précédemment secrétaires des affaires étrangères de 1re classe.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Définition des notions d'avant-projet et de projet général pour la rémunération des architectes, ingénieurs et autres techniciens dirigeant des travaux exécutés au compte de collectivités locales.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 85 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier;

Vu le décret du 7 février 1949 fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations alloués aux architectes, ingénieurs et autres techniciens spécialisés pour la direction des travaux exécutés au compte des départements, des communes, des établissements publics et services en dépendant, et notamment son article 3 ainsi conçu:

« Les notions d'avant-projet et de projet général seront définies dans un arrêté du ministre de l'intérieur »,

Arrête:

Art. 1er. — L'avant-projet donne au maître de l'ouvrage tous les éléments utiles pour lui permettre de prendre une décision en connaissance de cause.

L'avant-projet justifie notamment la solution proposée et ses conséquences financières, tant pour la dépense de premier établissement que pour l'exploitation future.

Les documents qui composent normalement un dossier d'avant-projet en matière de construction de bâtiments sont, à titre indicatif, rappelés dans l'annexe n° 1 au présent arrêté. Ceux relatifs à un dossier d'avant-projet en matière de travaux publics, notamment d'adduction d'eau, d'assainissement et de voirie, sont réunis dans l'annexe n° 1 *bis*.

Art. 2. — Le projet général comporte tous les éléments — dessins et pièces écrites — nécessaires pour passer les marchés d'exécution.

Les documents qui composent normalement un dossier de projet général sont, à titre indicatif, rappelés dans l'annexe n° 2 au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur est chargé du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1956.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

ANNEXE N° 1

Liste des pièces qui composent normalement un dossier d'avant-projet en matière de construction de bâtiments.

1° Mémoire explicatif de l'homme de l'art, indiquant les vues et considérations qui ont déterminé le parti général et les dispositions de détail proposées.

2° Plan de situation de la localité, éventuellement accompagné de photographies du terrain et des abords.

3° Plan de l'état actuel du terrain, donnant le nivellement, les constructions et plantations existantes, la nature des abords et propriétés riveraines, l'emplacement des sondages, accompagné de renseignements précis sur la nature du sol et sous-sol.

4° Plan général des lieux indiquant la masse de l'édifice avec ses tenants et ses aboutissants, à l'échelle de 2 mm par mètre.

5° Plans des fondations et des divers étages à l'échelle de 1 cm par mètre.

6° Coupes longitudinales et transversales à l'échelle de 1 cm par mètre et, éventuellement, détails à 2 cm pour un mètre.

7° Elévations des différentes faces à l'échelle de 1 cm par mètre avec un détail à 2 cm comprenant plusieurs travées de la façade principale.

8° Devis descriptif indiquant les conditions et procédés de l'exécution, la nature et la qualité des matériaux et toutes les données nécessaires pour l'appréciation des ouvrages.

9° Devis estimatif sommaire comportant une évaluation au mètre superficiel et un état par nature d'ouvrage, accompagné de tous les éléments de calcul ayant servi à déterminer cette évaluation.

ANNEXE N° 1 « BIS »

Liste des pièces qui composent normalement un dossier d'avant-projet en matière de travaux publics, notamment d'adduction d'eau, d'assainissement et de voirie.

1° Mémoire explicatif de l'homme de l'art, indiquant les vues et considérations qui ont déterminé la solution retenue et les dispositions de détail proposées.

2° Plan de situation, éventuellement accompagné de photographies du terrain et des abords.

3° Plan général des lieux.

4° Plans et coupes aux échelles appropriées, définissant le ou les ouvrages prévus.

5° Devis descriptif sommaire.

6° Devis estimatif sommaire.

ANNEXE N° 2

Liste des pièces qui composent normalement un dossier de projet général.

1° Plan de la localité indiquant la situation respective des constructions projetées par rapport au reste de la commune et notamment par rapport aux immeubles publics.
2° Plan d'ensemble.
3° Tous les plans, coupes et élévations définissant les ouvrages à exécuter.
4° Devis descriptif détaillé par nature d'ouvrage.
5° Devis estimatif détaillé.
Le devis doit être établi en présentant, s'il y a lieu, un chapitre spécial pour chacune des parties distinctes du projet. Les travaux de chacun de ces chapitres sont récapitulés à la fin du devis, de façon à faire ressortir le montant intégral de la dépense.
6° S'il s'agit de travaux en addition à des ouvrages déjà existants: plan d'ensemble de ces derniers ouvrages et des adjonctions projetées.
7° Cahier des charges particulier.
8° Cahier des clauses et conditions générales applicables aux entrepreneurs des travaux intéressant les départements, les communes, les établissements publics et les services en dépendant (comprenant en particulier les conditions principales des adjudications et concours).

Sûreté nationale.

Par arrêté du 7 mars 1956, il est procédé au renouvellement, pour une période maximum de trois ans, du détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Cameroun) de M. Fauriac (Albert), officier de police de la sûreté nationale, à compter du 14 février 1955.

Par arrêté du 7 mars 1956, le détachement de M. le brigadier Sabatier (Aristide), de la police d'Etat de la Haute-Garonne, auprès du haut commissaire de la République d'Afrique occidentale française, est renouvelé pour une durée de trois ans, à compter du 2 mai 1953.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citation à l'ordre de l'armée.

Par décision du 5 mars 1956, est modifiée comme suit la décision n° 34 du 23 juin 1952 (*Journal officiel* du 28 juin 1952) citant à l'ordre de l'armée le groupe mobile n° 1:

Au lieu de:
2/1 R. T. A., 4/7e R. T. A., 2/6e R. T. M., G. M. 61e R. A.

Lire:
2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
2e bataillon de marche du 6e régiment de tirailleurs marocains.
Groupe de marche du 61e régiment d'artillerie.

Décret du 8 mars 1956 portant approbation d'une élection à l'académie de marine.

Par décret en date du 8 mars 1956, est approuvée l'élection de M. Georges Ripert, en qualité de membre titulaire de la section législative et administrative de l'académie de marine.

Décret portant nominations et promotions dans la réserve de l'armée de mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 mars 1956: page 2303, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe de réserve (pour compter du 1er octobre 1948) », lire: « Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve (pour compter du 1er octobre 1948) ».

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'arrêté interministériel du 3 août 1954 déterminant les conditions dans lesquelles les régies d'avances peuvent être constituées par le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine);

Vu l'arrêté du 8 décembre 1954 portant constitution de régies d'avances auprès des directions locales des travaux immobiliers et maritimes,

Arrête:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur de la direction des travaux maritimes de Rochefort est porté de 3.500.000 F à 4.500.000 F.

Art. 2. — Le directeur de la comptabilité générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 mars 1956.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
Pour se secrétaire d'Etat à la marine et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN ESCANDE.

Transfert de crédits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mars 1956:

Page 2335, 2e colonne, état A, autorisations de programme et crédits de payement annulés sur l'exercice 1956 au budget de la défense nationale et des forces armées (section Marine), ajouter: « en milliers de francs ».

Page 2336, 1re colonne, état B, autorisations de programme et crédits de payement ouverts sur l'exercice 1956 au budget des travaux publics, des transports et du tourisme (II: Aviation civile et commerciale), ajouter: « en milliers de francs ».

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 6 mars 1956, Mlle Druy (Michèle), employée de bureau dactylographe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de la défense nationale et des forces armées (guerre) est détachée, en la même qualité, auprès du ministère de l'industrie et du commerce, radiodiffusion-télévision française, pour une durée d'un an, à compter du 1er novembre 1955.

Armée de terre (active).

TROUPES COLONIALES

SOUS-OFFICIERS

Par décision du 6 mars 1956, sont promus aux grades ci-après les sous-officiers dont les noms suivent:

Pour prendre rang du 1er janvier 1956.

I. — *MILITAIRES DE STATUT GENERAL*

Infanterie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Rippe (Félix).
Jeanperrin (Pierre).
Jourdain (Fernand-Marcel-Henri).
Aubert (Eugène).
Levigne (Albert).
Bianchini (Emile).
Le Clech (Yves-Adolphe-Marie-André).
Nicolas (Yvon-Vincent-Marie).
Nedelec (Anatole).
Riche (Robert).
Brelaz (Roger-Eugène-Marie).
Louis (Marcel).
Grimaldi (Pierre-Paul-Napoléon).
Creze (Albert).
Malirat (Régis).
Charnay (Maurice).
Deraedt (Gérard-Corneille Désiré).
Jouret (Louis).
Bortolussi (Pierre).
Le Guennec (Albert-Pierre-Marie).
Nard (Albert-Jean).
Serafino (Noël-Roger).
Saintain (Jean-Albert).
Mariaud (Joseph).
Delfour (Raoul-Léon-Paul).
Ferrari (René-Louis-Paul).
Pautrel (Louis-Auguste).
Gnocchi (Georges).
Boules (Jean-Louis).
Martinasso (Laurent).
Retault (André-Marcel).
Batmalle (Jean-Urbain).
Bour (Albert-Pierre).
Savin (Jacques-Jules-Jean-Marie).
Reaux (Alfred-Léon-Armand).
Pascaud (Georges-Eugène).
Boubelaghi (Gabriel).
Pozzobon (Jean-Antoine).
Cherrier (Georges).
Pajou (Paul-Jean-Marie).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors et sergents-chefs:
2e tour (choix). Morand (René-Paul).
3e tour (choix). Guedon (Robert).
4e tour (ancienneté). Bonnin (Lucien), 29 janvier 1921.
1er tour (choix). Font (René-Emile-Joseph).
2e tour (choix). Salaun (André).
3e tour (choix). Mouche (Raymond).
4e tour (ancienneté). Degore (Jean), 15 mars 1923.
1er tour (choix). Mitisch (Maurice).
2e tour (choix). Alberghi (Denis).
3e tour (choix). Tourenne (André-René).
4e tour (ancienneté). Dziamski (Edouard), 13 septembre 1925.
1er tour (choix). Ance (Yvan-Félix).
2e tour (choix). Alibert (Lucien-André).
3e tour (choix). Achard (Alfred-Emile).
4e tour (ancienneté). Kamara Ibrahima, 18 mai 1921.
1er tour (choix). Gouysse (Pierre).
2e tour (choix). Cressier (Maurice).
3e tour (choix). Keraudren (François-Marie).
4e tour (ancienneté). Weiss (René-Emile), 17 juin 1921.
1er tour (choix). Paolini (Antoine-François).
2e tour (choix). Lavagen (Jean-Pierre).
3e tour (choix). Rino (Robert).
4e tour (ancienneté). Alphonse (Aimé-Louis), 4 mars 1921.
1er tour (choix). Taburet (André).
2e tour (choix). Veyeau (Jean-André-Henri).
3e tour (choix). Lossi dit Nivaggioli (Dominique).
4e tour (ancienneté). Roucaud (François), 3 août 1925.
1er tour (choix). Lemoine (Alphonse-René).
2e tour (choix). Burette (Jean-Hubert-Claude).
3e tour (choix). Corabeuf (Robert-Jean-Louis).
4e tour (ancienneté). Morel (Paul-Antoine), 30 octobre 1925.
1er tour (choix). Hélias (Louis-Joseph-Marie).
2e tour (choix). Avril (René).
3e tour (choix). Nicole (Marcel-Marie).
4e tour (ancienneté). Cheyrouse (Jean-Marcel), 30 janvier 1921.
1er tour (choix). Caupenne (Amélius-Bellemain).
2e tour (choix). Bernard (Lucien-Roger).
3e tour (choix). Luzi (Jean).
4e tour (ancienneté). Lorette (Gustave), 26 juin 1921.
1er tour (choix). Schumacher (Louis-André).
2e tour (choix). Penettes. (Roger-Georges).
3e tour (choix). Deroff (Jean-François-Marie).
4e tour (ancienneté). Moullec (Alfred), 29 mars 1921.
1er tour (choix). Ehrhardt (Marcel-Joseph).
2e tour (choix). Burri (Armand-Jean).
3e tour (choix). Leblanc (Gilbert-Gaston).
4e tour (ancienneté). Seyer (Serge-Raymond), 8 janvier 1925.
1er tour (choix). Bultel (Michel-Roger).
2e tour (choix). Crand (Paul).
3e tour (choix). Scaerou (Pierre-Jean-François).
4e tour (ancienneté). Maillard (Louis-Roger), 27 septembre 1923.
1er tour (choix). Talon (Lucien).
2e tour (choix). Folloroux (Raymond).
3e tour (choix). Bienboire (Yves-Philippe).
4e tour (ancienneté). Ouilleres (François), 29 octobre 1921.
1er tour (choix). Lunion (Jean-Baptiste-Eugène dit Edouard).
2e tour (choix). Navarre (Maurice).
3e tour (choix). Boyer (Raymond).
4e tour (ancienneté). Hoareau (Henri), 20 avril 1923.
1er tour (choix). Boucherie (Pierre).
2e tour (choix). Bouthier (Georges-Camille).
3e tour (choix). Ribeiro (Emmanuel).
4e tour (ancienneté). Dachaud (Lucien-René), 4 octobre 1921.
1er tour (choix). Kuhn (Joseph).
2e tour (choix). Le Luhern (Rémy-Pierre).
3e tour (choix). Eugénie (Guillaume-Rolant).
4e tour (ancienneté). Arnaud (Jean-André), 21 février 1923.
1er tour (choix). Gavino (Marcel-Antoine-Laurent).
2e tour (choix). Gilles (André).
3e tour (choix). Maheas (Jean-Joachim-Marie).
4e tour (ancienneté). Golzio (Charles), 30 septembre 1920.
1er tour (choix). Ramat (Henri).
2e tour (choix). Godin (Roger-Lucien).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

Delamon (Augustin).
Père (André).
Jegouzo (René-Léon).
Varie (Robert-Georges André).
Gac (François-Yves).
Arpin (Jean-Cyrille).
Brand Henri.
Spinosi (Pierre-Marius).
Lavigne (André).
Lavialle (Joseph-François).
Contassot (Henri-Eugène).
Etienne (Jean).
Dupuy (Albert).
Saux (Joseph-Marc).
Martin (Joseph-Louis).
Jean (Marc-Henri).
Boyer (Henri-Marius).
Dupont (Henri-Lucien).
Bellouet (Pierre-Marcel).
Boucard (Christian).
Chapuis (Pierre).
Minet (Roland).
Viain (Roger-Lucien).
Cailleau (Roger-Louis-Henri).
Faivre (Charles-André-René).
Léglise (Marius).
Berthe (Francis).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:
3e tour (choix). Bouniot (Gaston).
4e tour (ancienneté). Marc (Pierre), 1er août 1922.
1er tour (choix). Siroty (Jean).
2e tour (choix). Pottier (Bernard-Marcel).
3e tour (choix). Bourras (Jean-Michel).
4e tour (ancienneté). Adji (Brahim), 12 septembre 1922.
1er tour (choix). Comas (Marcel-Jean).
2e tour (choix). Perny (Robert).
3e tour (choix). Fleury (René-Louis).
4e tour (ancienneté). Ricci (Primo), 26 février 1916 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Lelong (René).
2e tour (choix). Poyet (Claude).
3e tour (choix). Aubert (Alfred-Marcel).
4e tour (ancienneté). Chauvet (Gérard-Pierre), 4 juillet 1925.
1er tour (choix). Jacquemond (Joseph-Antoine).
2e tour (choix). Gaffory (Jean-Toussaint).
3e tour (choix). Mouneyres (Henri).
4e tour (ancienneté). Guitay (Jean-Claude), 23 mai 1928.
1er tour (choix) Chadourne (Marcel).
2e tour (choix). Gaudry (Raymond).
3e tour (choix). Rollos (Jules-Charles).
4e tour (ancienneté). Fagès (Maurice), 6 octobre 1925.
1er tour (choix). Fontes (Robert-Georges).
2e tour (choix). Bertorelli (Michel-Noë).
3e tour (choix). Trieb (Jacques-Marcel).
4e tour (ancienneté). Gerbais (Marcel), 19 décembre 1919.
1er tour (choix). Isambert (Gérard).
2e tour (choix). Santurenne (René-Albert).
3e tour (choix). Audiffren (Edouard-Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). L'Haridon (Laurent), 12 mars 1921.
1er tour (choix). Peron (Eugène-Adolphe-Marie).
2e tour (choix). Jouanny (Bernard).
3e tour (choix). Gurba (Julien-Justin).
4e tour (ancienneté). Laurent (Yves-Joseph), 5 août 1921.
1er tour (choix). Baert (Jean-Ferdinand).
2e tour (choix). Ganivet (Jacques-Pierre).
3e tour (choix). Kremer (Georges-Marcel).
4e tour (ancienneté). Nondier (Jules-Joseph), 10 décembre 1929.
1er tour (choix). Saint-Chely (Marc-Etienne).
2e tour (choix). Sikan (Hervé).
3e tour (choix). Henri (René-Louis).
4e tour (ancienneté). Borghino (Georges), 11 mai 1928.
1er tour (choix). Laran (Jean-Marie-Marcel).
2e tour (choix). Bert (Marcel-Jean).
3e tour (choix). Leonardi (Charles).
4e tour (ancienneté). Huart (Daniel-Antoine), 4 mars 1927.
1er tour (choix). Kowalczyk (Simon).
2e tour (choix). André (Donat-Emile).
3e tour (choix). Dieng Amadou Lamine.
4e tour (ancienneté). Galliano (Henri-Victor), 2 mai 1927.
1er tour (choix). Hubert (Jean-Gustave-Cornélie).
2e tour (choix). Le Monze (Corentin-Julien).
3e tour (choix). Toussaint (Jean).
4e tour (ancienneté). Arrighi (Cyriaque-Jacques), 11 novembre 1927.
1er tour (choix). Curtiss (Jean-Joseph-Christophe-Alfred).
2e tour (choix). Angibaud (Maurice).
3e tour (choix). Feuerstein (Pierre).
4e tour (ancienneté). Lemetayer (Léon-Adolphe), 31 mai 1928.
1er tour (choix). Lacave (Victor-Armand-Joseph-Sylvestre).
2e tour (choix). Roumagne (Georges-Roger).
3e tour (choix). Leyx (René).
4e tour (ancienneté). Hubert (Maxime-François), 30 septembre 1926.
1er tour (choix). Bruneau (Jean).
2e tour (choix). Blanchon (Albert).
3e tour (choix). Specque (Jean-Arthur-Edouard).
4e tour (ancienneté). Dolin (Marcel), 17 juillet 1925 (figure au tableau d'avancement).
1er tour choix). Simounza (Louis).
2e tour (choix). Gregot (Jean-Joseph).
3e tour (choix). Galli (Siris).
4e tour (ancienneté). Penaud (Edmond), 15 octobre 1926 (figure au tableau d'avancement pour le grade de sergent-major).

1er tour (choix). Gordan (Albert-Monique).
2e tour (choix). Grandjean (Gérard-Jules).
3e tour (choix). Jourdan (Emile).
4e tour (ancienneté). Abriat (Norbert), 17 septembre 1930.
1er tour (choix). Cantera (Pierre-Jean).
2e tour (choix). Le Blevec (Rémy-Marie).
3e tour (choix). Caviglioli (Paul).
4e tour (ancienneté). Faby (Antoine), 6 janvier 1928.
1er tour (choix). Delabie (Louis-Eugène-Jules).
2e tour (choix). Raoult (Gilbert).
3e tour (choix). Bernard (Albert-Louis).
4e tour (ancienneté). Villemont (Emile), 8 octobre 1926.
1er tour (choix). Baltoue (Didier-Michel).
2e tour (choix). Landucci (François-Noël).
3e tour (choix). Astier (Louis).
4e tour(ancienneté). Rami (Joseph-Jacques), 25 juillet 1925.
1er tour (choix). Asselin (Kléber-Henri).
2e tour (choix). Garrigou (Georges).
3e tour (choix). Michel (Pierre).
4e tour (ancienneté). Schepens (Jean-Louis), 28 mars 1925.
1er tour (choix). Chojnacki (Alexandre).
2e tour (choix). Belmonte (Joseph).
3e tour (choix). Raoul (Yves-Jean-François).
4e tour (ancienneté). Tatarata (Tutéa), 1er avril 1930 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Le Bihan (Emile-Marcel-Camille).
2e tour (choix). Chirade (Jean).
3e tour (choix). Camara Amadou.
4e tour (ancienneté). Ferchaud (James), 30 juin 1925 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Kaufling (Armand).
2e tour (choix). Chenu (Henri).
3e tour (choix). Girardon (Henri-Alphonse-Pierre).
4e tour (ancienneté). Faure (André), 13 février 1927 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Temot (Roger-Paul).
2e tour (choix). Waroux (Jules-Gustave).
3e tour (choix). Devolin (Paul-Pierre).
4e tour (ancienneté). Lucas (Gilbert-Louis), 4 septembre 1924 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Passeron (Michel-Honoré).
2e tour (choix). Tall Boubacar Ousmane.
3e tour (choix). Fiori (Jean).
4e tour (ancienneté). Simonin (Marcel), 10 avril 1930.
1er tour (choix). Poire (Marcel).
2e tour (choix). Lehmann (René-Raymond).
3e tour (choix). Emery (Georges-Eugène).
4e tour (ancienneté). Deschamps (Robert-Jean-Marie), 24 mai 1929.
1er tour (choix). Hoarau (Emmanuel).
2e tour (choix). Wettstein (Guy).
3e tour (choix). Drujon (Jean-Albert).
4e tour (ancienneté). Ritter (Jean-Antoine), 1er avril 1926 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Escoubas (Irénée-Jean).
2e tour (choix). Chabot (Louis).
3e tour (choix). Zago (Angel).
4e tour (ancienneté). Janmin (Roger-Robert), 23 septembre 1929.
1er tour (choix). Planchot (Marcel-Gabriel).
2e tour (choix). Batte (Henri-Emile).
3e tour (choix). D'Orange (Hervé).
4e tour (ancienneté). N'Diaye Djibril, 25 avril 1930.
1er tour (choix). Tollis (Gaston).
2e tour (choix). Dominici (Pascal).
3e tour (choix). Bègue (Lucay).
4e tour (ancienneté). Lepere (Michel-François), 11 décembre 1924 (figure au tableau d'avancement).
1er tour (choix). Fockeu (Maurice-Armand).
2e tour (choix). Dick (René).
3e tour (choix). Raux (Eugène-Louis-Alexandre).
4e tour (ancienneté). Valmy (Joseph-René), 19 mars 1922.
1er tour (choix). Le Gall (André).
2e tour (choix). Gavignon (Roger).
3e tour (choix). Elne (Laurent).
4e tour (ancienneté). Bechler (Georges-Michel), 27 janvier 1920.
1er tour (choix). Casenave (Pierre-Georges).
2e tour (choix). Berrou (Jean).
3e tour (choix). Blanchez (Gilbert).
4e tour (ancienneté). Fontaine (Harry), 20 octobre 1924.
1er tour (choix). Le Maout (Jérôme-Pierre-Emile).
2e tour (choix). Lemoine (Yvon-François).
3e tour (choix). Bocca (William-Sylvain).
4e tour (ancienneté). Chalm (François), 25 novembre 1929.
1er tour (choix). Diard (Jean).
2e tour (choix). Baubet (Raymond).
3e tour (choix). Solai (Sylvain).
4e tour (ancienneté). Jurin (Céline), 10 janvier 1922.
1er tour (choix). Demeurie (René-Paul).
2e tour (choix). Blanche (Pierre).
3e tour (choix). Mathis (René).
4e tour (ancienneté). Pagesy (Rodolphe-Pierre), 6 décembre 1927.
1er tour (choix). Moreau (Yves-Hugues-Gérard).

Artillerie.

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Bussière (Léon-Louis).
Pose (Emile).
Eyraud (Joseph-Marcel).
Anheim (Louis).
Morelli (Etienne).
Cossoul (Pierre).
Bartouilh (Jean-Joseph).
Benoit-Gonin (Marcel-Adrien).
Durand (Julien-François-Pierre).
Damiani (Clément-Philippe).
Cabiron (Clovis).
Nguyen Quac Vinh (Henri).
Moulenat (Paul-Albert).
N'Dir (Saliou).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors et chefs:
3e tour (choix). Louze (Léon-Pierre).
4e tour (ancienneté). Cordier (Constant), 11 mars 1919.
1er tour (choix). Revert (Jean-Louis).
2e tour (choix). Venance (César-Garelle).
3e tour (choix). Riffet (Marcel-Pierre).
4e tour (ancienneté). Quirici (René-Louis), 30 août 1920.
1er tour (choix). Le Nezet (Maurice-Michel).
2e tour (choix). Gaborit (André-Marcel).
3e tour (choix). Kergastel (Marcel).
4e tour (ancienneté). Calendini (Dominique), 22 mai 1923.
1er tour (choix). Le Goff (Lucien).
2e tour (choix). Rajaona (Andrianasolo-Charles).
3e tour (choix). Vilmin (Gaston-Joseph-Henri).
4e tour (ancienneté). Hauquin (Edmond), 12 janvier 1924.
1er tour (choix). Carlier (Guy).
2e tour (choix). Roux (André-Auguste).
3e tour (choix). Amiot (Pierre-Henri-Marcel).
4e tour (ancienneté). Solteau (Maurice-Albert), 8 août 1920.
1er tour (choix). Martinet (Joanny).
2e tour choix). Mouton (Louis).
3e tour (choix). Villemin (Jacques).
4e tour (ancienneté). Van Den Bossche (Marcel), 25 juillet 1920.
1er tour (choix). Pereira (Alexis-François-Lazare).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

Diara Dioma.
Jean (Emmanuel-Louis).
Farnier (André-Albert).
Cossou (Marius).
Kerouredan (Henri-Edmond).
Rocheteau (Albert-Benjamin-Claude).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:
1er tour (choix). Metier (Jean-Mathurin).
2e tour (choix). Sarrazin (Lucien-Léon-Alfred).
3e tour (choix). Lebrun (Jean).
4e tour (ancienneté). Dujardin (Elie), 23 janvier 1928.
1er tour (choix). Coeur (Paul-Philippe).
2e tour (choix). Razafintsambaina (Philippe).
3e tour (choix). Mariage (Jean-Marie-Marc).
4e tour (ancienneté). Chapin (Stanislas-Robert), 12 décembre 1928.
1er tour (choix). Soucouchetty (Emmanuel).
2e tour (choix). Julien (Jean-Eugène).
3e tour (choix). Giusti (Antoine).
4e tour (ancienneté). Bafon (Mathieu), 21 septembre 1926.
1er tour (choix). De Rancourt de Mimerand (Xavier-Marie).
2e tour (choix). Guillot (Eugène).
3e tour (choix). Compans (André).
4e tour (ancienneté). Jehl (Claude-René), 10 juin 1928.
1er tour (choix). Horel (Albert-Jacques-Charles).
2e tour (choix). Mulot (Christian).
3e tour (choix). Anneville (Jean-Marie-Joseph).
4e tour (ancienneté). Herbst (Paul-Charles), 29 septembre 1926.
1er tour (choix). Armand (Clément-Noël).
2e tour (choix). Riviere (Lucien-Armand).
3e tour (choix). Ichoutine (Marcel).
4e tour (ancienneté). André (Denis-Emile), 23 février 1920 (figure au tableau d'avancement pour le grade de maréchal des logis-major).
1er tour (choix). Soavi (Dominique).
2e tour (choix). Duroux (Maurice-Gabriel).
3e tour (choix). Bidaud (Jean-Benoit).
4e tour (ancienneté). Gallais (Albert-Charles-Noël), 4 août 1928.

1er tour (choix). Johnson-Rajaofera (Robin).
2e tour (choix). Dean (Max-Lucien).
3e tour (choix). Canal (Albert-Louis).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Veber (André-Lucien).
2e tour (choix). Meryanne (Louis-Bertin).
3e tour (choix). Pitorget (Marcel).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Guerin (Jack).
2e tour (choix). Fadin (Bernard-Octave-Claude).
3e tour (choix). Nicklaus (André-Roger).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Cannessant (Claude-Jacques-Alfred).
2e tour (choix). Adell (Joseph-Michel).
3e tour (choix). Vacossin (Pierre-Germain).
4e tour (ancienneté).
1er tour (choix). Dantec (Ernest-Victor).

Spécialistes.

TÉLÉGRAPHISTES

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Bernard (René-Marcel-Désiré).
Drymon (Socrate).
Capello (Maurice).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Gerard (Michel-Charles).
2e tour (choix). Tale (Germain).
3e tour (choix). Cornillet (Eugène-Paul-Ernest).
4e tour (ancienneté). Valkre (Pierre), 3 juillet 1924.
1er tour (choix). Audebrand (Pierre-Olivier).
2e tour (choix). Bourjac (Jean-Raymond).
3e tour (choix). Giudicelli (Jean-Baptiste).
4e tour (ancienneté). Guignier (Albert-Eugène), 26 mai 1925.
1er tour (choix). Benoist (France-Augustin).
2e tour (choix). Saupin (Robert-Jean-Edmond).
3e tour (choix). Pollet (Georges).
4e tour (ancienneté). Le Boulaire (Pierre-André), 28 décembre 1920.
1er tour (choix). Febvre (Joseph-Edmond).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

3e tour (choix). Lemaire (Jean).
4e tour (ancienneté). Montfort (Charles-Alfred), 24 avril 1924.
1er tour (choix). Desnos (René).
2e tour (choix). Zéphirin (Roland).
3e tour (choix). Bourdon (Fernand-Roger).
4e tour (ancienneté). Guidet (André), 21 janvier 1929.
1er tour (choix). Astier (Jean-Pierre-Paul).
2e tour (choix). Pincemin (Roland-Joseph).
3e tour (choix). Lefort (Timoléon).
4e tour (ancienneté). Grosset (Roger-Herbert), 25 avril 1927.
1er tour (choix). Frachebois (Bernard-Marie-Lucien).
2e tour (choix). Grosos (Edouard).
3e tour (choix). Denis (René-Léon).
4e tour (ancienneté). Brulez (Marcel), 20 août 1929.
1er tour (choix). Falempin (Jean-Jacques).
2e tour (choix). Carnec (Alain-Joseph-Vincent).
3e tour (choix). Puyau (Bernard-Marie).
4e tour (ancienneté). Roy (Serge-Arsène), 21 mai 1928.
1er tour (choix). Deplaine (Ghislain-Claude).
2e tour (choix). Rochette (Georges-Raymond).
3e tour (choix). Souberand (Raymond-Anselme).
4e tour (ancienneté). Morand (Maurice), 15 mai 1928.

CHEF DE FANFARE

Au grade d'adjudant-chef, chef de fanfare.

L'adjudant chef de fanfare Kuhn (Amédée-Ange).

CLAIRONS

Au grade d'adjudant-chef, tambour-major.

L'adjudant tambour-major Mouynet (Roger).

Au grade d'adjudant, tambour-major.

2e tour (choix). Le sergent-chef Leloup (René).

Au grade de sergent-chef.

1er tour (choix). Le sergent Ducastel (André-Auguste).

Au grade d'adjudant, trompette-major.

1er tour (choix). Le maréchal des logis chef Dalila (Victor).

Services généraux et particuliers de l'armée.

CHANCELLERIE

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Mahé (Charles).
Martinon (André).
Le Breton (Georges-Désiré-Jean Marie).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Cornale (Henri-Marie-Jules).
2e tour (choix). Garcia (Joseph).
3e tour (choix). Portal (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté). Colonneaux (Alexandre), 4 février 1918.

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

3e tour (choix). Sembeil (Raymond).
4e tour (ancienneté). Rouchetet (Roland), 3 mars 1923.
1er tour (choix). Perruche (Jean-Louis).
2e tour (choix). Gabriel (Jean, dit Issa).
3e tour (choix). Barrière (Christian).
4e tour (ancienneté). Castaing (Roger-Jean), 30 décembre 1923.
1er tour (choix). Anclaux (René-Paul).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Berthe (Michel-Maurice).
2e tour (choix). Regis (Jean-François).
3e tour (choix). Kermaidic (Guy).
4e tour (ancienneté).

AGENTS DES CORPS DE TROUPE

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Prouot (Gaston-Louis-Marcel).
Lechner (Ernest).
Lhuillier (Gaston).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

3e tour (choix). Pothieris (Raymond-Albert).
4e tour (ancienneté). Cuntz (Georges), 13 mai 1924.
1er tour (choix). De l'Espinay (Serge-Paul).
2e tour (choix). Bergerin (Théodore).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Dalmat (Mary-Joséphine-Benoit-Adrien).
2e tour (choix). Phaure (Jean-Yves).
3e tour (choix). Bardy (Pierre-Robert).
4e tour (ancienneté). Marche (Yves-Lucien), 18 mai 1929.

Au grade de sergent-chef.

Le sergent:

3e tour (choix). Colle (Robert-Gervais).
4e tour (ancienneté).

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Flan (Lucien-Paul).
Coulomb (Marc-Marie-Charles).
Loichot (Aimé-Henry).
Arrighi (Jean).
Setti (Antoine-Pierre).
Georges (François-Joseph).

Au grade d'adjudant.

Les maréchaux des logis-majors:

1er tour (choix). Pupat (Pierre).
2e tour (choix). Aidara (Eugène-Sérifou dit Gauthier).
3e tour (choix). Guibert (Robert).
4e tour (ancienneté). Miquel (René), 11 mars 1923.
1er tour (choix). Maze (Marcel-Joseph).
2e tour (choix). Menelet (Daniel-André).
3e tour (choix). Hugonnet (Marcel-Louis).
4e tour (ancienneté). Mouflard (Gaston-Léonce), 11 août 1921.
1er tour (choix). Marouby (Justin-Fernand).
2e tour (choix). Schoch (Charles-Alfred).
3e tour (choix). Beliagamba (Ange).
4e tour (ancienneté). Marty (Joseph), 2 décembre 1919.
1er tour (choix). Schmidlin (Robert-Hugo).

Au grade de maréchal des logis-major.

Les maréchaux des logis chefs:

3e tour (choix). Garda (Francis).
4e tour (ancienneté). Gros (Jean-Pierre), 5 septembre 1923.
1er tour (choix). Sponem (Fernand-Louis).
2e tour (choix). Gicquiaud (Robert-Emile).
3e tour (choix). Tardif (Appolon-Joava).
4e tour (ancienneté). Ernotte (Jacques), 15 juin 1926.
1er tour (choix). François (Maurice-Victor).
2e tour (choix). Dufour (Georges-Jacques).
3e tour (choix). Vedrine (Jean).
4e tour (ancienneté). Dousset (André-Francis), 29 décembre 1924.
1er tour (choix). Kerihuel (Joseph-Jean).
2e tour (choix). Maurice (Benjamin-Louis).
3e tour (choix). Denoël (Georges).
4e tour (ancienneté). Tromelin (François), 24 juillet 1918.
1er tour (choix). Cellier (Joseph-Marie-François).
2e tour (choix). Barranger (Raymond).
3e tour (choix). Mottais (Robert-Jean).
4e tour (ancienneté). Daviet (Théodule-Denis), 6 décembre 1923.
1er tour (choix). Petit (Marc-Nicolas-Achille).
2e tour (choix). Dieng (Samy).
3e tour (choix). Scuiller (Yves-Marie).
4e tour (ancienneté). Montbrun (Eugène-Gébert), 13 juillet 1920.
1er tour (choix). Laborde (Roger-Marcel-Etienne).

Au grade de maréchal des logis chef.

Les maréchaux des logis:

3e tour (choix). Martineau (Jean).
4e tour (ancienneté). Parsemain (Pierre-Lizin), 13 février 1924.
1er tour (choix). Labylle (Euphrase-Raphaël).
2e tour (choix). Dalmasie (Flora-Paul-Daniel).
3e tour (choix). Michardiere (Claude).
4e tour (ancienneté). Brillet (Robert-Pierre), 18 février 1922.
1er tour (choix). N'Diaye (Mamadou).
2e tour (choix). Vallenet (Jean-Baptiste).
3e tour (choix). Le Coz (Michel).
4e tour (ancienneté). Tyburn (Placide-Emmanuel), 11 octobre 1927.
1er tour (choix). Chansard (Guy-André).
2e tour (choix). Taranne (Ariste-Alexandre).
3e tour (choix). Guillaume (Raymond-Wencislas).
4e tour (ancienneté). Gillet (Robert-Marie), 24 mai 1927.
1er tour (choix). Laudette (Roger).
2e tour (choix). Roussin (Raymond).
3e tour (choix). Meon (Armand-Pierre).
4e tour (ancienneté). Lefort (René), 4 juillet 1928.
1er tour (choix). Danton (Robert).
2e tour (choix). Capdevielle (Joseph-Louis).
3e tour (choix). Larane (Joseph-Augustin).
4e tour (ancienneté). Charlot (Jean), 6 juin 1928.
1er tour (choix). Cosse (René).
2e tour (choix). Cocquelet (Louis-André).
3e tour (choix). Le Houedec (Louis-Yvon).
4e tour (ancienneté). Sumyk (Vincent), 25 septembre 1919.
1er tour (choix). Taillandier (Roland-Henri).
2e tour (choix). Leroy (Jacques-Camille).
3e tour (choix). Figuier (Jean-Albert).
4e tour (ancienneté). Montrop-Hippolyte (Antoine-Claude), 2 mai 1921.
1er tour (choix). Dorol (Léonard-Philibert).
2e tour (choix). Ancian (Paul).
3e tour (choix). Wandenabiele (Jean-Marie).
4e tour (ancienneté).

SECTION DES COMMIS ET OUVRIERS D'ADMINISTRATION

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Rivière (Maxime).
Buziaux (André-Edouard-Armand).
Boukhezer (Edgard).
Miclo (Gaston-Louis).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

3e tour (choix). Simon (Roger).
4e tour (ancienneté). Loin (Georges), 2 mai 1925.
1er tour (choix). Martin (Fernand-Victor).
2e tour (choix). Savean (Maurice-Marie).
3e tour (choix). Legrand (Raymond-Marcel).
4e tour (ancienneté). Cusset (Constant-René), 18 octobre 1921.
1er tour (choix). Troudart (Emmanuel-Siméon-Innocent).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

1er tour (choix). Palandri (Auguste-Napoléon).
2e tour (choix). Dersion (Justin-François).
3e tour (choix). Breut (Gabriel).
4e tour (ancienneté). Blancher (Jacques), 29 juin 1924.
1er tour (choix). Descamps (Albert).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Coulpier (Louis-François).
2e tour (choix). Magny (Jean-Paul-Lucien).
3e tour (choix). Bellegarde (Alexandre).
4e tour (ancienneté). Lignée (Pierre-Edmond), 18 janvier 1926.
1er tour (choix). Moges (Pierre-Camille).
2e tour (choix). Descornez (Michel).
3e tour (choix). Gueye Idy.
4e tour (ancienneté).

SECTION MIXTE DES INFIRMIERS

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants:

Leca (Georges-Louis-Gustave).
Veyrun (Robert-Pierre-Célestin).
Nicolas (Henri).
Saudemont (Henri-Jean).

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors:

1er tour (choix). Rioual (Alexis).
2e tour (choix). Lenoble (Jacques-Henri).
3e tour (choix). Ancel (Paul-André).
4e tour (ancienneté). Perrot (Jean), 26 août 1920.
1er tour (choix). Revers (Maurice-Marcel).

Au grade de sergent-major.

Les sergents-chefs:

2e tour (choix). Coic (Joseph-Jean-Marie).
3e tour (choix). Cabaret (Pierre).
4e tour (ancienneté). Duquerroy (Edouard), 23 août 1922.
1er tour (choix). Goulard (Jacques).
2e tour (choix). Touret (Elie-Gustave).
3e tour (choix). Billerey (Jean-Roger-Alfred).
4e tour (ancienneté). Inesta (Jean-Antoine), 18 février 1926.
1er tour choix). Martin (Jacques-André).

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:

1er tour (choix). Grandpierre (Jean-Joseph-Henri).
2e tour (choix). Barlet (Robert).
3e tour (choix). Preel (Marcel-André-Pierre-Edouard).
4e tour (ancienneté). Jean-Baptiste-Edouard (Henri), 25 décembre 1921.
1er tour (choix). Penne (Pierre-Paul).
2e tour (choix). Monnerville (Alfred-Némorin).
3e tour (choix). Jacqueson (M.-R.-J.).
4e tour (ancienneté). Guidet (Georges Jean), 13 juin 1928.
1er tour (choix). Guedet (Robert).

II. — MILITAIRES DE STATUT LOCAL

Infanterie.

AFRICAINS

Au grade d'adjudant.

Le sergent-chef de 1re catégorie Ganda Maïga Aiassane, mle 14663, 4e R. I. C.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents:
Adjinakou Bouhari, mle 82137, 6e R. T. S.
Ratalia Zalle, mle 38041, G. I. T. C. M.
Tangara Yacouba, mle 19727, 13e R. T. S.
Dini Fagbohoun, mle 82948, 4e R. I. C.
Tai (Gaston), mle 17825, 5e R. T. S.

Artillerie.

Au grade de maréchal des logis chef.

Le maréchal des logis Zerbo (Jacques), mle 15608, 1/7e R. A. A. C.

Armée de terre (réserve).

Par décision en date du 5 mars 1956, M. le lieutenant de réserve d'infanterie coloniale de Monts de Savasse (Albert-Marie-Bruno), né le 10 juillet 1910, est placé dans la position hors cadre et mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) pour recevoir une affectation en qualité d'aumônier militaire de la marine.
Cet officier de réserve est affecté pour administration à la 10e région militaire.

Armée de l'air (réserve).

Par décision du 5 mars 1956, l'élève officier de réserve de l'armée de l'air ci-après désigné, titulaire du brevet de préparation militaire supérieure, liste II, est nommé:

Au grade de sergent de réserve.
(Rang du 4 novembre 1955.)

Villard (Guy-Gabriel-Paul), né le 16 janvier 1932.

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 15 février 1956, il a été attribué à Mlle Féty (Jacqueline) une majoration d'ancienneté de 3 mois 13 jours par suite de son internement pour faits de résistance.

Par décision en date du 28 février 1956, Mlle Favre (Chantal), rédacteur administratif de classe exceptionnelle, 1er échelon, est nommée au grade de chef de centre de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er avril 1951.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 20 février 1956, les techniciens chefs de travaux et les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales dont les noms suivent reçoivent un avancement d'échelon et sont promus dans les nouveaux échelons indiqués ci-dessous, à compter des dates ci-après:

a) *Techniciens chefs de travaux.*

Au 3e échelon, du 1er janvier 1956: MM. Moraglia (Paul); Mélédo (Louis); Kersauze (Raymond); Paparone (Antoine); Calvez (Jean); Oursin (Marcel); Léon (Pierre); Aymé (Brice); Cibrand (Léonce); Hasne (Roger); Couston (Charles); Houivet (Maurice); Martel (Jean); Normand (Louis); Herrou (Jean-Louis); Jourdren (Paul); Baudouin (Jean); Massot (Aimé); Séné (Paul); Ferrery (Edouard); Ecolivet (André); Pérona (Pierre); Foehrenbacher (René); Hild (Jean); Garguillo (Roland); Le Gall (Joseph); Abriat (Bernard); Ducro (Pierre); Kerbol (François); Gravé (Mathurin); Leconte (Raoul); Blanc (Charles); Richard (Joseph); Hubert (Emile); Pichodo (Paul); Diverres (Yves); Rognon (Marius); Bellec (Paul); Taillandy (Emile); Rat (Baptistin); Moreau (Marcel); Guéguen (Jean-Pierre); Acquarone (Antoine); Guyonvarch (Edouard); Lardier (Edouard); Gicquel (Yves); Henry (Théodore); Lecanu (Pierre); Lerévérend (Henri); Lecoustour (Jean); Lemaresquier (Jean); Vernet (Emile); Madec (Jean-Baptiste); Maurel (Célestin); Phélep (Jean); Coguic (Joseph); Hébert (Lucien); Coffornic (Julien); Poggi Colonna de Leca (Jacques); Goupillot (Edouard); Herrou (Jean-Marie); Iliot (Gaston); Lucas (Eugène); Héreau (Lucien); Joseph (Ferdinand); Thibaud (Camille); Ménez (Pierre); Broustail (Jean); Durand (Julien); Vuarin (Marcel); Le Cloérec (Léon); Jégo (Henri); Cupertino (Charles); Coulomb (Eugène); Crépiat (Louis); Barbe (Albert); Maurel (Charles); Gaudard (Alexandre); Guéguen (Félix); Baviéra (Joseph); Louis (Raymond); Masia (Ferdinand); Normand (François); Quentel (Jean); Brézel (Louis); Péron (Francis); Hallégot (Lucien); Jean (Pierre); Aubin (Georges); Le Garff (André); Bérenger (César); Mignon (Hervé); Le Floch (Joseph); Sales (Marc); Le Bigot (Hippolyte); Vigouroux (Jacques); Patrona (Toussaint); Franceschini (Pierre); Astruc (Pierre); Le Guern (Georges); Polin (Jean); Langevin (Louis); Orcier (Jean); Le Gall (Georges); Caroff (Nicolas); Randon (Marcel); Eduwaere (Georges); Le Guelte (Joseph); Le Thuaut (Albert); Fougères (Lucien); Le Gal (Olivier); Cairety (Emile); Simon (Jacques); Thomas (Maurice); Tual (Rémy); Jousse (Joseph); Legal (Michel); Legoux (Roger); Coste (Louis); Duval (Darius); Le Pen (Louis); Caroff (Maurice); Coajou (Charles); Quiniou (Louis); Loaec (François); Marchadour (Hippolyte).

MM. Lavergne (Pierre), 2e échelon (10 janvier 1956); Victor (Roger), 2e échelon (10 janvier 1956); Sibelle (Fernand), 2e échelon (29 janvier 1956); Sacchini (Maurice), 2e échelon (29 février 1956); Saintagne (Edouard), 3e échelon (29 mars 1956); Fio (Barthélémy), 2e échelon (23 septembre 1956).

b) *Techniciens d'études et de fabrications.*

MM. Herry (Alain), 6e échelon (1er janvier 1956); Amic (Louis), 4e échelon (2 janvier 1956); Napias (Albert), 7e échelon (7 janvier 1956); Gautier (Roger), 7e échelon (7 janvier 1956); Morinet (Fernand), 7e échelon (8 janvier 1956); Hervé (Lucien), 5e échelon (12 janvier 1956); Brélivet (René), 5e échelon (12 janvier 1956); Caer (Jean), 5e échelon (12 janvier 1956); Poirier (Henri), 5e échelon (12 janvier 1956); Billant (Roger), 5e échelon (12 janvier 1956); Chardavoine (René), 5e échelon (12 janvier 1956); Rolland (Henri), 5e échelon (12 janvier 1956); Ferrec (Francis), 5e échelon (12 janvier 1956); Daugy (Roger), 5e échelon (12 janvier 1956); Hémery (Gaston), 5e échelon (12 janvier 1956); Charrier (Georges), 5e échelon (13 janvier 1956); Le Bras (François), 5e échelon (13 janvier 1956); Cornec (Michel), 5e échelon (13 janvier 1956); Le Du (René), 5e échelon (13 janvier 1956); Pappon (Jean), 4e échelon (17 janvier 1956); Charreteur (Jean), 3e échelon (22 janvier 1956); Audibert (Henri), 5e échelon (23 janvier 1956); Lannurien (Henri), 4e échelon (24 jan- 1956); Scajola (Roger), 5e échelon (30 janvier 1956); Roudot (François), 6e échelon (1er février 1956); Martin (Francis), 6e échelon (1er février 1956); Dubreuil (Jean), 5e échelon (5 février 1956); Lamarsaude (Edouard), 6e échelon (6 février 1956); Renard (Roger), 7e échelon (12 février 1956); Le Roux (Pierre), 7e échelon (13 février 1956); Martin (Pierre), 7e échelon (13 février 1956); Loudet (Fernand), 7e échelon (13 février 1956); Le Goix (André), 7e échelon (13 février 1956); Bety (Marcel), 7e échelon (13 février 1956); Evrard (Georges), 7e échelon (13 février 1956); Castex (Raoul), 6e échelon (13 février 1956); Clément (Raymond), 6e échelon (13 février 1956); Dieulefet (René), 6e échelon (13 février 1956); Lemagnen (Victor), 3e échelon (13 février 1956); Luce (Charles), 5e échelon (14 février 1956); Jourdrin (Louis), 5e échelon (23 février 1956); Cordera (Gabriel), 4e échelon (23 février 1956); Martin (Armand), 7e échelon (27 février 1956); Ravel (Joseph), 5e échelon (28 février 1956); Conas (Robert), 6e échelon (29 février 1956); Gardy (Fernand), 7e échelon (3 mars 1956); Morlec (Albert), 6e échelon (4 mars 1956); Bertaud (Georges), 5e échelon (6 mars 1956); Lefèbvre (Henri), 5e échelon (11 mars 1956); Pellegrin (Marcel), 5e échelon (15 mars 1956); Ruy (Francis), 5e échelon (15 mars 1956); Teisseire (Lucien), 7e échelon (17 mars 1956); Briand (Jean), 7e échelon (17 mars 1956); Le Calvez (Alphonse), 7e échelon (17 mars 1956); Le Bec (Louis), 2e échelon (19 mars 1956); Pervès (Joseph), 5e échelon (23 mars 1956); Méaude (Alphonse), 7e échelon (28 mars 1956).

L'arrêté du 13 juin 1955 est modifié comme suit: au lieu de: « Le Baill (Maurice), Brest, port matriculaire Brest », lire: « Le Baill (Maurice), Brest, port matriculaire Brest, reliquat de bonifications: 1 an 2 mois 9 jours; au 2e échelon du 22 juillet 1955 ».

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 20 février 1956, M. le secrétaire administratif des directions de travaux Rosvy (Raymond) reçoit au titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les bonifications ci-après: 2 ans 7 mois 8 jours.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 20 février 1956, le personnel technique civil des constructions et armes navales dont les noms suivent reçoit au titre de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 les bonifications ci-après:

MM.

Hamel (Léon), 2 ans 7 mois 19 jours.	Monfort (Yves), 2 ans 7 mois 2 jours.
Osmont (Auguste), 2 ans 7 mois 18 jours.	Le Duff (François), 2 ans 6 mois 28 jours.
Le Gall (Pierre), 2 ans 7 mois 15 jours.	Gueguen (Jean), 2 ans 6 mois 28 jours.
Ferrec (Francis), 2 ans 7 mois 6 jours.	Pasteur (Julien), 2 ans 6 mois 28 jours.
Kervran (Marcel), 2 ans 7 mois 6 jours.	Helou (Henri), 2 ans 6 mois 28 jours.
Miossec (Jean), 2 ans 7 mois 6 jours.	Guivarch (Albert), 2 ans 6 mois 23 jours.

Le Bras (François), 2 ans 6 mois 22 jours.
Golhen (René), 2 ans 6 mois 20 jours.
Cornec (Michel), 2 ans 6 mois 19 jours.
Denier (Roger), 2 ans 6 mois 17 jours.
Bonizec (Raoul), 2 ans 6 mois 2 jours.
Albert (Joseph), 2 ans 4 mois 9 jours.
Yvetot (Emile), 2 ans 2 mois 6 jours.
Lefèvre (Fernand), 1 an 10 mois 25 jours.
Nouvet (André), 1 an 10 mois 17 jours.
Fichau (Jean), 1 an 4 mois 22 jours.
Chocteau (René), 1 an 2 mois 6 jours.
Maisonneuve (Jean), 1 an 29 jours.
Grollier (Edouard), 1 an 9 jours.
Lidureau (Jean), 11 mois 26 jours.
Bérot (Edouard), 10 mois 24 jours.
Gobin (Paul), 7 mois 27 jours.
Loaec (François), 4 mois 4 jours.
Botquelin (Michel), 4 mois 4 jours.
Angée (Raymond), 4 mois 2 jours.
Guével (Jean), 4 mois 2 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 23 février 1956, sont promus au grade de secrétaire administratif de 1re classe (1er échelon) des directions de travaux les secrétaires administratifs de 2e classe inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent:

(A compter du 1er février 1956.)

M. Requéna (Ernest), reliquat de bonifications: 13 mois 5 jours.
M. Cochard (Jean), reliquat de bonifications: 24 mois 11 jours.

(A compter du 1er mars 1956.)

M. Buzaré (François), reliquat de bonifications: 18 mois 5 jours.

M. le secrétaire administratif de 1re classe Cochard (Jean) est avancé au 2e échelon à compter du 1er février 1956, reliquat de bonifications: 11 jours.

L'arrêté ministériel du 5 janvier 1956 portant titularisations et nominations dans le corps des secrétaires administratifs de 2e classe est modifié comme suit:

Au lieu de:

Adnet (Gaston), Saint-Tropez, bonifications pour services militaires: 2 ans 3 mois 25 jours.

Lire:

Adnet (Gaston), Saint-Tropez, bonifications pour services militaires: 5 ans 11 mois 21 jours.
Au 2e échelon du 1er janvier 1956, reliquat de bonifications: 3 ans 11 mois 21 jours.
Au 3e échelon du 1er janvier 1956, reliquat de bonifications: 1 an 11 mois 21 jours.
Au 4e échelon du 10 janvier 1956.

Les avancements concédés par le présent arrêté donneront lieu à un rappel éventuel de traitement.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 23 février 1956, la décision du 22 mars 1955 est modifiée comme suit en ce qui concerne M. le technicien d'études et de fabrications des constructions et armes navales Richelme (Antonin):

Majorations d'ancienneté, au lieu de: « 11 mois », lire: « 17 mois ».

Services extérieurs.

Par arrêté du 6 mars 1956, M. Pflieger (Louis), employé de bureau aux écritures à la direction des travaux du génie de Strasbourg, nommé commis administratif stagiaire au titre des emplois réservés à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Strasbourg, est détaché à cette direction pour la durée du stage auquel il est astreint, soit du 1er avril 1955 au 31 mars 1956.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 18 février 1956, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 1954 (*Journal officiel* du 6 juillet 1954, p. 6366) sont abrogées et remplacées par les suivantes, en ce qui concerne les personnels de la direction des services de santé des armées dont les noms suivent; leur classement d'intégration et leur ancienneté dans l'échelon au 1er janvier 1954 s'établissent comme suit:

Au 7e échelon.

M. Thuard (Gaston), 6 mois 3 jours.
M. Vial (Lucien), 4 ans 8 mois 21 jours, dont 11 mois 21 jours de services militaires et assimilés.

Au 6e échelon.

M. Beurier (Louis), 1 an 3 mois 22 jours.
M. Combes (Jean), 1 an 26 jours, dont 9 mois 3 jours de services militaires et assimilés.

Au 5e échelon.

M. Frizzi (André), 1 an 3 mois 8 jours, dont 2 mois 8 jours de services militaires et assimilés.
M. Labbe (Eugène), 2 ans 9 mois 26 jours, dont 1 an 8 mois 26 jours de services militaires et assimilés.
M. Mayousse (Gaston), 7 ans 6 mois 21 jours, dont 2 mois 28 jours de services militaires et assimilés.
M. Quiles (Thomas), 9 ans 9 mois 10 jours, dont 4 mois 25 jours de services militaires et assimilés.
M. Rochepeau (Eugène), 9 ans 7 mois 7 jours, dont 2 mois 22 jours de services militaires et assimilés.
M. Tuloup (Marcel), 8 ans 3 mois 9 jours, dont 4 mois 24 jours de services militaires et assimilés.

Au 3e échelon.

M. Fromont (Emile), 5 mois 29 jours.
M. Jas (François), 1 an 8 mois 22 jours.
M. Moncet (Emile), 4 mois 5 jours.
M. Storhaye (Lucien), 1 an 3 mois 1 jour.
M. Novara (Louis), 6 mois 7 jours.

Au 2e échelon.

M. Blot (Henri), 1 an 27 jours, dont 6 mois 27 jours de services militaires et assimilés.
M. Gelebart (Yves), 1 an 8 mois 21 jours.
M. Thion (Petrus), 11 mois 17 jours, dont 5 mois 17 jours de services militaires et assimilés.
M. Dagnaud (Marcel), 2 mois 3 jours.
M. Gendraud (Roger), 5 mois 18 jours.

Au 1er échelon.

M. Maillard (Jean), 2 ans 2 mois 15 jours, dont 2 mois 15 jours de services militaires et assimilés.
M. Tromas (Louis), 1 an 8 mois.

Par arrêté du 18 février 1956, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 11 février 1955 (*Journal officiel* du 6 mars 1955, p. 2443) sont abrogées en ce qui concerne M. Peytregnet (Robert) et remplacées par les suivantes:

« M. Peytregnet (Robert), de la direction de l'intendance, est nommé et titularisé, à compter du 1er janvier 1954, au 7e échelon du grade de technicien du corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux spéciaux du service de l'intendance et du service de santé ».

Par arrêté du 18 février 1956, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 11 février 1955 (*Journal officiel* du 6 mars 1955, p. 2442) sont abrogées en ce qui concerne MM. Benezet (Jules), Campo Paysaa (Jean), Damon-Pichat (Joseph), Sombry (Gustave), Zimmermann (André), Counil (Jean), Ferre (Bernard), Paquy (Jean), Mailland-Gonod (Charles) et Morales (Antoine) et remplacées par les suivantes:

Les agents sur contrat dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1954, dans le grade de technicien du corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux du bâtiment du service du génie à l'échelon ci-après:

Au 7e échelon.

« MM. Benezet (Jules), Campo Paysaa (Jean), Damon-Pichat (Joseph), Sombry (Gustave), Zimmermann (André).

Au 6e échelon.

« MM. Counil (Jean), Ferre (Bernard), Paquy (Jean).

Au 5e échelon.

« MM. Mailland-Gonod (Charles), Morales (Antoine). »

Par arrêté du 18 février 1956, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 16 mars 1955 (*Journal officiel* du 29 mars 1955, p. 3077) sont abrogées en ce qui concerne M. Bondoux (Marcel) et remplacées par les suivantes:

« M. Bondoux (Marcel), de la direction des transmissions, est nommé et titularisé, à compter du 1er janvier 1954, au 6e échelon du grade de technicien du corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé. »

Par arrêté du 18 février 1956, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 16 mars 1955 (*Journal officiel* du 29 mars 1955, p. 3077) sont abrogées en ce qui concerne M. Morel (Lucien) et remplacées par les suivantes:

« M. Morel (Lucien), de la direction du génie, est nommé et titularisé, à compter du 1er janvier 1954, au 7e échelon du grade de technicien du corps de techniciens d'études et de fabrications des travaux mécaniques des services des transmissions, de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé ».

Par arrêté du 22 février 1956, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 1954 (*Journal officiel* du 6 juillet 1954, p. 6367) sont abrogées et remplacées par les suivantes, en ce qui concerne les personnels de la direction des services de santé des armées dont les noms suivent; leur classement d'intégration et leur ancienneté dans l'échelon au 1er janvier 1954 s'établissent comme il suit:

Au 7e échelon.

« M. Aumeunier (Raoul), 11 ans 3 mois 25 jours, dont 1 an 3 mois 25 jours de services militaires et assimilés.

« M. Dejoux (André), 4 mois 27 jours de services militaires et assimilés.

Au 4e échelon.

« M. Colinet (Gaston), 4 ans 4 mois, dont 4 mois 22 jours de services militaires et assimilés.

Au 3e échelon.

« M. Chabanel (Gilbert), 1 an 12 jours, dont 4 mois 27 jours de services militaires et assimilés. »

Instruction du 5 mars 1956 relative à l'application du décret n° 55-1485 du 14 novembre 1955 autorisant les titulaires de certaines décorations des Etats associés à recevoir la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs.

Art. 1er. — Conformément aux dispositions du décret n° 55-1485 du 14 novembre 1955 (*Journal officiel* du 18 novembre 1955, p. 11234), les dossiers des éventuels bénéficiaires seront constitués comme suit:

a) Une demande, sur papier libre, adressée par l'intéressé au ministre de la défense nationale et des forces armées spécifiant que la ou les décorations des Etats associés obtenues en Extrême-Orient ne sanctionnent pas des faits déjà récompensés par une ou plusieurs citations à l'ordre;

b) Un état des services ou un état signalétique et des services;

c) Toute ampliation d'ordre, de décision ou de décret portant attribution de la Croix de guerre, médaille militaire ou grade dans la Légion d'honneur, comportant un texte de citation (textes reproduits *in extenso*) concernant le requérant;

d) Le ou les titres ou brevets de la ou des décorations des Etats associés concédées avec traduction authentique. Ces documents (titres ou brevets) seront présentés sous forme de photocopie ou de copie certifiée conforme.

Les dossiers ainsi constitués seront transmis:

Par la voie hiérarchique, s'agissant des personnels en activité de service;

Par l'intermédiaire des commandants de centres ou d'organismes détenant les pièces matriculaires ou documents d'archives des candidats n'appartenant pas à l'armée active.

Ils devront parvenir avant le 1er juillet 1956:

Au secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), section administrative, bureau des décorations, pour les personnels de l'armée de mer (y compris ceux de la marine marchande).

Au secrétaire d'Etat aux forces armées (air), service du personnel de l'armée de l'air, pour les personnels de l'armée de l'air (y compris ceux de l'aviation civile).

Au secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sous-direction des bureaux des cabinets, bureau des décorations, pour les personnels de l'armée de terre, et éventuellement pour les personnels ne pouvant être rangés dans aucune des catégories visées ci-dessus.

Art. 2. — Les attributions à intervenir comporteront un texte de citation, qui sera la reproduction de celui ayant motivé la collation de l'ordre des Etats associés.

Le droit au port de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs sera reconnu par décision du ministre de la défense nationale et des forces armées, sur proposition motivée du secrétaire d'Etat intéressé.

Fait à Paris, le 5 mars 1956.

Pour le ministre de la défense nationale
et des forces armées et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
Gl REDON.

Liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement.

Par décision du 23 février 1956, sont inscrits à la liste d'aptitude à l'emploi d'ingénieur militaire de 1re classe des fabrications d'armement les officiers dont les noms suivent:

1 M. Perfetti (Jacques), capitaine d'infanterie en activité. Section technique de l'armée.

2 M. Leparmentier (Robert), capitaine d'infanterie coloniale en activité. Section technique de l'armée.

Liste de véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires.

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.
En compte à la direction du matériel de la 3e région militaire, Rennes.					
1	V. L.	Citroën.	11 B L	101809	434734
2	V. L.	Citroën.	11 B L	116869	389364
3	V. L.	Citroën.	11 B L	102343	446405
4	V. L.	Citroën.	11 B L	103004	426109
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.					
5	Citroën.	Citroën.	15/6	020040	680118
6	V. L.	Citroën.	11 B L	104549	124622
7	V. L.	Citroën.	7/11 B	100109	207833
8	V. L.	Citroën.	7/11 B	103277	215102
9	V. L.	Citroën.	7/11 B	107353	92418
10	V. L.	Citroën.	11 B L	103799	404258
11	V. L.	Citroën.	11 B L	107825	458782
12	V. L.	Citroën.	11 B L	108267	406525
13	V. L.	Citroën.	11 B L	108404	416936

Tableau d'avancement des techniciens chefs de travaux et des techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales pour l'année 1956.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 23 février 1956, sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour l'année 1956 les techniciens chefs de travaux et les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales:

A. — Pour un avancement
à la classe exceptionnelle de technicien chef de travaux.

Les vingt-neuf chefs de travaux dont les noms suivent:

MM. Auffret (Jean), Le Gallic (Henri), Calvez (Pierre), Broquet (Henri), Charrier (Fernand), Laot (Louis), Caraes (Jean), Goueslain (Julien), Le Louer (Julien), Cretet (Pierre), Fabre (Honoré), Clément (Jean-Roger), Kerbellec (Georges), Renaud (Gabriel), Philippe (Yves), Villelegier (Jean), Saudrais (Marcel), Valladon (Jules), Le Marquis (Jean), Salou (Alphonse), Le Vagueres (Désiré), Hardit (André), Avenard (François), Bruschi (Antoine), Pitraye (Jean), Stephant (Jules), Mounier (Etienne), Marie (André), Gain (Georges).

B. — *Pour un avancement au grade de technicien chef de travaux.*

Les soixante-quinze techniciens d'études et de fabrications dont les noms suivent:

MM. Gelis (Louis), Person (Jean), Allannic (Louis), Calves (Noël), Le Goff (Etienne), Facino (Paul), Bernardini (Joseph), Craveur (Charles), Blaize (Yves), Labous (Léopold), Pomet (Hector), Mauric (Georges), Bernard (Maurice), Le Gallic (Emile), Bodineau (Fernand), Faucoup (Louis), Blanchard (André), Moreno (Maurice), Devemy (Marcel), Peran (Fernand), Burnel (Pierre), Tisserand (Jean), Besson (Honoré), Chinn (Frédéric), Saliou (Pierre), Vinet (René), Houlgatte (Marcel), Marsault (Gabriel), Castellanet (Jean), Castel (Henri), Estienne (Florent), Lanaret (Jean), Garron (Albert), Morvezen (Pierre), Paulhiac (Gilbert), Corre (Marcel), Le Lan (Emile), Morvan (Joseph), Bernard (Louis), Herry (Paul), Grand (Paul), Catelain (Paul), Dequesne (Lucien), Potigny (Henri), Jegousse (Mathurin), Leger (Gustave), Le Godec (Jean), Cuidu Charles), Giovanetti (André), Robein (Ernest), Serp (Robert), Textoris (Adrien), Roblin (Henri), Napias (Albert), Laffargue (Célestin), Vastel (André), Seau (Joseph), Angot (Roger), Vidal (Henri), Ster (Pierre), Choubrac (André), Bonnafe (Paul), Cloarec (François), Treguer (Pierre), Silvestre (Baptistin), Le Moing (Pierre), Pallet (Alexandre), Rio (Georges), Barraud (Ulysse), Dore (Raymond), Gall (Henri), Delavallade (André), Lotquelin (Pierre), Renaud (Gilbert), Corlay (Jean).

Tableau de départ outre-mer du 1er mars 1956.

Sous-officiers et hommes de troupe.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1956, page 2186, 1re colonne:

I. — Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergents-chefs.

Au lieu de:

N'Diaye Abdou Kadir, 15 décembre 1926, 9e R.M., C.A.T, 2 infirmier. — 23 octobre 1904.

Lire:

N'Diaye Abdou Kadir, 15 décembre 1926, 9e R.M., C.A.T. 2 infirmier. — 23 octobre 1954.

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 6 mars 1956, M. Gely (André), titularisé en qualité de contrôleur d'Etat de 1re classe à dater du 1er octobre 1949, est radié, à compter de la même date, du corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 6 mars 1956, M. Griffault (Robert), titularisé en qualité de contrôleur d'Etat de 2e classe à dater du 15 août 1952, est radié, à compter de cette dernière date, du corps des administrateurs civils de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêtés en date du 9 mars 1956:

M. Cabanne (Ivan), administrateur civil de 1re classe, sous-directeur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est nommé chef de service, en remplacement numérique de M. Lassalle, appelé à d'autres fonctions.

M. Hubert (Edmond), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est nommé sous-directeur, en remplacement numérique de M. Cabanne, appelé à d'autres fonctions.

Ces mesures prennent effet à compter du 1er octobre 1955.

Contributions diverses d'Algérie.

Par arrêté en date du 6 mars 1956, M. Broc (Camille), inspecteur hors classe de contributions diverses d'Algérie en service détaché auprès de la caisse de solidarité des départements et communes d'Algérie, a été maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 16 février 1955.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 6 mars 1955, a été autorisée pour la durée de leur stage la mise en service détaché, en qualité de contrôleur stagiaire des impôts, des agents titulaires de l'enregistrement ou des hypothèques dont les noms suivent:

(A compter du 28 mars 1955.)

MM. Amich (Robert-Félix-Paul), agent de constatation de 5e échelon.
Anzillon (Pierre-Jean-Fernand), agent de constatation de 5e échelon.
Barathon (Henri), agent de constatation de 5e échelon.
Barjot (Serge-Gustave-Edouard), agent de constatation de 5e échelon.
Mlle Bastide (Monique-Paule-Véronique), agent de constatation de 5e échelon.
M. Baumann (Serge-Joseph-Albert), agent de constatation de 3e échelon.
Mlle Billebeau (Marcelle-Marie-Lucienne), agent de constatation des hypothèques de 4e échelon.
MM. Bonifassi (Maurice-Max), agent de constatation de 4e échelon.
Bonijoly (André-François-Victor), agent de constatation des hypothèques de 4e échelon.
Boret (Jean-Hugues), agent de constatation de 5e échelon.
MM. Bourdaud (Robert-Roland-Gaston), agent de constatation de 4e échelon.
Brochot (Daniel-Henri-Isaïe), agent de constatation de 4e échelon.
Burgard (Jean-Cyprien-Baptiste), agent de constatation de 5e échelon.
Cabanier (Henri-Raymond-Charles), agent de constatation de 4e échelon.
Mlle Calers (Nelly), agent de constatation de 5e échelon.
MM. Cardin (Emile-Eugène-François), agent de constatation de 5e échelon.
Casamayor (Jean-Robert-Vincent), agent de constatation de 4e échelon.
Chauche (Gilbert-André-Jean-Marie), agent de constatation de 4e échelon.
Mme Colon (Hélène-Pierrette), agent de constatation de 1er échelon.
M. Daniel (René), agent de constatation de 4e échelon.
Mlle David (Suzanne-Marguerite-Mauricette), agent de constatation de 3e échelon.
MM. Deblan (Roger-Alphonse-Henri), agent de constatation de 5e échelon.
Dehondencq (Michel-Bernard-Alfred-Georges), agent de constatation de 4e échelon.
Desnot (André-Edouard), agent de constatation de 3e échelon.
Drouaillet (Roger-Charles), agent de constatation de 4e échelon.
Estellon (Roger-Raymond), agent de constatation de 3e échelon.
Falchetti (Jean-Georges), agent de constatation de 3e échelon.
Fontaine-Berger (Maurice-Joseph-Marie-Paul), agent principal de constatation de 2e échelon.
Frene (Henri-Pierre-Cyprien), agent de constatation de 3e échelon.
Guix (Marcel-Gaston), agent de constatation de 4e échelon.
Mme Grey (Alice-Augustine), agent de constatation de 3e échelon.
MM. Gruet (Roland-Eugène-Firmin), agent de constatation de 3e échelon.
Hautreux (Maurice-Louis-Etienne), agent de constatation de 3e échelon.
Henry (Raymond-Léon-Julien), agent de constatation de 5e échelon.
Mme Holvoet (Jeanne-Marie-Louise), agent de constatation de 3e échelon.
MM. Janiot (Ernest), agent de constatation de 3e échelon.
Keravec (Pierre-Yves-Marie), agent de constatation de 4e échelon.
Mme Lamy (Solange-Gabrielle), agent de constatation de 4e échelon.
MM. Larrous (René-Charles-Vincent), agent de constatation de 5e échelon.
Le Cardinal (Jean-Charles-Marie), agent de constatation de 3e échelon.
Lefebvre (Jacques), agent de constatation de 3e échelon.
Lestrade (Jean-Firmin-Louis), agent de constatation de 3e échelon.
Lheureux (Alfred), agent de constatation de 5e échelon.
Levanic (Robert-Louis-Jean), agent de constatation de 3e échelon.
Louit (Clary-Alfred-Gaston-Joseph), agent principal de constatation de 2e échelon.
Mahieu (Emile-Achille), agent de constatation de 5e échelon.
Mlle Malbec (Marcelle-Armande-Madeleine), agent de constatation de 1er échelon.
MM. Martin (Eugène-Antoine), agent de constatation de 5e échelon.
Martin (Paul-Louis-Albert), agent de constatation de 5e échelon.
Mlle Maurivard (Janine-Alphonsine-Marie), agent de constatation de 4e échelon.
MM. Meneust (Louis-Joseph-Marie), agent de constatation de 5e échelon.
Mercier (René-Victor), agent de constatation de 5e échelon.
Mouchoniere (Paul-Lucien), agent de constatation de 1er échelon.
Mme Payrau (Henriette-Emilie), agent de constatation de 3e échelon.
Mlle Personne (Jeanne-Henriette-Léonie), agent de constatation de 3e échelon.
MM. Pichard (Martial-Gaston), agent de constatation de 5e échelon.
Pillot (Joseph-Henri), agent de constatation de 4e échelon.
Pollin (Charles-Louis), agent de constatation de 3e échelon.
Pontonnier (Pierre-Marie-Lucien), agent de constatation de 4e échelon.
Ponty (René-Jean), agent de constatation de 5e échelon.
Poutot (Marcel-Camille), agent de constatation de 4e échelon.
Mmes Queille (Jeanne-Ydille), agent de constatation de 5e échelon.
Reichel (Jeanne-Odile Marie Anne), agent de constatation de 3e échelon.
MM. Renard (Pierre), agent de constatation de 3e échelon.
Roset (Georges-Joseph), agent de constatation de 5e échelon.
Mlles Saillier (Yvette-Denise-Jacqueline), agent de constatation de 5e échelon.
Sicurani (Jacqueline), agent de constatation de 3e échelon.
MM. Streicher (Louis-Raymond), agent de constatation de 4e échelon.
Vieillard (Louis-Marius), agent de constatation de 5e échelon.

Par arrêté en date du 6 mars 1956, a été autorisée pour la durée de leur stage la mise en service détaché, en qualité de contrôleur stagiaire des impôts, des agents titulaires des contributions indirectes dont les noms suivent:

(A compter du 1er octobre 1954.)

M. Deverre (Claude), agent de constatation de 2e échelon.
Mme Guyenard, née Genin (Marie-Louise-Blanche), agent de constatation de 3e échelon.
M. Magnaudeix (André), agent de constatation de 3e échelon.

(A compter du 28 mars 1955.)

MM. Alcouffe (Louis-Gabriel-Maurice), agent de constatation de 3e échelon.
Amans (Francis-Jean-Ernest), agent de constatation de 2e échelon.
Antonelli (Georges-Pierre-Bernard), agent de constatation de 2e échelon.
Arbefeuille (Pierre-Marcel), agent de constatation de 3e échelon.
Mlle Bagard (Marie-Gabrielle), agent de constatation de 4e échelon.
MM. Barbe (Roger-Louis), agent de constatation de 5e échelon.
Bardy (Jean-André-Emile), agent de constatation de 3e échelon.
Mlle Barnay (Marie-Madeleine-Germaine), agent de constatation de 3e échelon.
MM. Basselet (Robert-Dieudonné-Léon), agent de constatation de 2e échelon.
Baudoin (Marius-Edmond-Louis), agent de constatation de 2e échelon.
Benazet (Henri-André), agent de constatation de 5e échelon.
Mme Berthasson, née Heyraud (Claude), agent de constatation de 4e échelon.
Mlle Bernard (Suzanne-Irène), agent de constatation de 4e échelon.
M. Besançon (Gaston-Henri-Aimé-Alexandre), agent de constatation de 2e échelon.
Mme Besson, née Philippe (Monique-Paulette), agent de constatation de 1er échelon.
MM. Bidault (André-Marcel), agent de constatation de 1er échelon.
Blanchard (Yvan-Louis-Edouard), agent de constatation de 3e échelon.
Blons (Jean), agent de constatation de 2e échelon.
Bonnard (Gilbert-Marius), agent de constatation de 3e échelon.
Bouetard (Louis - Pierre - Marie), agent de constatation de 3e échelon.
Breugnot (Marcel-Pierre-Paul), agent de constatation de 2e échelon.
Mlle Briand (Suzanne-Marguerite-Juliette), agent de constatation de 3e échelon.
MM. Brichet (Jean), agent de constatation de 2e échelon.
Brost (Yvon-Georges), agent de constatation de 3e échelon.
Buffard (André-Léon-Maurice), agent de constatation de 3e échelon.
Cabot (Georges-René-Edouard), agent de constatation de 3e échelon.
Canat (Pierre-Ernest-Louis), agent de constatation de 3e échelon.
Canot (Jean-Marie-Louis), agent de constatation de 3e échelon.
Cartray (Henri-Emile), agent de constatation de 3e échelon.
Mme Cazin, née Dumortier (Marie Jeanne-Eugénie), agent de constatation de 5e échelon.
MM. Chaon (Gérard-Albert-René), agent de constatation de 3e échelon.
Chappert (André-Eugène-Henri), agent de constatation de 2e échelon.
Clais (André-Simon-Paul), agent de constatation de 3e échelon.
Mlle Cribaillet (Fernande-Madeleine-Valérie), agent de constatation de 1er échelon.
MM. Cros (Jean-Louis), agent de constatation de 2e échelon.
Cusset (Pierre-Armand), agent de constatation de 3e échelon.
Mlle Daloz (Liliane-René), agent de constatation de 3e échelon.
MM. Dedieu (André-Julien), agent de constatation de 3e échelon.
Degorgue (Robert-Placide), agent de constatation de 3e échelon.
Mme Delettre, née Le Nerrant (Jeannine-Marguerite), agent de constatation de 3e échelon.
M. Demauve (Valtin-Joseph), agent de constatation de 3e échelon.
Mme Donnet, née Darneau (Marguerite-Marie-Louise), agent de constatation de 4e échelon.
MM. Dufresne (André-Jules), agent de constatation de 3e échelon.
Dumas (Bernard), agent de constatation de 3e échelon.
Dupont (Jean-René), agent de constatation de 2e échelon.
Eychenne (Aimé-Daniel), agent de constatation de 2e échelon.
Eymar (René Jacques-Louis), agent de constatation de 2e échelon.
Falquet (Yves-Louis-Marcel), agent de constatation de 5e échelon.
Faurie (Jacques), agent de constatation de 4e échelon.
Favreau (André-Benjamin-Achille), agent de constatation de 3e échelon.
Mlle Flatic (Josette-Renée-Madeleine), agent de constatation de 1er échelon.
MM. Fiel (Robert), agent de constatation de 1er échelon.
Fraissenon (Jean-Joseph-Marie), agent de constatation de 1er échelon.
Mlle Gardeur (Jacqueline-Paule-Germaine), agent de constatation de 3e échelon.
MM. Gardien (Pierre Joseph), agent de constatation de 3e échelon.
Gelos (André-François-Joseph), agent de constatation de 3e échelon.
Giraud (Gaston-Hilarion), agent de constatation de 3e échelon
Mme Grousset, née Sindic (Claude), agent de constatation de 3e échelon.
MM. Guinvarch (Dominique), agent de constatation de 3e échelon.
Guiraud (Pierre-Célestin), agent de constatation de 3e échelon.
Guitard (André-Elie-Paul), agent de constatation de 3e échelon.
Hamon (Victor-Pierre-Marie), receveur buraliste de 1re classe.
Mlle Hebrard (Renée-Léone-Augustine), agent de constatation de 3e échelon.
MM. Helleux (André-Louis), agent de constatation de 3e échelon.
Huat (Jacky-Raymond), agent de constatation de 3e échelon.
Jalaguier (Etienne-Edward), agent de constatation de 3e échelon.
Mlle Janin (Marie-Antoinette), agent de constatation de 1e échelon.
MM. Jarrier (Albert-André-Louis), agent de constatation de 3e échelon.
Jarrier (Franck - Jean - Eugène), agent de constatation de 3e échelon.
Joly (Marcel-Félix-Auguste), agent de constatation de 3e échelon.
Kieffer (René-Blaise), agent de constatation de 3e échelon.
Lamarchi (Antoine), agent principal de constatation de 1er échelon.
Lanau (Jean-Michel), agent de constatation de 4e échelon.
Latour (Raymond-Marius), agent de constatation de 3e échelon.
Latry (André - René - Raymond), agent de constatation de 3e échelon.
Laveda (Jean-Julien), agent de constatation de 3e échelon.
Le Bouedec (Michel-Emmanuel-Jean), agent de constatation de 2e échelon.
Le Boulicaut (Gaston-André), agent de constatation de 4e échelon.
Le Calloch (Lucien-Eugène), agent de constatation de 2e échelon.
Le Corre (Gustave-Armand-Gabriel-Pierre), agent de constatation de 3e échelon.
Lefebvre (Augustin-Pierre-Jean), agent de constatation de 4e échelon.
Lespinasse (Yves-Roger), agent de constatation de 3e échelon.
Levesque (Jean-Emmanuel), agent de constatation de 2e échelon.
Mlle Liaume (Jeanne-Hélène), agent de constatation de 3e échelon.
MM. Locart (Jean - Charles - Joseph), agent de constatation de 2e échelon.
Loubet (Jean-Charles), agent de constatation de 3e échelon.
Luciani (Pierre-André), agent de constatation de 4e échelon.
Mme Maillard, née Le Gall (Odette), agent de constatation de 3e échelon.
MM. Maisonnade (Jean-Louis-Eugène-Laurent), agent de constatation de 3e échelon.
Martin (André-René), agent de constatation de 5e échelon.
Martin (Guy-Jacques), agent de constatation de 3e échelon.
Martin (Jean-Joseph), agent de constatation de 5e échelon.
Martin (Léon-Joseph-Victor-Simon), agent de constatation de 1er échelon.
Martin (René-Auguste), agent de constatation de 2e échelon.
Martinot (Hubert-Henri-Joseph), agent de constatation de 3e échelon.
Masseron (Bernard-Alphonse-Alexandre), agent de constatation de 2e échelon.
Massol (Robert-Maurice), agent de constatation de 2e échelon.
Moga (Bernard - Lucien - Julien), agent de constatation de 3e échelon.
Moissonnie (Louis), agent de constatation de 2e échelon.
Mlle Monsat (Denise-Mireille-Germaine), agent de constatation de 5e échelon.
MM Morin (André-Pierre), agent de constatation de 2e échelon.
Nicodème (André-Gaston-Fernand), agent de constatation de 3e échelon.
Node (Edmond-François-Louis), agent de constatation de 3e échelon.
Noël (Jean-Jacques), agent de constatation de 2e échelon.
Noël (Michel-René), agent de constatation de 1er échelon.
Palisse (Pierre-Jean), agent de constatation de 2e échelon.
Parisot (Robert-Lucien), agent de constatation de 3e échelon.
Perdigon (Maurice-Julien), agent de constatation de 2e échelon.
Perrin (Roger-Marcel), agent de constatation de 3e échelon.
Perruchet (Robert-Henri), agent de constatation de 2e échelon.
Person (Paul-Noël), agent de constatation de 3e échelon.
Petit (Marius-Antonin), agent de constatation de 3e échelon.
Pradeau (André-Georges-Olivier), agent de constatation de 2e échelon.
Pronier (Gérard-Robert-Michel), agent de constatation de 3e échelon.
Mlle Prud'homme (Raymonde-Marguerite-Louise), agent de constatation de 3e échelon.
Mme Pust, née Lattes (Yvette-Josépha), agent de constatation de 3e échelon.

MM. Ramel (Michel-Joseph), agent de constatation de 4e échelon.
Richard (Edwis-Augustin-Léon), agent principal de constatation de 2e échelon.
Roubière (Pierre), agent de constatation de 3e échelon.
Roubinowitz (Serge-Patrice), agent de constatation de 2e échelon.
Rousseau (Gérard-René-Alphonse), agent de constatation de 3e échelon.
Mme Roze, née Renaud (Hélène-Cécile), agent de constatation de 3e échelon.
M. Sansonnens (Jean-Robert), agent de constatation de 3e échelon.
Mme Sauvade, née Nazars (Aline-Emma), agent de constatation de 3e échelon.
MM. Sichrist (Roger), agent principal de constatation de 2e échelon.
Soudrye (Paul-René-Michel), agent de constatation de 3e échelon.
Specte (Fernand), agent de constatation de 2e échelon.
Mlle Thevenon (Yvette-Léonie-Albertine-Joséphine), agent de constatation de 3e échelon.
MM. Tochon-Ferdollet (Maurice-Emile), agent de constatation de 3e échelon.
Toussay (Adant-Fred), agent de constatation de 3e échelon.
Trin (René-Emile-Antoine), agent de constatation de 2e échelon.
Vanlindt (Fernand), agent de constatation de 2e échelon.
Vatz (Henri-Jean-Adelin), agent de constatation de 3e échelon.
Verdier (Albert), agent de constatation de 4e échelon.
Vidal (René-Roger-Albert), agent de constatation de 1er échelon.
Viot (Claude-Albert), agent de constatation de 3e échelon.
Vitali (Baptiste), agent de constatation de 3e échelon.
Wacker (Louis-Félix-Jean), agent de constatation de 2e échelon.
Wagner (Jean-André-Louis), receveur buraliste de 1re classe.
Wecxsteen (Jean-Marcel-Joseph-Corneille), agent de constatation de 2e échelon.
Mme Zaneboni, née Boulogne (Paulette-Arlette), agent de constatation de 3e échelon.

(A compter du 1er avril 1955.)

Mme Hjorth, née Boyaval (Geneviève-Marguerite), agent de constatation de 2e échelon.

(A compter du 13 avril 1955.)

M. Ribot (Raoul-Henri-Albert), agent de constatation de 3e échelon.

Par arrêté en date du 6 mars 1956, a été autorisée pour la durée de leur stage la mise en service détaché, en qualité de contrôleur stagiaire des impôts, des agents titulaires des contributions directes et du cadastre dont les noms suivent:

(A compter du 1er octobre 1954.)

M. Quint (Robert), agent d'assiette de 2e échelon.

(A compter du 28 mars 1955.)

Mme Auriol, née Payen (Yvette-Jeanne-Marie), agent d'assiette de 3e échelon.
MM. Bastian (Jean-Joseph-Eugène), agent d'assiette de 3e échelon.
Begey (Roger-Marcel), commis de 7e échelon.
Mlle Beigneux (Iris-Lina), agent d'assiette de 3e échelon.
MM. Boucher (Marcel-Henri-François-Marie), agent principal d'assiette de 1er échelon.
Bourbilliere (Henri-Louis), agent d'assiette de 5e échelon.
Gaydier (Lucien-Gabriel), agent d'assiette de 4e échelon.
Giraud (Roger-Joseph-Célestin), agent d'assiette de 4e échelon.
Ginot (Roger-Octave), agent d'assiette de 4e échelon.
Guichard (Jacques), agent d'assiette de 3e échelon.
Hebreard (Fernand-Arsène-Marius), agent d'assiette de 4e échelon.
Mlle Hot (Aimée-Yvonne-Emilie), commis de 8e échelon.
MM. Jerome (Jacques), agent d'assiette de 5e échelon.
Kerriel (Joseph-Marie), agent d'assiette de 4e échelon.
Koffel (Pierre-Joseph), agent d'assiette de 3e échelon.
Lachaise (Sylvain), agent d'assiette de 3e échelon.
Laurent (Louis-Yves-Marie), agent d'assiette de 4e échelon.
Lecas (Pierre-Louis), agent d'assiette de 4e échelon.
Mlle Lechere (Marie-Louise), agent d'assiette de 3e échelon.
MM. Lecomte (Michel-Fernand-Luc), agent d'assiette de 3e échelon.
Lefeuvre (Jean-Armand-Julien), agent d'assiette de 4e échelon.
Marty (Marc), agent d'assiette de 5e échelon.
Mlles Mercier (Denise-Simone-Andrée), agent d'assiette de 3e échelon.
Mincheneau (Marie-Amélie-Constance), commis de 5e échelon.
MM. Miramont (Marcel-Joseph), agent d'assiette de 4e échelon.
Morice (Robert-Alexandre-Gaston), agent d'assiette de 4e échelon.
Mouzin (Henri-Arsène), agent d'assiette de 5e échelon.
Neveu (Robert-Joseph-Pierre), agent d'assiette de 4e échelon.
Mlle Neybourger (Irène-Marie), agent d'assiette de 3e échelon.
MM. Nicloux (Roger-Eugène), agent d'assiette de 4e échelon.
Pelletier (Mathieu-François-Florentin), agent d'assiette de 4e échelon.
Philippe (Jacques-Edmond), commis de 7e échelon.
MM. Piessix (Hubert-Lucien-Ange), agent d'assiette de 4e échelon.
Prigent (André-Marie), agent principal d'assiette de 1er échelon.
Rebeyrotte (André), agent d'assiette de 5e échelon.
Mlle Roche (Gilberte-Paule), agent principal d'assiette de 4e échelon.
MM. Roger (Léon-Théophile-Armand), agent d'assiette de 4e échelon.
Roggia (Marius-François-Marie-Ange), agent d'assiette de 4e échelon.
Mme Rouxel, née Hermann (Louise-Jeanne), agent d'assiette de 3e échelon.
MM. Roxin (Etienne-Camille-Henri), agent d'assiette de 3e échelon.
Saez (Marcel), agent d'assiette de 5e échelon.
Mme Saint-Jean, née Labourroire (Jacqueline-Louise), agent d'assiette de 2e échelon.
MM. Sassenhof (Frédéric-Gustave), agent d'assiette de 5e échelon.
Schwarz (Marcel-Edmond), agent d'assiette de 4e échelon.
Tanguy (Julien-Yves), agent d'assiette de 4e échelon.
Mlles Tesson (Denise-Suzanne-Julienne), commis de 5e échelon.
Thivat (Madeleine-Simone-Jeanne), agent d'assiette de 3e échelon.
Mme Vaudeau, née Soilly (Fernande-Marcelle), agent d'assiette de 3e échelon.
M. Vinson (Jacques-Barthélémy-Marius), agent d'assiette de 4e échelon.
Mme Wohlgemuth, née Le Dain (Raymonde-Marthe-Louise), agent d'assiette de 3e échelon

(A compter du 4 avril 1955.)

MM. Buteau (Adrien), commis de 7e échelon.
Campagnole (Henri-Louis), agent d'assiette de 4e échelon.
Mmes Catala, née Moulin (Yvonne-Isabelle), agent d'assiette de 5e échelon.
Chabot, née Rosier-Puyau (Arlette-Marthe-Catherine), agent d'assiette de 4e échelon.
MM. Chasseau (Pierre-Louis-Maurice), agent d'assiette de 4e échelon.
Clavelou (Michel-Germain), agent d'assiette de 4e échelon.
Coadou (François-Ambroise), agent d'assiette de 3e échelon.
Coin (Gabriel-Louis-Auguste), agent d'assiette de 5e échelon.
Comont (Daniel-Henri-Paul), agent d'assiette de 3e échelon.
Mlle Corbut (Renée), commis de 8e échelon.
M. Cormary (Etienne-Noël), agent d'assiette de 5e échelon.
Mlle Deromas (Jacqueline-Marguerite), agent d'assiette de 3e échelon.
M. Didier (Jean-Robert), agent d'assiette de 4e échelon.
Mlle Drouille (Yvonne-Marie-Alice), agent d'assiette de 2e échelon.
MM. Duffaut (Auguste-Jean-Henri-Barthélémy), agent d'assiette de 2e échelon.
Dumont (Roger-Alphonse), agent d'assiette de 5e échelon.
Mlle Dumontet (Simone-Denise), agent d'assiette de 1er échelon.
MM Esquer (Basile-Jean), agent d'assiette de 3e échelon.
Eyraud (Gérard-Marie), agent d'assiette de 3e échelon.
Feraux (Paul-Jules), agent d'assiette de 3e échelon.
Fieschi (François-Martin-Xavier), agent d'assiette de 4e échelon.
Garrigues (Marcel-Henri-Léon), agent d'assiette de 5e échelon.
Gauche (Louis-Jean), agent d'assiette de 4e échelon.
Quesnel (Jean-Georges-Fulgence), agent d'assiette de 3e échelon.

Par arrêté en date du 6 mars 1956, M. Galleron (Jules-François), inspecteur de 1re classe des contributions directes, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir à Madagascar, a été maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 16 août 1954.

Enregistrement et domaines.

Par arrêté en date du 6 mars 1956, M. Pairemaure (Robert), agent principal de constatation de 2e échelon de l'enregistrement et des domaines, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir à Madagascar, a été maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1953.

Par arrêté en date du 6 mars 1956, M. Vilmin (Michel), inspecteur adjoint de 1re classe de l'enregistrement et des domaines, est placé, pour une période maximum de cinq ans à compter du 3 octobre 1955, en service détaché auprès du ministère de la justice en vue d'exercer des fonctions à la section financière du parquet de la Seine

---

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 6 mars 1956, M. Le Roch (Eugène), chef de service du Trésor de 1re classe (2e échelon), en service détaché auprès du service liquidateur des organismes professionnels et para-administratifs, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er octobre 1955.

Tableau d'avancement des greffiers de la cour des comptes pour l'année 1956.

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1956:

Pour le grade de greffier de 1re classe.

1 M. Collin. — 2 M. Muller.

PROMOTION

Par arrêté du premier président de la cour des comptes en date du 28 février 1956, M. Collin, secrétaire d'administration principal, 3e échelon, à la cour des comptes, a été nommé greffier de 1re classe à la cour des comptes, à compter du 16 février 1956.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décrets portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er mars 1956: page 2142, 2e colonne, 58e ligne, au lieu de: « Viaut (André-Jules-Armand), directeur de la météorologie nationale, président de l'office météorologique mondial », lire: « Viaut (André-Jules-Armand), directeur de la météorologie nationale, président de l'organisation météorologique mondiale ».

Suppression pour les marins et leurs ayants droit de la participation réglementaire à certains frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de cure.

Le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 modifié portant organisation et unification du régime d'assurance des marins, et en particulier les articles 26, 30, 38 et 47;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1945 modifié portant publication de la Nomenclature générale des actes professionnels;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 27 juin 1955 déterminant les conditions dans lesquelles est supprimée la participation des assurés aux frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de cure,

Arrête:

Art. 1er. — Les marins et leurs ayants droit sont dispensés de la participation de 20 p. 100 prévue par les articles 26, 30 et 38 du décret-loi du 17 juin 1938, dans les cas suivants:

1° A l'occasion de tout acte ou série d'actes, affecté à la Nomenclature générale des actes professionnels, d'un coefficient global égal ou supérieur à 50.

Sont toutefois exclus de l'application du présent arrêté les actes figurant à l'article 40: « I. — Prothèse dentaire » du chapitre IX de la nomenclature précitée.

En outre, la même participation est supprimée en cas de traitement roentgenthérapique, curiethérapique ou par les isotopes radioactifs, à la condition que le nombre des séances, d'un coefficient total au moins égal à 50, ait fait l'objet d'un accord préalable entre le médecin électro-radiologiste et le médecin conseil de la caisse;

2° A l'occasion des soins dispensés aux enfants prématurés élevés en couveuse;

3° Pour les frais engagés à l'occasion de la fourniture du sang humain, du plasma ou de leurs dérivés;

4° Pour la fourniture du lait humain;

5° Pour l'acquisition des appareils figurant au chapitre V (Objets de gros appareillage) du titre V (Prothèse et orthopédie) du tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

6° En cas de maladie reconnue, après avis du contrôle médical, comme affection de longue durée au regard de la législation sur la sécurité sociale et nécessitant un traitement régulier, notamment l'hospitalisation;

7° Pour les traitements ou thérapeutiques considérés comme particulièrement onéreux, c'est-à-dire:

a) Les traitements nécessitant une hospitalisation d'une durée supérieure à trente jours, à compter du trente et unième jour d'hospitalisation;

b) Les traitements entraînant obligation de cesser le travail pendant une période continue d'au moins trois mois, à compter du premier jour du quatrième mois d'incapacité de travail.

Art. 2. — Les marins bénéficiaires des soins aux invalides par application de l'article 47 du décret-loi du 17 juin 1938 sont dispensés de la participation de 20 p. 100 prévue aux articles 26 et 30 du même décret-loi, à l'occasion des frais médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation, d'appareils et de cure.

Art. 3. — Les dispositions ci-dessus abrogent celles des arrêtés:

N° 74 du 15 mars 1948;
N° 293 du 7 novembre 1950;
N° 80 du 7 mai 1953;
N° 96 du 12 avril 1955;
N° 198 du 24 juillet 1948.

Art. 4. — Le directeur de l'établissement national des invalides de la marine est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mars 1956.

ROGER DUVEAU.

Liste des candidats autorisés à se présenter au concours d'inspecteur de la navigation et du travail maritimes.

En exécution des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 5 février 1930 modifié fixant le mode de recrutement des inspecteurs de la navigation et du travail maritimes, sont autorisés à concourir le 20 mars, en vue de l'admission dans ce corps, les candidats dont les noms suivent:

MM. Benoit, Chambellan, Chassin, Dompnier, Eon, Hugues, Lemoine, Mechain, Pajard, Salini, Touzelet.

AGRICULTURE

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 1er mars 1956, M. Quiquandon (Blaise-Jean-Benoît), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, à Sartène (Corse), est, d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade, classe et échelon actuels, mis à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Paris (résidence Paris).

Services vétérinaires.

Par arrêté du 22 février 1956, M. Joseph Santa-Maria est nommé, après concours, vétérinaire sanitaire d'Etat stagiaire à compter du 9 février 1956.

Par arrêté du 2 mars 1956, sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'adjoint au directeur des services vétérinaires:

MM. Genet (Albert), Christophe (Jean), Jeannin (André).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Conseil supérieur des habitations à loyer modéré.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation;

Vu le décret n° 52-706 du 18 juin 1952 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement du conseil supérieur des habitations à loyer modéré,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur des habitations à loyer modéré:

1° Au titre de l'Assemblée nationale.

MM. Denvers (Albert), député du Nord, président de la commission de la reconstruction de l'Assemblée nationale.
Desouches (Edmond), député d'Eure-et-Loir.
Halbout, député de l'Orne.
Crouzier, député de Meurthe-et-Moselle, membre sortant.
Chauvet, député du Cantal.
Le Strat, député d'Ille-et-Vilaine.

2° Au titre du Conseil de la République.

Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), sénateur de Seine-et-Oise.
MM. Jozeau-Marigné, président de la commission de la reconstruction au Conseil de la République, sénateur de la Manche.
Mistral, sénateur de l'Isère.

Art. 2. — L'article 1er (1° et 2°) de l'arrêté du 19 mai 1953 portant nomination de membres au conseil supérieur des habitations à loyer modéré est abrogé.

Art. 3. — Le directeur de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 mars 1956.

BERNARD CHOCHOY.

Services extérieurs.

Par arrêté du 8 mars 1956, M. Béal (Henri), chef de section titulaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental de la Seine-Maritime, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 octobre 1952, en vue d'occuper un emploi de chef adjoint de service départemental, 1er échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

Par arrêté du 8 mars 1956, M. Dalon (Léon), sous-chef de section titulaire, 4e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement au service départemental du Var, est placé dans la position de service détaché pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er décembre 1952, en vue d'occuper un emploi de chef de section, 2e échelon, du cadre administratif temporaire des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 24 février 1956, a été nommé receveur de classe exceptionnelle, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du secrétariat d'Etat aux affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes) pour le service des postes, télégraphes et téléphones de Tunisie: M. Bertinier, inspecteur principal à Tunis.

Par arrêtés du 28 février 1956:

Ont été nommés chefs de centre de 1re classe et titularisés dans le grade correspondant les chefs de centre de 2e classe désignés ci-après:

A Alès-Téléphone: M. Ruynat, de Draguignan-Téléphone.

A Auxerre-Téléphone: M. Robert, de Guéret-Téléphone.

Ont été nommés chefs de centre de 2e classe et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section désignés ci-après:

A Mantes-Téléphone: M. Boudinet, de Troyes.

A Paris-Villette: M. Bernard, de Paris - Centre national d'études des télécommunications.

Par arrêtés du 1er mars 1956:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

A compter du 15 juillet 1956: M. Viardot, directeur départemental adjoint à Dijon.

A compter du 20 mai 1956: M. Danzard, chef de centre de classe exceptionnelle à Saint-Etienne-Téléphone.

A compter du 16 avril 1956: M. Colin, chef de centre hors classe à Cambrai-Téléphone.

A compter du 1er juillet 1956: M. Dancausse, chef de centre hors classe à Marseille-Dragon.

A compter du 1er avril 1956: M. Verdin, chef de section principal à Marseille-Interurbain.

Ont été mutés:

A Rouen-Téléphone: M. Palade, chef de centre de classe exceptionnelle à Caen-Téléphone.

A Bar-le-Duc: M. Lacher, receveur hors classe à Sétif (Constantine).

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, pour limite d'âge:

A compter du 25 juillet 1956: M. Mazounie, chef de centre de classe exceptionnelle à Clermont-Ferrand - Chèques postaux.

A compter du 3 juin 1956: M. Dufour, inspecteur principal à Bordeaux.

A compter du 7 juin 1956: M. Bonnet, chef de section principal à Oran - R. P.

A été mise à la disposition du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (information), pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 16 février 1956: Mme Sabathier, agent d'exploitation à Paris - Chèques postaux.

A été nommé receveur de 2e classe à Erstein et titularisé dans le grade correspondant: M. Bach, receveur de 3e classe.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 9 mars 1956 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 mars 1956, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 1er mars 1956 portant que les promotion et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promue ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

Mme Marie Gasquet, née Girard, femme de lettres. Chevalier du 14 juillet 1939.

Au grade de chevalier.

M. Lequenne (Fernand), homme de lettres; 25 ans d'activités littéraires et de services militaires.

Mme Louppe (Marguerite), épouse Brianchon, artiste peintre; 30 ans d'activités artistiques.

M. Mac Avoy (Edouard-Georges), artiste peintre; 31 ans d'activités artistiques et de services militaires.

Mme Musnier (Jeanne-Amélie-Marie Sicre), présidente de l'union des femmes artistes musiciennes; 47 ans d'activités artistiques.

Mme George Nigremont (Léa Pelletier, dite), femme de lettres; 50 ans d'activités littéraires.

Dates des épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire dans l'académie d'Alger en 1956.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 août 1927, modifié:

Vu l'arrêté du 6 mars 1928, article 1er,

Arrête:

Art. 1er. — Dans l'académie d'Alger, la première session des examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire commencera en 1956 au plus tôt le mercredi 13 juin et la deuxième session au plus tard le mardi 20 octobre.

Art. 2. — Le recteur de l'académie d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 février 1956.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Architecture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux arts et lettres en date du 25 février 1956, M. Lesou, architecte des bâtiments de France, est chargé, à titre exceptionnel et pour l'année 1956, des fonctions d'architecte ordinaire du palais de Rambouillet.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 28 février 1956:

Sont nommés, à compter du 1er janvier 1956, assesseurs des directeurs des écoles nationales de médecine et de pharmacie ci-dessous désignées:

M. David, école nationale de médecine et de pharmacie d'Angers.

Mme Blanquet, école nationale de médecine et de pharmacie de Clermont-Ferrand.

M. Lossouarn, école nationale de médecine et de pharmacie de Nantes.

M. Cormier, école nationale de médecine et de pharmacie de Rennes.

M. Rodière (René), professeur à la faculté de droit de l'université d'Alger, chargé de cours à la faculté de droit de l'université de Paris, depuis le 1er octobre 1954, est nommé, à compter du 1er novembre 1955, agrégé près de cette faculté (remplacement de M. Flour).

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 8 mars 1956, Mme Uri, née Blanchetière (Monique), professeur agrégé d'histoire, est maintenue en position de détachement auprès du président du conseil, pour une période allant du 1er octobre 1952 au 31 mars 1953, en vue d'exercer les fonctions de chargée de mission au commissariat général de modernisation et d'équipement.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 8 mars 1956, Mlle Auger (Madeleine), institutrice de 5e classe du département de Loir-et-Cher, est mise, du 1er septembre 1954, pour cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre public d'orientation professionnelle de l'Oise.

Par arrêté du 8 mars 1956, M. Auric (Marcel), instituteur de 2e classe du département des Bouches-du-Rhône, est mis, du 1er janvier 1953, pour cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre public d'orientation professionnelle des Bouches-du-Rhône.

Par arrêté du 8 mars 1956, Mme Calixte, née Roedlich, institutrice de 5e classe du département de la Moselle, est mise, du 1er octobre 1955, pour cinq ans, à la disposition du directeur du centre national de documentation pédagogique pour exerces ses fonctions d'institutrice chargée d'études au centre national de documentation pédagogique.

Par arrêté du 8 mars 1956, M. Bouret (Joseph), instituteur de 1re classe du département des Bouches-du-Rhône, est mis, du 1er janvier 1953, pour cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre public d'orientation professionnelle des Bouches-du-Rhône.

Par arrêté du 8 mars 1956, M. Hermitte (Léon), instituteur de 2e classe du département des Basses-Alpes, est mis, du 1er janvier 1953, pour cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre public d'orientation professionnelle des Bouches-du-Rhône.

Par arrêté du 8 mars 1956, Mlle Lagarde (Anne-Marie), institutrice hors classe du département de la Haute-Vienne, est maintenue, du 1er octobre 1952, pour quatre ans, à la disposition du préfet de la Haute-Vienne pour exercer ses fonctions de directrice de l'école ménagère rurale de la Faye (Haute-Vienne).

Par arrêté du 8 mars 1956, M. Salesse (Georges), instituteur de 1re classe du département de la Seine, est mis, du 1er mai 1955, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur du centre national de documentation pédagogique pour exercer ses fonctions d'instituteur chargé d'études au centre national de documentation pédagogique.

Par arrêté du 8 mars 1956, Mme Seror, née Yver, institutrice de 2e classe du département d'Alger, est mise, du 1er janvier 1953, pour cinq ans, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre public d'orientation professionnelle des Bouches-du-Rhône.

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu le diplôme d'architecte.

Par décision du 5 août 1955, la liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école spéciale d'architecture, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 254, boulevard Raspail, à Paris (14e), ayant obtenu, à la session de juillet 1955, le diplôme d'architecte, s'établit comme suit:

1	MM. Quinquet (Philippe).	11	MM. Pelet (Jean).
2	Bergeret (Pierre).	12	Rigaill (Georges).
3	Liotard (André).	13	Delin (Yves).
4	Agatipos (Comianos).	13	Coze (Gérard).
5	Gerontakis (Léandros).	15	Lambert (Jacques).
6	Bouhier de l'Ecluse (Aymar).	16	Anairoussis (Georges).
		16	Mlle Charles (Nicole).
7	Haddad Mohamed.	18	MM. Donsidere (Jacques).
8	Dupont (Michel).	18	Kholy Yassine.
9	Damville (Paul).	20	Toulon (Jacques).
10	David (Marc).	21	Bretos (Marcel).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration centrale.

Par arrêté du 6 mars 1956, l'arrêté n° 11198 du 19 septembre 1952 portant détachement de M. Regimbart (Robert), secrétaire d'administration de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer auprès du haut commissariat de la République française à Madagascar et dépendances, pour cinq ans à compter du 1er septembre 1952, est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de:

« Secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, détaché dans les fonctions de chef de bureau de 2e classe (indice 330) de l'administration générale de la France d'outre-mer ».

Lire:

« Secrétaire d'administration principal, 2e échelon, détaché dans les fonctions de chef de bureau de 1re classe (indice 350) d'administration générale de la France d'outre-mer ».

Administration générale.

Par arrêté du 1er mars 1956, M. Saunal (Georges-Philippe), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 20 avril 1956, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Administrateurs.

Par arrêté du 24 février 1956, M. Fay (Pierre), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission dans la métropole du 7 au 25 octobre 1955, afin d'examiner avec le département différentes questions d'ordre économique intéressant l'Afrique occidentale française.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 février 1956, M. Coleno (Paul), inspecteur général (1er échelon) d'agriculture de la France d'outre-mer, en service en Afrique équatoriale française, a été placé dans la position de mission au Cameroun pour compter du 26 janvier 1956 et pendant un durée maximum de quinze jours en vue d'étudier la lutte phytosanitaire dans les cacaoyères.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er mars 1956, M. Mack (Claude), ingénieur d'agriculture de la France d'outre-mer, a été titularisé dans le grade d'ingénieur de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 29 janvier 1955. R. S. M. constatés: 11 mois 7 jours. Ancienneté civile conservée: 6 mois.

A été constaté le passage au 2e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur de M. Mack (Claude) pour compter du 29 janvier 1955. Ancienneté civile: néant. R. S. M. conservés: 5 mois 7 jours.

Par arrêté du 7 mars 1956, M. Tourneur (Marcel), ingénieur en chef, 3e échelon, d'agriculture de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement, à compter du 1er janvier 1956, et pour une durée de six mois, auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer pour y occuper les fonctions d'adjoint au chef du service de phytotechnique.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 7 mars 1956, M. Sarlin (Paul), inspecteur principal, 2e échelon, du corps des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de détachement pour servir auprès du centre technique forestier tropical dans les fonctions de chef de la division de pédologie.

Ce détachement est consenti pour une durée d'un an à compter du 7 décembre 1955.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 février 1956, un rappel d'ancienneté pour services militaires (11 mois 21 jours) a été attribué à M. Bonnabaud (Robert), vétérinaire inspecteur de 2e classe (2e échelon) de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er mars 1956, M. Rafstedt (Gilbert), vétérinaire inspecteur du service de l'élevage et des industries animales, a été titularisé dans le grade de vétérinaire inspecteur de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 22 octobre 1954. R. S. M. constatés: 11 mois 26 jours.

A été constaté le passage au 2e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur de M. Rafstedt (Gilbert) pour compter du 26 octobre 1954 (R. S. M. épuisés).

Inspection du travail et des lois sociales.

Par arrêté en date du 14 février 1956, M. Desbordes (Jean), inspecteur principal de 1re classe du travail et des lois sociales, est placé en position de mission au Cameroun du 9 mars au 1er avril 1955.

Office de la recherche scientifique outre-mer.

Par arrêté du 6 mars 1956, le détachement de M. Brugiere (Jean-Marie), chargé de recherches de 3e échelon de la recherche scientifique outre-mer, est prolongé jusqu'au 31 décembre 1952. A compter du 1er janvier 1953, M. Brugiere sera réintégré dans son cadre d'origine.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 février 1956, M. Hette (Roger), fonctionnaire du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones (installations électriques), détaché dans le cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer en qualité de conducteur de 2e classe pour compter du 1er janvier 1955, a été, sur sa demande, intégré définitivement et titularisé dans ledit cadre général pour compter du 1er janvier 1955, en qualité de conducteur de 2e classe du service des installations.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er mars 1956, les rappels d'ancienneté pour services militaires ci-après ont été attribués aux fonctionnaires du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer dont les noms suivent:

MM. Mahé (Marius), 1 an 4 mois 22 jours.
Viviant (Marc), 1 an 5 mois 15 jours.
Lacroix (Louis), 2 ans 8 mois 29 jours.

Compte tenu de ces rappels d'ancienneté pour services militaires, les fonctionnaires précités ont été reclassés comme suit, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Mahé (Marius):

Inspecteur adjoint de 3e classe (centraux télégraphiques et téléphoniques) le 2 octobre 1954. Ancienneté civile conservée: 5 mois 20 jours. R. S. M. attribués: 1 an 4 mois 22 jours. Majoration d'ancienneté (loi du 19 juillet 1952): 3 mois 10 jours.

Inspecteur adjoint de 2e classe le 2 octobre 1954. R. S. M. conservés: 1 mois 22 jours. Majoration épuisée.

M. Viviant (Marc):

Vérificateur de 4e classe le 16 novembre 1954. Ancienneté civile conservée: 6 mois 26 jours. R. S. M. attribués: 1 an 5 mois 15 jours.

Vérificateur de 3e classe le 16 novembre 1954. R. S. M. conservés: 11 jours.

M. Lacroix (Louis):

Sous-chef de poste de 1re classe le 1er janvier 1955. Ancienneté civile conservée: 8 mois. R. S. M. attribués: 2 ans 8 mois 29 jours.

Chef de poste de 3e classe le 1er janvier 1955. R. S. M. conservés: 1 an 4 mois 29 jours.

Chef de poste de 2e classe le 2 août 1955. R. S. M. épuisés.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 1er mars 1956, M. David (Stanislas), chef de section de 1re classe après trois ans du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services au titre de la caisse des retraites de la France d'outre-mer.

Services extérieurs.

Par arrêté du 6 mars 1956, Mme Boutin (Andrée), employée de bureau dactylographe, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la France d'outre-mer, est placée, sur sa demande, en service détaché auprès du ministère de l'intérieur (préfecture de Marseille), pour une durée maximum de cinq ans, pour compter du 16 septembre 1955, dans les fonctions d'employée de bureau dactylographe, 6e échelon, du cadre des préfectures.

Par arrêté du 6 mars 1956, Mme Lestaste (Yvonne), commis principal, 11e échelon, des services extérieurs du ministère de la France d'outre-mer, est placée, sur sa demande, en service détaché auprès du ministère de l'intérieur (préfecture de Bordeaux), pour une durée maximum de cinq ans, pour compter du 1er janvier 1956, dans les fonctions de commis principal, 11e échelon, du cadre des préfectures.

Par arrêté du 6 mars 1956, Mme Peteilh (Andrée), commis, 6e échelon, des services extérieurs du ministère de la France d'outre-mer, est placée, sur sa demande, en service détaché auprès du ministère de l'intérieur (préfecture de Bordeaux), pour une durée maximum de cinq ans, pour compter du 1er janvier 1956, dans les fonctions de commis, 8e échelon, du cadre des préfectures.

Service de santé.

Par arrêté du 6 mars 1956, M. Rajaosafara (André) est autorisé à exercer temporairement l'art dentaire à titre privé à Ambatolampy, province de Tananarive.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du 6 mars 1956, M. Carrez (Léon), ingénieur de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé, pour une durée de cinq ans à compter du 1er juillet 1955, dans la position de détachement auprès du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour occuper un emploi de son grade.

Par arrêté du 6 mars 1956, M. Hamaide (André), ingénieur de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour servir dans un emploi de son grade à la mission d'aide économique et technique au Viet-Nam à compter du 15 mars 1965, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 6 mars 1956, MM. Laurent (Roger), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer; Lescaillon (Jean), ingénieur de 4e classe, et Kleinpeter, ingénieur en chef hors classe des techniques industrielles, sont détachés auprès du ministère des affaires étrangères pour servir dans les emplois de leur grade à la mission française d'aide économique et technique au Viet-Nam, à compter du 1er janvier 1955, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 6 mars 1956, M. Mahoux, ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé en position de détachement auprès du Gouvernement du Viet-Nam pour la période du 30 mai 1951 au 3 décembre 1954.

M. Mahoux est réintégré dans son cadre pour compter du 4 décembre 1954.

M. Mahoux, pour compter de la même date, est détaché pour une période de cinq ans auprès du secrétariat d'État chargé des relations avec les Etats associés.

Par arrêté du 7 mars 1956, M. Puvilland, ingénieur principal de 1re classe des travaux publics, affecté à l'Afrique occidentale française, est placé en position de détachement, pour une durée de six mois à compter du jour de son débarquement en Afrique occidentale française, auprès de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Budget additionnel pour l'exercice 1955 du sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote (Nord).

Par arrêté en date du 2 mars 1956, le budget additionnel du sanatorium national Vancauwenberghe, à Zuydcoote (Nord), pour l'exercice 1955, est fixé en recettes et en dépenses à 326.417.718 F.

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 2 mars 1956, Mlle le docteur Lenz, reçue au concours des médecins des services antituberculeux (tuberculose pulmonaire) du 6 décembre 1954, est mise à la disposition du préfet du Bas-Rhin en vue d'assurer le fonctionnement des dispensaires antituberculeux de son département, y compris les séances de vaccination par le B. C. G.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 8 mars 1951, M. Laurent (Louis), employé de bureau titulaire au 7e échelon (indice 155) à la direction départementale des anciens combattants et victimes de guerre à Oran, est détaché, sur place, pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 1955, en qualité de commis stagiaire.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du lundi 12 mars 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Département du Cher (4e siège) (rapport supplémentaire de M. Reoyo publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 9 mars 1956).

2. — Votes sur les questions de confiance posées au cours de la discussion du projet de loi (n° 896) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire:

a) Pour l'adoption de l'article 1er dans le texte du rapport n° 1043, contre toute motion, tous amendements à cet article et tous articles additionnels de nature à en modifier la portée ou à en retarder l'application (*scrutin public à la tribune*);

b) Pour l'adoption des articles 3 et 4 dans le texte du rapport n° 1043, modifié, en ce qui concerne l'article 3, par l'amendement n° 16 de M. Pascal Arrighi, contre toute motion, tous autres amendements à ces articles et tous articles additionnels de nature à en modifier la portée ou à en retarder l'application (*scrutin public à la tribune*);

c) Pour l'adoption des articles 5 et 6 dans le texte du rapport n° 1043, modifié, en ce qui concerne l'article 5, par l'amendement n° 13 de M. Le Floch et, en ce qui concerne l'article 6, par l'amendement n° 15 de M. Arthur Conte, contre toute motion, tous autres amendements à ces articles et tous articles additionnels de nature à en modifier la portée ou à en retarder l'application (*scrutin public à la tribune*);

d) Pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi (*scrutin public à la tribune*).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le lundi 12 mars 1956.

N° 909. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à assurer aux personnels de l'industrie hôtelière le remboursement des indemnités de nourriture dues depuis le mois de septembre 1950 (renvoyé à la commission du travail).

N° 933. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi tendant à la réorganisation des services du commerce extérieur (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 934. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à réglementer l'usage de la dénomination « Chambre de commerce » (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 935. — Rapport fait au cours de la 2e législature, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi relative au remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 991. — Rapport de M. Gilbert Cartier, au nom de la commission de l'intérieur, sur le rapport de la 2e législature, sur la proposition de loi tendant à maintenir dans leur emploi certains fonctionnaires et agents des services publics en droit de bénéficier de la loi du 26 septembre 1951.

N° 992. — Rapport de M. Gilbert Cartier, au nom de la commission de l'intérieur, sur le rapport de la 2e législature, sur la proposition de loi tendant à accorder au personnel des corps de sapeurs-pompiers de France des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension.

N° 998. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur le rapport fait au cours de la 2e législature, sur les propositions de loi relatives au statut des voyageurs, représentants et placiers du commerce et de l'industrie.

N° 1000. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur le rapport fait au cours de la 2e législature, sur les propositions de loi relatives aux droits aux prestations en nature des titulaires d'une pension ou rente vieillesse.

N° 1065 (rectifié). — Proposition de résolution de M. Lamps tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'arrêté du 28 février 1956 relatif à la fermeture anticipée de la chasse au gibier migrateur (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 1068 (1). — Proposition de loi de M. Pelat tendant à proclamer le Sahara « territoire national » (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 1089. — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République, relatif à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante (renvoyé à la commission des finances).

N° 1090. — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République, modifiant le régime des congés payés annuels (renvoyé à la commission du travail).

N° 1094 (rectifié). — Proposition de résolution de M. Soury tendant à inviter le Gouvernement à améliorer, en faveur des petits exploitants familiaux, les mesures prises pour aider aux réensemencements à la suite des gelées et à étendre aux semences d'orge la prime accordée pour le blé de printemps (renvoyée à la commission de l'agriculture).

(1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 9 mars 1956.

Convocations de commissions.

La commission des boissons se réunira le mercredi 14 mars 1956, à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 624) de M. Jean Lainé (arrachage des pommiers à cidre);

La proposition de loi (n° 1033) de M. Vincent Badie (cépage Clairette).

II. — Communication du président sur le congrès international des jus de fruits et, éventuellement, désignation d'une délégation.

III. — Rapport de M. Paul Coste-Floret sur le rapport repris (n° 477) (comité interprofessionnel des fruits et légumes).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 14 mars 1956, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Audition de M. Laforest, secrétaire d'Etat aux forces armées (air), sur les investissements d'urgence concernant les hélicoptères, sur les commandes prévues de matériel américain, sur l'aviation d'appui.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

Les propositions de résolution (nos 630, 670, 671, 672) de M. Félix Gaillard et de M. Quinson (personnel de la gendarmerie);

La proposition de loi (n° 656) de M. Pranchère (personnels des établissements militaires de l'Etat);

La proposition de résolution (n° 686) de M. Hénault (promotions dans la Légion d'honneur d'anciens combattants de 1914-1918);

La proposition de loi (n° 709) de Mme Prin (relèvement du taux des allocations militaires);

La proposition de loi (n° 718) de M. Billat (militaires du contingent pères de famille);

La proposition de loi (n° 763) de M. Billat (sursitaires);

Les propositions de résolution (nos 727, 771) de M. Billat (non-envoi en Afrique du Nord de certains militaires du contingent).

III. — Rapport de M. André-François Mercier sur la proposition de loi (n° 46), retour du Conseil de la République, concernant les convocations de réservistes.

IV. — Conclusions de M. Billat sur le rapport repris (n° 458) tendant à porter désaffectation et cession de terrains et locaux militaires à Fort-de-France.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 14 mars 1956, à onze heures (local de la commission n° 249):

I. — Rapport de M. Raphaël Babet sur la proposition de résolution (n° 422) de M. Klock concernant la distribution gratuite et quotidienne d'un demi-litre de lait à chaque titulaire de la carte sociale d'économiquement faible.

II. — Questions diverses.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 767) de M. Rosan Girard (création à la Guadeloupe d'un centre régional de cancérologie et de chirurgie spécialisée);

La proposition de loi (n° 772) de M. Savard (aveugles et grands infirmes);

La proposition de loi (n° 994) de M. Jean Cayeux (concours de médecin des hôpitaux de Paris).

IV. — Nomination du rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 715) de M. d'Astier de la Vigerie tendant à prévenir la multiplication des avortements criminels par la prophylaxie anticonceptionnelle.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira le jeudi 15 mars 1956, à dix heures (local de la commission n° 211):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 525) de M. Gilles Gozard tendant à réaliser l'amélioration des ouvrages de signalisation dans la forêt de Tronçais (Allier);

La proposition de loi (n° 577) de M. Jean-Louis Vigier tendant à faire bénéficier de facilités de transport par chemin de fer les épouses de bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager de la sécurité sociale;

La proposition de résolution (n° 603) de Mme Francine Lefebvre tendant à terminer rapidement l'intégration de 18.000 agents et agents principaux d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones en contrôleurs et en contrôleurs principaux et de 1.800 agents des installations en contrôleurs et contrôleurs principaux des installations électromécaniques;

La proposition de résolution (n° 606) de Mme Francine Lefebvre tendant à revaloriser l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones au même taux que celle des comptables des régies financières;

Le rapport repris (n° 712) sur les neuf propositions tendant à classer les agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées dans la catégorie B;

La proposition de loi (n° 719) de M. Barthélemy tendant à l'attribution aux inspecteurs élèves des postes, télégraphes et téléphones d'une prime mensuelle de scolarité;

Le rapport repris (n° 723) tendant à réglementer les conditions et la durée du travail dans les transports routiers publics et privés;

Le rapport repris (n° 725) tendant à abroger le décret du 3 janvier 1955 déclassant le canal du Berry et à faire procéder à certains travaux de réfection de cette voie d'eau;

La proposition de loi (n° 769) de M. Marcel-Noël tendant à accorder, au titre de l'allocation spéciale instituée par la loi du 10 juillet 1952, en complément, aux retraités de la Société nationale des chemins de fer français et à ceux des autres régimes particuliers de retraite, la différence entre le montant de leur pension et le taux du plafond de ressources prévu par la loi;

La proposition de loi (n° 773) de M. Marcel Noël tendant à intégrer dans le calcul de la retraite des agents des chemins de fer secondaires et des tramways, servies par la caisse autonome mutuelle de retraites, les services militaires et les bonifications de campagne résultant des guerres de 1914-1918 et de 1939-1945.

II. — Rapport de M. Auban sur le projet de loi (n° 60) sur la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien.

III. — Rapport de M. Barthélemy sur les propositions (n°s 210 et 583) de M. Jean Cayeux et de M. Barthélemy relatives à la prime de fin d'année du personnel des postes, télégraphes et téléphones.

IV. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira (local de la commission n° 249):

1° Le mardi 13 mars 1956, à dix heures trente.

Demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 1067) de M. Maurice Nicolas tendant à fixer le siège de l'Assemblée nationale à Alger pour la discussion des projets ou propositions relatifs à l'Algérie. — Eventuellement, nomination d'un rapporteur.

2° Le jeudi 15 mars 1956, à dix heures.

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 510) de M. Bernard Lafay tendant à décider la revision des articles 3 et 13 de la Constitution;

La proposition de loi (n° 511) de M. Bernard Lafay portant revision des articles 17, 51 et 90 et du titre VIII de la Constitution;

La proposition de loi (n° 580) de M. Félix Gaillard portant revision de l'article 51 de la Constitution;

La proposition de résolution (n° 660) de M. Fourcade tendant à décider la revision de différents articles de la Constitution;

La proposition de loi (n° 1067) de M. Maurice Nicolas tendant à fixer le siège de l'Assemblée nationale à Alger pour la discussion des projets ou propositions relatifs à l'Algérie.

III — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 895) autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer une évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer (titres II et III concernant les dispositions relatives à l'institution du suffrage universel et du collège unique).

IV. — Suite de l'examen des candidatures pour le renouvellement de la Haute Cour de justice.

V. — Suite de la discussion du rapport de M. Bouxom sur l'interprétation de certains articles du règlement.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira (local de la commission n° 254):

1° Le mardi 13 mars 1956, à dix-sept heures.

Urgence pour la proposition de loi (n° 1068) de M. Pelat tendant à proclamer le Sahara territoire national.

2° Le mercredi 14 mars 1956, à neuf heures trente.

I — Audition de M. Defferre, ministre de la France d'outre-mer.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 636) de M. Llante tendant à faire respecter à Madagascar les lois interdisant le travail forcé;

La proposition de loi (n° 638) de M. Llante tendant à abolir l'état de siège à Madagascar;

La proposition de loi (n° 639) de M. Llante tendant à abroger le décret du 13 juillet 1955 portant dissolution d'organisations démocratiques camerounaises;

La proposition de résolution (n° 713) de M. Barry Diawadou concernant les pensions militaires payées dans les territoires d'outre-mer;

Le rapport repris (n° 863) concernant la protection des monuments et des sites dans les territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Guissou.

III. — Nomination du rapporteur pour avis du rapport repris (n° 519) relatif au statut de la magistrature.

IV. — Avis de M. Fourcade sur le projet de loi (n° 56) portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer.

V — Rapport de M. Alduy sur le projet de loi (n° 895) relatif aux réformes dans les territoires d'outre-mer.

VI. — Questions diverses.

3° Le vendredi 16 mars 1956, à neuf heures trente.

Suite de l'examen du rapport de M. Alduy sur le projet de loi (n° 895) relatif aux réformes dans les territoires d'outre-mer.

Convocation de bureau.

Le 1er bureau se réunira le mercredi 14 mars 1956, à neuf heures trente (local de la commission des affaires étrangères n° 255).

Rapport de M. Scheider sur les opérations électorales de l'Aube (1er siège).

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 13 mars 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par les commissions de l'éducation nationale, de la famille et de la France d'outre-mer, sur les installations de l'école préparatoire de médecine de Dakar, tant au point de vue du matériel que de l'organisation de l'enseignement.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Marcilhacy demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce quelles mesures il compte prendre pour obtenir de la production française la fabrication d'automobiles assez vastes et luxueuses pour pouvoir assurer notamment l'équipement confortable des hautes personnalités administratives, diplomatiques ou ministérielles françaises et défendre ainsi le prestige d'une production nationale qui fut dans le temps la première et reste l'une des meilleures en conception et en qualité. (N° 694.)

II. — M. Armengaud expose à M. le ministre des affaires économiques et financières: 1° qu'une participation intelligente aux foires étrangères des industriels français fabriquant du matériel d'équipement constitue un élément essentiel de l'intervention efficace sur les marchés étrangers et de l'expansion économique; 2° que néanmoins l'industrie française paraît absente des foires de la plupart des pays ayant participé à la conférence de Bandoeng et dont le développement économique récent est considérable, tandis que la représentation étrangère s'y manifeste avec une vigueur accrue d'année en année; 3° qu'à la troisième exposition internationale industrielle du Pakistan, qui s'est tenue à Karachi du 16 septembre au 16 octobre 1955, la France participait seulement à titre officieux et était représentée uniquement par l'office technique pour l'utilisation de l'acier (O. T. U. A.), disposant d'un tout petit pavillon en acier; 4° qu'à l'opposé, la Grande-Bretagne occupait un espace de 1.200 mètres carrés, la Tchécoslovaquie 2.700 mètres carrés, l'U. R. S. S. 2.000 mètres carrés, les Indes 1.600 mètres carrés, la Chine populaire 4.800 mètres carrés, la Yougoslavie 650 mètres carrés, les U. S. A. 2.700 mètres carrés; 5° qu'à la foire de New-Delhi qui vient de se terminer fin 1955, il en a été de même en ce qui concerne la faiblesse de la participation française et l'importance de la participation étrangère; et lui demande: a) si le Gouvernement entend continuer à se désintéresser en fait des marchés constitués par des pays dont la structure politique est assez éloignée de la nôtre ou plus généralement de la plupart des pays asiatiques; b) s'il entend prendre des mesures de tous ordres orientant fermement le commerce extérieur français dans le seul intérêt de la collectivité française et non plus en subventionnant des industriels privés pour des opérations faites sous le seul signe des habitudes et des courants d'affaires traditionnels. (N° 701.)

III. — M Armengaud expose à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports: a) que le rapport n° 1/C. R. 1955, établi par M. Auberger, sénateur, sur le budget de son département, avait exprimé le désir formel de maintenir un certain nombre d'établissements d'enseignement français en Allemagne occidentale et en particulier, à l'occasion de l'abandon du statut d'occupation, de procéder au classement d'une partie de ces écoles en établissements français analogues aux lycées français de l'étranger, rattachés à la direction des affaires culturelles; b) que ce rapport faisait ressortir que la modification du statut de l'Allemagne occidentale entraînerait une augmentation sensible du nombre des enfants de parents français exerçant une activité professionnelle indépendante ainsi, comme conséquence de l'accord culturel franco-allemand, qu'une augmentation des élèves de nationalité étrangère; c) qu'il serait désirable que les mesures recommandées par M. Auberger puissent permettre d'accueillir largement, comme pensionnaires dans ces établissements, les enfants de nationalité française, alors même que leurs parents n'appartiendraient pas aux forces d'occupation; d) que néanmoins des difficultés seraient faites au lycée de Coblence pour accueillir certains jeunes Français; et lui demande ce qu'il compte faire, en liaison avec M. le ministre des affaires étrangères, pour remédier à cette situation et veiller au développement de l'instruction des jeunes Français dans les établissements d'enseignement français en Allemagne. (N° 697.)

IV. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est au courant du recrutement fréquent d'anciens Waffen SS dans les cadres de la nouvelle armée allemande de la République fédérale de Bonn et les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à ces engagements si manifestement menaçants pour l'avenir de la paix. (N° 699.)

V. — M. Jules Castellani demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, de vouloir bien lui expliquer: 1° comment il se fait qu'il tolère que la radiodiffusion française, au cours de diverses interviews et émissions d'information politique, consacrées les unes et les autres au probleme nord-africain, fasse montre d'une évidente partialité; 2° s'il est admissible, étant donné l'extrême gravité des questions en cause et l'extrême sensibilité des esprits, que la plupart des émissions consacrées à l'Afrique du Nord soient plus ou moins supervisées par une personne qui s'est toujours fait remarquer par l'exagération de ses prises de position à l'égard de ces problèmes, prises de position peu favorables à la cohésion de la communauté franco-musulmane. (N° 702.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Ernest Pezet demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, quelles sont les conceptions du Gouvernement quant à l'esprit, aux buts et aux moyens de l'information en régime de démocratie, et comment il compte les traduire dans les faits.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mardi 13 mars 1956, à quinze heures (local de la commission):

Avis sur le projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. — Rapporteurs pour avis: MM. Armengaud, Coudé du Foresto.

Rapport de M. Armengaud.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le mardi 13 mars 1956, à seize heures (local n° 221):

Examen du projet de loi (n° 896, A. N. 3e législ.) accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux pour l'Algérie.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira (local n° 202):

I. — Le mercredi 14 mars 1956, à neuf heures quarante-cinq.

1° Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 317, session 1955-1956) de M. Jean Geoffroy, tendant à modifier les articles 45, 57, 70, 71, 76 du code civil et à interdire l'indication des noms du père et de la mère dans certains actes et documents;

La proposition de loi (n° 3322, session 1955-1956) de M. Jozeau-Marigné, tendant à modifier l'article 2 de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 relatif aux sociétés anonymes;

2° Désignation du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 261, session 1955-1956) de M. Blondelle, tendant à modifier les articles 811 et 845 du code rural, dont la commission de l'agriculture est saisie au fond;

3° Suite de l'examen du projet de loi (n° 541, année 1955) portant institution d'un code de procédure pénale.

II. — Le jeudi 15 mars 1956, à neuf heures quarante-cinq.

1° Rapport pour avis de M. Delalande sur la proposition de loi (n° 134, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 795 du code rural, relatif au droit de préemption pour les baux ruraux, dont la commission de l'agriculture est saisie au fond;

2° Audition de M. le garde des sceaux, sur les dispositions du projet de loi (n° 192, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amnistie pour certaines infractions commises en Tunisie.

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 13 mars 1956.

A quatorze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Guillabert, Deroux, Lounda, Robert Léon, Hazoumé, Bégat, Ya Doumbia, Guirandou N'Diaye, Randretsa, Benon et Cazelles tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prendre toutes mesures utiles pour empêcher dans tous les établissements d'enseignement métropolitains le retour de nouveaux incidents; 2° à procéder à une enquête immédiate en vue de déterminer les responsabilités qui auraient été encourues dans l'affaire de Montpellier, notamment chez les représentants de l'exécutif, et de prendre les sanctions exemplaires qui s'imposent dans pareilles circonstances. (Nos 142 et 166, session 1955-1956. — M. Guillabert, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Sylla, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer. (Nos 162 et 170, session 1955-1956. — M. Héline, rapporteur. — Avis de la commission de législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Troisgros, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de raisins frais originaires et en provenance d'Espagne.

A compter du troisième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* il pourra être procédé à l'importation de raisins frais (n° 08-04 du tarif douanier) originaires et en provenance d'Espagne.

Cette importation sera effectuée contre remise aux bureaux de douane intéressés de certificats d'importation modèle C.I. établis en deux exemplaires, conformément aux dispositions prévues par le titre 4 du chapitre Ier de l'avis n° 483 de l'office des changes.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement selon la procédure décrite au paragraphe 2 de la section I du titre III de l'avis n° 483 susvisé, c'est-à-dire après importation de la marchandise.

L'entrée en France et le dédouanement ne pourront s'effectuer que par les bureaux de douane de Hendaye-Gare, le Perthus, Cerbère et Paris (Lyon-Villiot) et seront suspendus le 21 mars 1956, heure de fermeture des bureaux de douane.

Indépendamment des indications habituelles, les certificats d'importation devront comporter, en caractères très apparents, en tête de l'imprimé une référence au présent avis.

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Vesoul (Haute-Saône).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Vesoul (Haute-Saône), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Haute-Saône, 1, rue du Presbytère, à Vesoul.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des Papeteries du Domeynon

MATUSSIERE ET FOREST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 157.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: DOMENE (ISÈRE)

Registre du commerce: Grenoble n° 11237.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des papeteries du Domeynon a procédé au rachat en Bourse de 70 obligations 6 0/0 ex-4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F nominal dont l'amortissement était prévu au 1er avril 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Tous les tirages précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 4 mai 1947.*)

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

AU CAPITAL DE 3.811.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 54-B 5800.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F nominal (émission de juin 1942).

La Société des forges et aciéries du Nord et de l'Est, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1942, a racheté en Bourse la totalité des obligations prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en avril 1956.

Toutes les obligations sorties aux tirages antérieurs ont été remboursées.

Société des Transports Pétroliers par Pipe-Line

(T. R. A. P. I. L.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE JEAN-NICOT, PARIS (7e)

R. C.: Seine. 361308 B.

Obligations 5 3/4 0/0 1954 *de* 10.000 F *à intérêt et prime variables.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 22 février 1956 et remboursables à partir du 1er mai 1956;

Des obligations amorties au tirage du 25 mars 1955, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	PRIX de remboursement
16.784 à 18.097	**1956**	**10.778 F.**
41.626 à 42.900	1955	10.000

Ateliers de Construction Schwartz-Hautmont

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 376 447.500 F

SIÈGE SOCIAL: 9, RUE EUGÈNE-MILLON, PARIS (15e)

Registre du commerce: Seine n° 54-B 2713.

Obligations 6 0/0 minimum 1954 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er avril 1956.

Deuxième tirage effectué le 7 février 1956 pour amortissement de 1.111 obligations.

La liste ci-dessous comprend:

a) En caractères gras, la série sortie au deuxième tirage;

b) La série sortie au tirage antérieur et non encore totalement remboursée.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
3.236 à 4.346	**1956**
8.223 à 9.317	1955

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du deuxième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1955 (1er tirage), coupon n° 2, 1er avril 1956.
Remboursement 1956 (2e tirage), coupon n° 3, 1er avril 1957.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 10.468 F (1er tirage), 10.000 F (2e tirage), à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris (8e).

PROGIL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 77, RUE DE MIROMESNIL, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 55-B 29.5.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 25 obligations sorties au tirage complémentaire du 24 février 1956 et remboursables au pair de 5.000 F, à partir du 5 avril 1956, coupon n° 22 (5 octobre 1956) et suivants attachés.** La société ayant procédé, d'autre part, au rachat en Bourse de 337 obligations, l'amortissement du 5 avril 1956 est donc de 362 obligations;

2° **Des obligations amorties antérieurement et non remboursées.**

NOTA. — Les nombres entre parenthèses en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

5.021 et 5.022 (1951)	8.251 à 8.250 (1956)	9.721 à 9.730 (1953)
5.261 à 5.270 (1956)	9.258 (1952)	9.981 et 9.982 (1950)

Emprunt de la Ville de Roubaix 4 1/2 0/0 1931

Liste des 2.360 obligations sorties au vingt-cinquième tirage du 1er février 1956 remboursables à 1.000 F à partir du 10 avril 1956 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
91 à 100	56	10.621 à 630	56	18.761 à 770	54
661 à 670	53	10.711 à 720	56	18.881 à 890	55
741 à 750	56	11.141 à 150	55	18.911 à 920	56
1.001 à 010	56	11.311 à 320	56	18.921 à 930	54
1.071 à 080	55	11.491 à 500	54	19.051 à 060	56
1.221 à 230	56	11.551 à 560	54	19.141 à 150	56
1.281 à 290	55	11.571 à 580	53	19.181 à 190	53
1.391 à 400	56	11.581 à 590	54	19.361 à 370	49
1.421 à 430	55	11.911 à 920	56	19.371 à 380	55
1.591 à 600	56	11.931 à 940	55	19.571 à 580	56
1.621 à 630	51	11.941 à 950	56	19.621 à 620	56
1.681 à 690	56	11.951 à 960	56	19.771 à 780	56
1.761 à 770	56	12.001 à 010	55	19.881 à 890	55
1.771 à 780	55	12.021 à 030	55	19.961 à 970	56
1.811 à 820	56	12.071 à 080	56	20.101 à 110	56
1.851 à 860	55	12.201 à 210	55	20.121 à 130	54
1.881 à 890	55	12.251 à 260	56	20.141 à 150	56
1.901 à 910	56	12.441 à 450	55	20.241 à 250	53
2.391 à 400	55	12.561 à 570	56	20.371 à 380	56
2.591 à 600	56	12.581 à 590	52	20.461 à 470	54
2.581 à 590	55	12.591 à 600	55	20.471 à 480	47
2.641 à 650	56	12.661 à 600	52	20.541 à 550	55
2.921 à 930	56	12.721 à 730	56	20.551 à 560	53
2.971 à 980	55	12.921 à 930	55	20.661 à 670	54
3.031 à 040	55	12.951 à 960	56	20.671 à 680	56
3.311 à 320	55	12.961 à 970	56	20.761 à 770	55
3.391 à 400	48	12.971 à 980	56	20.781 à 790	41
3.601 à 610	55	13.001 à 010	54	20.791 à 800	52
3.691 à 700	56	13.011 à 020	54	20.961 à 970	52
3.711 à 720	55	13.121 à 130	56	21.021 à 030	56
3.741 à 750	54	13.181 à 190	55	21.091 à 100	56
3.771 à 780	55	13.251 à 260	56	21.121 à 130	52
3.811 à 820	56	13.301 à 310	55	21.131 à 140	56
3.821 à 830	55	13.511 à 520	56	21.241 à 250	51
3.841 à 850	55	13.561 à 570	54	21.251 à 260	56
3.901 à 910	56	13.931 à 940	55	21.471 à 480	55
4.021 à 030	51	13.981 à 990	55	21.501 à 510	56
4.101 à 110	56	14.231 à 240	56	21.541 à 550	55
4.301 à 310	56	14.251 à 260	56	21.621 à 630	54
4.451 à 460	54	14.281 à 290	53	21.631 à 640	55
4.561 à 570	54	14.331 à 340	54	21.811 à 820	56
4.591 à 600	56	14.431 à 440	53	21.921 à 930	55
4.601 à 610	55	14.611 à 620	54	22.091 à 100	55
4.691 à 700	46	14.741 à 750	55	22.331 à 340	56
4.751 à 760	56	14.751 à 760	54	22.421 à 430	51
5.051 à 060	49	14.911 à 920	55	22.461 à 470	56
5.061 à 070	51	15.091 à 100	56	22.511 à 520	50
5.131 à 140	56	15.181 à 190	55	22.561 à 570	56
5.431 à 440	56	15.241 à 250	56	22.571 à 580	56
5.671 à 680	56	15.351 à 360	56	22.671 à 680	55
5.731 à 740	55	15.501 à 510	56	22.881 à 890	56
5.951 à 960	56	15.821 à 830	56	23.141 à 150	54
6.061 à 070	55	15.971 à 980	56	23.161 à 170	53
6.421 à 430	56	16.021 à 030	56	23.181 à 190	56
6.651 à 660	56	16.101 à 110	56	23.201 à 210	52
7.031 à 040	55	16.171 à 180	56	23.261 à 270	56
7.691 à 700	53	16.231 à 240	56	23.441 à 450	56
7.701 à 710	53	16.401 à 410	55	23.471 à 480	54
7.811 à 820	55	16.491 à 500	55	23.561 à 570	55
7.881 à 890	56	16.591 à 600	54	23.861 à 870	53
7.991		16.651 à 660	56	23.941 à 950	55
à 8.000	56	16.681 à 690	55	24.151 à 160	56
8.081 à 090	56	16.771 à 780	56	24.231 à 240	56
8.331 à 340	54	16.821 à 830	52	24.251 à 260	56
8.341 à 350	56	16.931 à 940	55	24.291 à 300	49
8.671 à 680	56	17.181 à 190	56	24.401 à 410	55
8.681 à 690	56	17.251 à 260	55	24.421 à 430	56
8.751 à 760	55	17.471 à 480	54	24.611 à 620	55
8.781 à 790	56	17.491 à 500	56	24.671 à 680	54
8.861 à 870	56	17.611 à 620	55	24.801 à 810	47
8.901 à 910	55	17.651 à 660	56	24.821 à 830	55
8.971 à 980	55	17.771 à 780	56	24.941 à 950	55
9.021 à 030	56	17.801 à 810	55	24.961 à 970	55
9.161 à 170	56	17.901 à 910	55	24.981 à 990	55
9.351 à 360	56	18.051 à 060	55	25.211 à 220	56
9.441 à 450	56	18.081 à 090	56	25.251 à 260	55
9.561 à 570	55	18.161 à 170	55	25.391 à 400	56
9.681 à 690	55	18.181 à 190	56	25.401 à 410	54
9.691 à 700	52	18.281 à 290	56	25.531 à 540	55
9.711 à 720	56	18.341 à 350	56	25.771 à 780	51
9.941 à 950	55	18.541 à 550	48	25.821 à 830	46
9.961 à 970	55	18.611 à 620	55	25.881 à 890	55
10.281 à 290	53	18.641 à 650	56	25.931 à 940	56
10.601 à 610	55	18.691 à 700	55	25.941 à 950	56
				25.951 à 960	54

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
26.071 à 080	55	33.911 à 920	54	41.801 à 810	55
26.171 à 180	54	33.941 à 950	56	41.911 à 920	46
26.181 à 190	55	34.001 à 010	56	41.961 à 970	56
26.331 à 340	54	34.041 à 050	56	42.091 à 100	56
26.421 à 430	56	34.061 à 070	55	42.111 à 120	56
26.431 à 440	54	34.081 à 090	56	42.211 à 220	49
26.451 à 460	55	34.191 à 200	56	42.221 à 230	53
26.731 à 740	56	34.321 à 330	54	42.291 à 300	56
26.911 à 920	56	34.441 à 450	55	42.381 à 390	55
26.951 à 960	52	34.471 à 480	54	42.571 à 580	55
27.121 à 130	55	34.721 à 730	55	42.611 à 620	54
27.241 à 250	55	34.741 à 750	53	42.681 à 690	56
27.321 à 330	56	34.751 à 760	50	42.791 à 800	56
27.351 à 360	53	34.851 à 860	52	42.961 à 970	56
27.421 à 430	56	34.871 à 880	56	43.181 à 190	56
27.751 à 760	52	34.921 à 930	56	43.231 à 240	56
27.771 à 780	55	34.961 à 970	56	43.241 à 250	56
27.831 à 840	56	35.001 à 010	56	43.351 à 360	56
27.851 à 860	55	35.011 à 020	54	43.531 à 540	56
28.141 à 150	56	35.021 à 030	53	43.801 à 810	56
28.231 à 240	54	35.141 à 150	55	43.831 à 840	55
28.251 à 260	53	35.181 à 190	54	44.051 à 060	56
28.331 à 340	56	35.251 à 260	55	44.181 à 190	56
28.441 à 450	56	35.331 à 340	55	44.351 à 360	56
28.471 à 480	55	35.351 à 360	55	44.391 à 400	56
28.571 à 580	53	35.371 à 380	54	44.601 à 610	54
28.671 à 680	54	35.401 à 410	54	44.821 à 830	54
28.761 à 770	55	35.491 à 500	56	45.031 à 040	55
28.811 à 820	56	35.571 à 580	55	45.061 à 070	56
29.011 à 020	56	35.771 à 780	56	45.081 à 090	54
29.071 à 080	56	35.811 à 820	55	45.131 à 140	56
29.101 à 110	53	35.931 à 940	55	45.261 à 270	56
29.211 à 220	55	35.951 à 960	52	45.281 à 290	56
29.501 à 510	55	36.531 à 540	52	45.331 à 340	56
29.521 à 530	56	36.541 à 550	56	45.631 à 640	54
29.561 à 570	55	36.671 à 680	55	45.661 à 670	55
29.571 à 580	55	36.971 à 980	56	45.681 à 690	55
29.631 à 640	55	37.101 à 110	56	45.731 à 740	56
29.731 à 740	55	37.391 à 400	56	45.991	
29.801 à 810	56	37.521 à 530	52	à 46.000	55
29.881 à 890	55	37.581 à 590	54	46.081 à 090	54
29.901 à 910	56	37.901 à 910	55	46.171 à 180	56
30.051 à 060	54	38.241 à 250	56	46.191 à 200	55
30.101 à 110	56	38.381 à 390	56	46.381 à 390	56
30.211 à 220	55	38.571 à 580	56	46.411 à 420	49
30.271 à 280	55	38.641 à 650	49	46.451 à 460	55
30.311 à 320	56	38.701 à 710	54	46.611 à 620	54
30.351 à 360	56	38.781 à 790	56	46.651 à 660	56
30.451 à 460	56	38.811 à 820	55	46.661 à 670	56
30.571 à 580	56	38.871 à 880	56	46.721 à 730	52
30.691 à 700	54	38.901 à 910	56	46.761 à 770	53
30.831 à 840	54	38.981 à 990	55	46.851 à 860	54
30.901 à 910	56	39.011 à 020	54	46.861 à 870	56
30.951 à 960	53	39.051 à 060	54	46.991	
31.081 à 090	53	39.171 à 180	56	à 47.000	55
31.141 à 150	53	39.321 à 330	56	47.011 à 020	51
31.171 à 180	55	39.371 à 380	56	47.091 à 100	56
31.561 à 570	54	39.391 à 400	56	47.191 à 200	56
31.581 à 590	56	39.401 à 410	55	47.471 à 480	55
31.621 à 630	53	39.441 à 450	56	47.501 à 510	55
31.631 à 640	56	39.451 à 460	55	47.621 à 630	56
31.741 à 750	55	39.501 à 510	56	47.871 à 880	56
31.821 à 830	56	39.521 à 530	54	47.881 à 890	56
31.971 à 980	56	39.551 à 560	56	47.931 à 940	56
32.011 à 020	52	39.591 à 600	50	47.971 à 980	54
32.021 à 030	56	39.621 à 630	56	48.011 à 020	56
32.231 à 240	55	39.641 à 650	55	48.311 à 320	56
32.241 à 250	56	39.671 à 680	52	48.421 à 430	56
32.251 à 260	56	39.701 à 710	56	48.451 à 460	55
32.271 à 280	55	39.861 à 870	56	48.631 à 640	56
32.321 à 330	56	40.061 à 070	55	48.711 à 720	56
32.541 à 550	55	40.141 à 150	56	48.721 à 730	56
32.701 à 710	56	40.261 à 270	56	49.071 à 080	56
32.761 à 770	56	40.331 à 340	56	49.191 à 200	56
32.881 à 890	54	40.371 à 380	55	49.331 à 340	56
32.931 à 940	56	40.391 à 400	56	49.461 à 470	55
32.941 à 950	53	40.411 à 420	54	49.511 à 520	56
33.231 à 240	56	40.531 à 540	56	49.521 à 530	54
33.241 à 250	56	40.591 à 600	56	49.591 à 600	56
33.411 à 420	55	40.761 à 770	56	49.601 à 610	49
33.431 à 440	55	40.871 à 880	56	49.641 à 650	55
33.461 à 470	50	41.011 à 020	53	49.701 à 710	56
33.471 à 480	56	41.121 à 130	55	49.731 à 740	55
33.641 à 650	56	41.251 à 260	55	49.981 à 900	56
33.801 à 810	56	41.491 à 500	56		
33.871 à 880	56				

Les rembouresemehts seront effectués à la Banque régionale du Nord, 16, rue du Pays, à Roubaix.

Le montant des coupons manquants non échus sera déduit du prix de remboursement.

LIBRAIRIE HACHETTE

Société anonyme au capital de 2.600 millions de francs

Siège social : 79, boulevard Saint-Germain, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 5242.

Liste numérique des séries contenant les 1.927 obligations 5 0/0 1930 sorties au seizième tirage, le 13 février 1956 (solde de la vingt et unième annuité d'amortissement) et des séries contenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
11 à 15	55	3.466 à 3.470	56	5.916 à 5.920	56	8.436 à 8.440	54	11.461 à 11.465	55
21 à 25	56	3.496 a 3.500	56	5.961 à 5.965	55	8.476 a 8.480	55	11.601 à 11.605	53
46 à 50	46	3.556 à 3.560	56	5.991 à 5.995	55	8.506 à 8.510	55	11.621 à 11.625	54
106 à 110	55	3.566 à 3.570	54	6.031 à 6.035	55	8.511 à 8.515	54	11.666 à 11.670	56
131 à 135	46	3.576 à 3.580	56	6.101 à 6.105	53	8.596 à 8.600	56	11.691 à 11.700	56
181 à 185	53	3.626 à 3.630	56	6.156 à 6.160	56	8.631 à 8.635	55	11.766 à 11.770	56
186 à 190	55	3.656 à 3.660	56	6.176 à 6.180	56	8.746 a 8.750	55	11.786 à 11.790	55
206 à 210	46	3.681 à 3.685	56	6.181 à 6.185	55	8.856 à 8.860	56	11.791 à 11.795	54
256 à 260	56	3.706 à 3.710	56	6.226 à 6.230	55	8.881 à 8.885	56	11.806 à 11.810	54
276 à 280	55	3.711 à 3.715	55	6.236 à 6.240	48	8.896 à 8.900	56	11.861 à 11.865	56
281 à 285	54	3.726 à 3.730	56	6.301 à 6.305	55	8.926 à 8.930	55	11.871 à 11.875	53
331 à 335	56	3.791 à 3.795	55	6.316 à 6.320	55	8.936 à 8.940	55	11.881 à 11.885	54
336 à 340	54	3.801 à 3.810	55	6.331 à 6.340	56	9.011 à 9.015	47	11.891 à 11.895	54
446 à 450	48	3.846 à 3.850	51	6.361 a 6.365	55	9.016 à 9.020	55	11.916 à 11.920	56
451 à 455	56	3.881 à 3.885	55	6.391 à 6.395	55	9.076 à 9.080	54	11.936 à 11.945	54
501 à 505	55	3.896 à 3.900	55	6.411 à 6.415	56	9.081 à 9.085	55	11.946 à 11.950	55
506 à 510	56	3.916 à 3.920	55	6.441 à 6.445	55	9.086 à 9.090	56	11.951 à 11.955	56
516 à 520	56	3.926 à 3.930	56	6.446 a 6.450	56	9.141 à 9.145	56	11.991 à 11.995	56
571 à 575	54	3.956 à 3.960	54	6.471 à 6.475	56	9.241 à 9.245	55	12.001 à 12.005	56
581 à 585	56	4.031 à 4.035	55	6.486 à 6.490	41	9.266 à 9.275	56	12.011 à 12.015	56
666 à 670	56	4.046 à 4.050	56	6.491 à 6.495	42	9.281 à 9.285	56	12.026 à 12.030	56
686 à 690	55	4.086 à 4.090	52	6.501 à 6.505	55	9.306 à 9.310	54	12.061 à 12.065	56
691 à 695	54	4.136 à 4.140	56	6.506 à 6.515	56	9.316 à 9.320	56	12.091 à 12.095	56
721 à 725	55	4.166 à 4.170	56	6.531 à 6.535	56	9.381 à 9.385	55	12.121 à 12.125	56
826 à 830	56	4.171 à 4.175	54	6.591 à 6.595	56	9.426 à 9.430	56	12.126 à 12.130	55
846 à 850	55	4.176 à 4.180	52	6.616 à 6.620	56	9.441 à 9.445	56	12.161 à 12.165	54
876 à 880	55	4.256 à 4.260	56	6.631 à 6.635	56	9.456 à 9.460	56	12.211 à 12.215	55
901 à 910	55	4.271 à 4.275	56	6.741 à 6.745	56	9.501 à 9.505	55	12.231 à 12.235	54
936 à 940	56	4.281 à 4.290	56	6.816 à 6.820	55	9.506 à 9.510	56	12.251 à 12.260	55
956 à 960	55	4.291 à 4.295	55	6.836 à 6.840	55	9.536 à 9.540	56	12.266 à 12.270	56
966 à 970	56	4.306 à 4.310	56	6.886 à 6.890	55	9.596 à 9.600	56	12.296 à 12.300	56
1.006 à 1.010	56	4.406 à 4.410	51	6.946 à 6.955	56	9.621 à 9.630	55	12.316 à 12.325	55
1.011 à 1.015	55	4.411 à 4.415	50	6.971 à 6.975	54	9.636 à 9.640	56	12.351 à 12.355	56
1.041 à 1.045	56	4.441 à 4.445	55	6.981 à 6.985	56	9.651 à 9.655	55	12.376 à 12.380	55
1.131 à 1.135	56	4.446 à 4.450	56	7.001 à 7.005	56	9.661 à 9.665	54	12.451 à 12.455	55
1.161 à 1.165	55	4.456 à 4.460	54	7.011 à 7.015	54	9.706 à 9.710	54	12.541 à 12.545	54
1.186 à 1.190	56	4.471 à 4.475	55	7.016 à 7.020	53	9.711 à 9.715	55	12.586 à 12.590	55
1.201 à 1.205	56	4.536 à 4.540	56	7.086 à 7.090	56	9.781 à 9.785	54	12.591 à 12.595	56
1.221 à 1.225	56	4.591 à 4.595	55	7.091 à 7.095	47	9.796 à 9.800	55	12.641 à 12.645	56
1.241 à 1.245	55	4.661 à 4.665	55	7.136 à 7.140	56	9.836 à 9.840	54	12.701 à 12.705	56
1.286 à 1.290	55	4.706 à 4.710	55	7.176 à 7.180	55	9.851 à 9.855	55	12.726 à 12.730	54
1.301 à 1.305	55	4.771 à 4.775	52	7.211 à 7.215	54	9.876 à 9.880	56	12.731 à 12.740	56
1.341 à 1.345	56	4.866 à 4.870	55	7.236 à 7.240	56	9.891 à 9.895	55	12.816 à 12.820	56
1.346 à 1.350	55	4.931 à 4.935	54	7.331 à 7.335	56	9.976 à 9.980	55	12.836 à 12.840	56
1.371 à 1.375	54	4.951 à 4.960	56	7.371 à 7.375	56	10.001 à 10.005	56	12.901 à 12.905	56
1.411 à 1.415	54	4.991 à 4.995	55	7.391 à 7.395	56	10.056 à 10.060	56	12.906 à 12.910	55
1.516 à 1.520	56	4.996 à 5.000	56	7.396 à 7.400	55	10.101 à 10.105	54	12.921 à 12.935	56
1.526 à 1.530	55	5.071 à 5.075	56	7.431 à 7.435	56	10.146 à 10.150	56	12.941 à 12.945	55
1.596 à 1.600	56	5.076 à 5.080	54	7.446 à 7.450	55	10.166 à 10.170	56	12.946 à 12.950	56
1.646 à 1.650	55	5.116 à 5.120	55	7.451 à 7.455	56	10.236 à 10.240	55	12.951 à 12.955	55
1.696 à 1.700	56	5.131 à 5.135	55	7.486 à 7.490	55	10.321 à 10.325	53	12.961 à 12.965	55
1.721 à 1.725	49	5.156 à 5.160	55	7.491 à 7.495	54	10.331 à 10.335	54	12.991 à 12.995	55
1.876 à 1.880	56	5.186 à 5.190	55	7.546 à 7.550	56	10.366 à 10.370	55	12.996 à 13.000	54
1.906 à 1.910	56	5.226 à 5.230	56	7.566 à 7.570	56	10.411 à 10.415	46	13.041 à 13.045	55
1.921 à 1.925	56	5.256 à 5.260	56	7.581 à 7.585	55	10.606 à 10.610	55	13.051 à 13.055	51
1.966 à 1.970	55	5.266 à 5.270	56	7.626 à 7.630	55	10.616 à 10.620	56	13.066 à 13.070	56
2.006 à 2.010	55	5.286 à 5.290	50	7.661 à 7.665	56	10.696 à 10.700	54	13.101 à 13.105	54
2.026 à 2.030	56	5.321 à 5.325	56	7.681 à 7.685	51	10.701 à 10.705	55	13.121 à 13.125	52
2.061 à 2.065	55	5.341 à 5.345	56	7.701 à 7.705	56	10.866 à 10.870	56	13.151 à 13.155	55
2.121 à 2.125	56	5.351 à 5.355	56	7.711 à 7.715	56	10.921 à 10.925	55	13.181 à 13.185	56
2.151 à 2.155	55	5.361 à 5.365	56	7.736 à 7.740	56	10.941 à 10.945	56	13.201 à 13.205	56
2.181 à 2.190	56	5.431 à 5.435	56	7.776 à 7.780	55	10.971 à 10.975	55	13.226 à 13.230	54
2.296 à 2.300	56	5.446 à 5.450	56	7.796 à 7.800	54	10.996 à 11.000	56	13.256 à 13.260	56
2.341 à 2.345	56	5.461 à 5.465	55	7.811 à 7.815	55	11.026 à 11.030	55	13.291 à 13.295	56
2.376 à 2.380	54	5.486 à 5.490	56	7.826 à 7.830	55	11.031 à 11.035	54	13.296 à 13.300	55
2.381 à 2.385	56	5.506 à 5.510	55	7.841 à 7.845	55	11.076 à 11.080	56	13.341 à 13.345	56
2.386 à 2.390	51	5.526 à 5.530	56	7.876 à 7.880	55	11.111 à 11.115	55	13.351 à 13.355	54
2.421 à 2.425	54	5.531 à 5.535	54	7.951 à 7.955	56	11.136 à 11.140	56	13.361 à 13.365	56
2.431 à 2.435	56	5.606 à 5.610	52	7.986 à 7.990	56	11.171 à 11.175	55	13.406 à 13.415	56
2.521 à 2.525	54	5.616 à 5.620	56	8.051 à 8.055	56	11.191 à 11.195	55	13.436 à 13.440	55
2.541 à 2.545	55	5.646 à 5.650	56	8.081 à 8.085	55	11.211 à 11.215	56	13.446 à 13.450	53
2.706 à 2.710	56	5.656 à 5.660	55	8.096 à 8.100	55	11.216 à 11.220	55	13.451 à 13.455	56
2.756 à 2.765	55	5.686 à 5.690	56	8.116 à 8.120	55	11.236 à 11.240	56	13.466 à 13.470	56
2.951 à 2.955	53	5.736 à 5.740	56	8.171 à 8.175	56	11.261 à 11.265	56	13.481 à 13.485	55
3.051 à 3.055	56	5.756 à 5.765	56	8.281 à 8.285	56	11.271 à 11.275	56	13.501 à 13.505	56
3.056 à 3.060	55	5.791 à 5.795	55	8.316 à 8.320	56	11.346 à 11.350	48	13.511 à 13.515	56
3.091 à 3.095	55	5.816 à 5.820	54	8.326 à 8.330	55	11.406 à 11.410	56	13.531 à 13.535	55
3.096 à 3.100	56	5.821 à 5.825	56	8.361 à 8.365	55	11.416 à 11.420	54	13.581 à 13.585	56
3.176 à 3.180	55	5.831 à 5.835	56	8.386 à 8.390	55	11.436 à 11.440	56	13.626 à 13.630	55
3.376 à 3.380	53	5.841 à 5.845	55	8.396 à 8.400	56	11.441 à 11.445	55	13.636 à 13.640	54
3.396 à 3.400	56	5.846 à 5.850	56	8.406 à 8.410	56	11.446 à 11.450	56	13.686 à 13.690	55
3.441 à 3.445	55	5.886 à 5.890	56	8.421 à 8.425	54	11.451 à 11.455	55	13.696 à 13.700	55

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
13.736 à 13.740	56	17.001 à 17.005	47	20.101 à 20.105	54	23.916 à 23.920	55	27.591 à 27.595	55
13.751 à 13.755	54	17.026 à 17.030	56	20.121 à 20.125	56	23.921 à 23.925	48	27.596 à 27.600	56
13.821 à 13.830	55	17.051 à 17.055	55	20.126 à 20.135	55	23.951 à 23.955	56	27.691 à 27.695	56
13.846 à 13.850	56	17.111 à 17.115	56	20.141 à 20.145	55	23.986 à 23.990	56	27.801 à 27.805	56
13.891 à 13.895	54	17.136 à 17.140	55	20.156 à 20.160	56	23.991 à 23.995	54	27.811 à 27.815	54
13.916 à 13.920	54	17.181 à 17.185	56	20.226 à 20.230	56	24.036 à 24.040	54	27.846 à 27.850	56
13.941 à 13.945	55	17.256 à 17.260	55	20.246 à 20.250	56	24.051 à 24.055	56	27.851 à 27.855	54
13.946 à 13.950	56	17.266 à 17.270	56	20.266 à 20.275	55	24.116 à 24.120	55	27.871 à 27.875	56
13.981 à 13.985	56	17.271 à 17.275	54	20.281 à 20.285	56	24.136 à 24.140	56	27.886 à 27.890	55
14.006 à 14.010	56	17.281 à 17.285	55	20.311 à 20.315	48	24.161 à 24.165	56	27.916 à 27.920	56
14.071 à 14.075	56	17.366 à 17.370	54	20.321 à 20.325	55	24.236 à 24.240	55	27.921 à 27.925	55
14.116 à 14.120	55	17.371 à 17.375	56	20.326 à 20.330	54	24.256 à 24.265	56	27.956 à 27.960	56
14.206 à 14.215	55	17.406 à 17.410	56	20.466 à 20.470	56	24.271 à 24.275	56	27.986 à 27.990	56
14.221 à 14.225	54	17.436 à 17.440	55	20.476 à 20.480	55	24.311 à 24.320	55	28.071 à 28.075	52
14.236 à 14.240	56	17.461 à 17.465	56	20.481 à 20.490	56	24.366 à 24.370	56	28.076 à 28.080	55
14.251 à 14.255	56	17.491 à 17.495	54	20.511 à 20.515	56	24.406 à 24.410	50	28.161 à 28.165	55
14.301 à 14.305	55	17.521 à 17.525	56	20.521 à 20.525	55	24.461 à 24.465	55	28.181 à 28.185	56
14.321 à 14.325	54	17.541 à 17.555	56	20.531 à 20.535	56	24.471 à 24.480	55	28.206 à 28.210	55
14.331 à 14.335	55	17.586 à 17.590	55	20.536 à 20.540	55	24.566 à 24.570	56	28.211 à 28.215	56
14.356 à 14.360	56	17.611 à 17.620	54	20.551 à 20.555	56	24.591 à 24.595	56	28.271 à 28.275	56
14.386 à 14.390	52	17.621 à 17.625	56	20.581 à 20.585	56	24.601 à 24.605	55	28.281 à 28.285	52
14.401 à 14.405	56	17.641 à 17.650	55	20.616 à 20.620	55	24.636 à 24.640	55	28.321 à 28.325	54
14.431 à 14.435	56	17.651 à 17.655	56	20.636 à 20.640	55	24.671 à 24.675	56	28.336 à 28.340	56
14.461 à 14.465	55	17.696 à 17.700	55	20.646 à 20.650	56	24.751 à 24.755	54	28.371 à 28.375	55
14.496 à 14.500	55	17.706 à 17.710	56	20.716 à 20.720	56	24.786 à 24.790	56	28.376 à 28.380	56
14.526 à 14.530	56	17.711 à 17.715	54	20.766 à 20.770	55	24.831 à 24.835	55	28.386 à 28.390	55
14.581 à 14.585	55	17.716 à 17.720	56	20.776 à 20.780	56	24.851 à 24.855	56	28.426 à 28.430	55
14.601 à 14.605	56	17.791 à 17.795	56	20.821 à 20.825	55	24.896 à 24.900	56	28.446 à 28.450	56
14.616 à 14.620	56	17.806 à 17.810	56	20.896 à 20.900	55	24.956 à 24.960	55	28.456 à 28.465	56
14.621 à 14.625	55	17.816 à 17.820	56	20.921 à 20.925	54	24.961 à 24.965	56	28.476 à 28.480	54
14.746 à 14.750	55	17.926 à 17.930	56	20.966 à 20.970	55	25.031 à 25.040	56	28.486 à 28.490	56
14.751 à 14.755	56	17.931 à 17.935	55	21.011 à 21.015	56	25.046 à 25.050	55	28.501 à 28.505	55
14.831 à 14.835	56	17.946 à 17.950	56	21.121 à 21.125	56	25.066 à 25.070	56	28.566 à 28.570	55
14.841 à 14.845	56	17.996 à 18.000	55	21.211 à 21.215	55	25.081 à 25.085	56	28.606 à 28.610	56
14.851 à 14.855	55	18.016 à 18.020	54	21.306 à 21.310	55	25.111 à 25.115	56	28.616 à 28.620	56
14.856 à 14.860	56	18.056 à 18.060	49	21.311 à 21.315	56	25.191 à 25.195	55	28.631 à 28.635	56
14.866 à 14.870	56	18.061 à 18.065	56	21.331 à 21.340	55	25.226 à 25.230	56	28.711 à 28.720	56
14.901 à 14.905	55	18.171 à 18.175	56	21.346 à 21.350	55	25.241 à 25.245	56	28.731 à 28.735	56
14.916 à 14.920	56	18.191 à 18.195	55	21.356 à 21.360	55	25.246 à 25.250	55	28.741 à 28.745	56
14.951 à 14.955	56	18.216 à 18.225	56	21.371 à 21.375	56	25.251 à 25.260	56	28.751 à 28.755	49
15.031 à 15.035	56	18.231 à 18.235	55	21.376 à 21.380	55	25.331 à 25.335	56	28.796 à 28.800	55
15.041 à 15.045	56	18.281 à 18.285	56	21.426 à 21.430	55	25.351 à 25.355	54	28.811 à 28.815	56
15.201 à 15.210	54	18.296 à 18.300	56	21.561 à 21.565	56	25.356 à 25.360	53	28.821 à 28.825	56
15.316 à 15.320	56	18.311 à 18.315	55	21.586 à 21.590	56	25.396 à 25.400	55	28.861 à 28.865	56
15.341 à 15.345	54	18.321 à 18.325	55	21.621 à 21.625	55	25.421 à 25.425	55	28.871 à 28.880	55
15.416 à 15.420	56	18.331 à 18.335	55	21.666 à 21.675	56	25.446 à 25.450	56	28.886 à 28.890	56
15.431 à 15.435	56	18.351 à 18.355	56	21.726 à 21.730	56	25.471 à 25.475	56	28.891 à 28.895	55
15.446 à 15.450	56	18.396 à 18.400	56	21.766 à 21.770	56	25.521 à 25.525	53	28.906 à 28.910	56
15.516 à 15.520	54	18.466 à 18.470	54	21.771 à 21.775	52	25.561 à 25.565	55	28.991 à 28.995	56
15.596 à 15.600	55	18.531 à 18.535	56	21.776 à 21.780	56	25.581 à 25.585	55	29.006 à 29.010	56
15.601 à 15.605	56	18.541 à 18.545	55	21.806 à 21.819	54	25.596 à 25.600	55	29.231 à 29.240	55
15.616 à 15.620	55	18.571 à 18.575	56	21.901 à 21.905	55	25.686 à 25.690	56	29.251 à 29.255	55
15.636 à 15.640	55	18.596 à 18.600	56	22.001 à 22.005	56	25.706 à 25.710	56	29.266 à 29.270	55
15.646 à 15.650	55	18.671 à 18.675	56	22.006 à 22.010	55	25.716 à 25.720	55	29.296 à 29.300	55
15.746 à 15.750	50	18.696 à 18.700	54	22.051 à 22.055	55	25.721 à 25.725	56	29.341 à 29.345	56
15.751 à 15.755	55	18.751 à 18.755	56	22.066 à 22.070	55	25.741 à 25.745	55	29.361 à 29.365	54
15.761 à 15.765	55	18.791 à 18.795	55	22.086 à 22.090	56	25.756 à 25.760	56	29.386 à 29.390	56
15.781 à 15.785	55	18.826 à 18.830	55	22.126 à 22.130	55	25.816 à 25.820	56	29.406 à 29.410	55
15.846 à 15.855	56	18.851 à 18.855	56	22.191 à 22.200	55	25.881 à 25.885	52	29.416 à 29.420	55
15.876 à 15.880	54	18.906 à 18.910	55	22.256 à 22.260	56	25.916 à 25.925	54	29.476 à 29.480	56
15.961 à 15.965	56	18.916 à 18.920	56	22.296 à 22.300	49	25.931 à 25.945	56	29.496 à 29.500	55
15.986 à 15.990	55	18.926 à 18.930	55	22.301 à 22.305	55	25.956 à 25.960	56	29.501 à 29.510	54
16.036 à 16.040	56	18.931 à 18.935	54	22.426 à 22.430	55	25.976 à 25.980	55	29.511 à 29.520	56
16.041 à 16.045	55	18.946 à 18.950	55	22.446 à 22.450	54	26.046 à 26.050	56	29.626 à 29.630	56
16.076 à 16.080	55	19.006 à 19.010	56	22.551 à 22.555	56	26.076 à 26.080	55	29.706 à 29.710	56
16.096 à 16.105	56	19.026 à 19.030	55	22.561 à 22.565	56	26.096 à 26.100	56	29.776 à 29.780	54
16.111 à 16.115	55	19.081 à 19.085	56	22.571 à 22.580	56	26.126 à 26.135	56	29.786 à 29.790	56
16.116 à 16.120	54	19.121 à 19.125	53	22.626 à 22.630	56	26.216 à 26.220	56	29.821 à 29.825	56
16.171 à 16.175	55	19.131 à 19.135	55	22.651 à 22.655	56	26.236 à 26.240	56	30.071 à 30.075	54
16.196 à 16.200	55	19.141 à 19.145	54	22.766 à 22.770	56	26.241 à 26.245	55	30.076 à 30.080	56
16.256 à 16.260	55	19.166 à 19.170	55	22.786 à 22.790	55	26.286 à 26.290	56	30.101 à 30.105	49
16.281 à 16.285	55	19.201 à 19.205	56	22.941 à 22.945	56	26.321 à 26.325	56	30.106 à 30.110	50
16.286 à 16.290	56	19.261 à 19.270	56	22.961 à 22.965	55	26.336 à 26.345	56	30.111 à 30.120	56
16.311 à 16.315	54	19.281 à 19.290	55	22.986 à 22.990	56	26.376 à 26.380	54	30.131 à 30.135	56
16.376 à 16.380	55	19.316 à 19.320	55	23.006 à 23.010	55	26.381 à 26.385	48	30.156 à 30.160	56
16.381 à 16.385	56	19.336 à 19.340	56	23.031 à 23.035	56	26.586 à 26.590	56	30.176 à 30.180	56
16.401 à 16.405	46	19.376 à 19.380	56	23.046 à 23.055	56	26.616 à 26.620	55	30.196 à 30.200	56
16.421 à 16.425	56	19.446 à 19.450	54	23.081 à 23.085	56	26.631 à 26.635	56	30.286 à 30.290	55
16.471 à 16.475	56	19.461 à 19.465	56	23.176 à 23.180	53	26.721 à 26.725	51	30.326 à 30.330	54
16.601 à 16.605	54	19.471 à 19.475	56	23.186 à 23.190	55	26.746 à 26.750	56	30.331 à 30.335	55
16.616 à 16.620	56	19.506 à 19.510	56	23.226 à 23.230	53	26.841 à 26.845	56	30.356 à 30.360	55
16.681 à 16.685	55	19.551 à 19.555	56	23.306 à 23.310	56	26.891 à 26.895	56	30.386 à 30.390	56
16.741 à 16.745	55	19.641 à 19.655	56	23.321 à 23.325	55	26.931 à 26.935	55	30.476 à 30.480	52
16.766 à 16.770	54	19.696 à 19.705	56	23.346 à 23.350	55	26.941 à 26.950	56	30.491 à 30.495	56
16.771 à 16.775	55	19.716 à 19.720	56	23.366 à 23.370	56	26.986 à 26.990	56	30.506 à 30.510	55
16.781 à 16.785	54	19.721 à 19.725	54	23.371 à 23.375	55	27.031 à 27.035	56	30.521 à 30.525	56
16.806 à 16.810	55	19.741 à 19.745	55	23.391 à 23.395	56	27.206 à 27.210	55	30.536 à 30.540	55
16.821 à 16.825	56	19.821 à 19.825	54	23.396 à 23.400	55	27.336 à 27.340	55	30.551 à 30.555	55
16.836 à 16.845	55	19.926 à 19.930	56	23.406 à 23.415	56	27.341 à 27.345	56	30.576 à 30.580	56
16.851 à 16.855	55	19.976 à 19.980	56	23.491 à 23.495	56	27.416 à 27.420	52	30.641 à 30.645	55
16.856 à 16.865	56	19.996 à 20.000	45	23.541 à 23.545	56	27.506 à 27.510	56	30.676 à 30.680	56
16.891 à 16.900	55	20.046 à 20.050	55	23.606 à 23.610	56	27.536 à 27.540	56	30.756 à 30.760	55
16.956 à 16.960	56	20.071 à 20.075	56	23.626 à 23.630	56	27.541 à 27.545	55	30.791 à 30.795	56
16.996 à 17.000	51	20.081 à 20.085	56	23.666 à 23.670	56	27.551 à 27.555	55	30.801 à 30.805	45

NUMÉROS	ANNEES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNEES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNEES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNEES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNEES d'amortissement.
30.861 à 30.865	56	32.461 à 32.465	56	34.066 à 34.075	55	35.691 à 35.695	56	38.021 à 38.025	54
30.931 à 30.935	55	32.526 à 32.530	56	34.091 à 34.095	56	35.701 à 35.705	54	38.066 à 38.075	56
30.951 à 20.955	56	32.766 à 32.770	55	34.096 à 34.100	55	35.861 à 35.865	56	38.116 à 38.120	56
30.981 à 30.985	56	32.776 à 32.780	55	34.161 à 34.165	54	35.896 à 35.900	55	38.136 à 38.140	56
31.031 à 31.035	50	32.846 à 32.850	56	34.166 à 34.170	56	35.976 à 35.980	56	38.146 à 38.160	56
31.036 à 31.040	55	32.866 à 32.870	55	34.181 à 34.185	52	36.016 à 36.020	54	38.181 à 38.185	56
31.056 à 31.065	55	32.881 à 32.885	53	34.201 à 34.205	55	36.026 à 36.030	56	38.186 à 38.190	55
31.096 à 31.100	55	32.891 à 32.895	55	34.251 à 34.260	55	36.101 à 36.105	56	38.231 à 38.235	55
31.106 à 31.110	55	32.901 à 32.905	56	34.276 à 34.280	55	36.106 à 36.110	53	38.286 à 38.290	56
31.121 à 31.125	54	32.976 à 32.980	55	34.471 à 34.475	56	36.156 à 36.160	51	38.296 à 38.300	55
31.211 à 31.215	50	33.041 à 33.045	55	34.556 à 34.560	55	36.276 à 36.280	54	38.356 à 38.360	55
31.236 à 31.240	56	33.046 à 33.050	53	34.576 à 34.580	56	36.281 à 36.285	55	38.366 à 38.370	56
31.246 à 31.250	56	33.111 à 33.115	54	34.586 à 34.595	55	36.396 à 36.400	55	38.411 à 38.415	56
31.341 à 31.345	54	33.146 à 33.150	56	34.746 à 34.750	55	36.411 à 36.415	55	38.426 à 38.440	55
31.351 à 31.355	56	33.161 à 33.165	54	34.756 à 34.760	56	36.541 à 36.545	56	38.531 à 38.535	56
31.406 à 31.410	56	33.186 à 33.190	54	34.806 à 34.810	54	36.551 à 36.555	55	38.706 à 38.710	56
31.421 à 31.425	52	33.251 à 33.255	56	34.836 à 34.840	56	36.571 à 36.575	56	38.781 à 38.785	55
31.431 à 31.435	54	33.266 à 33.270	56	34.891 à 34.895	54	36.596 à 36.600	51	38.921 à 38.925	56
31.456 à 31.460	56	33.276 à 33.280	56	34.936 à 34.940	56	36.606 à 36.610	50	38.966 à 38.970	56
31.501 à 31.505	56	33.336 à 33.340	56	34.966 à 34.970	55	36.691 à 36.695	52	39.021 à 39.025	55
31.511 à 31.515	55	33.356 à 33.360	54	34.996 à 35.000	54	36.701 à 36.705	55	39.046 à 39.050	56
31.551 à 31.555	55	33.381 à 33.385	56	35.001 à 35.005	56	36.706 à 36.710	56	39.066 à 39.075	55
31.566 à 31.570	55	33.386 à 33.390	55	35.011 à 35.015	54	36.831 à 36.835	56	39.076 à 39.080	56
31.621 à 31.625	55	33.416 à 33.420	46	35.051 à 35.055	56	36.911 à 36.915	56	39.246 à 39.250	56
31.746 à 31.750	55	33.446 à 33.450	56	35.061 à 35.065	56	37.046 à 37.050	56	39.276 à 39.280	55
31.771 à 31.775	56	33.466 à 33.470	56	35.166 à 35.170	56	37.091 à 37.100	56	39.291 à 39.295	55
31.786 à 31.790	55	33.476 à 33.480	56	35.171 à 35.175	55	37.206 à 37.210	56	39.311 à 39.315	56
31.876 à 31.880	54	33.496 à 33.500	56	35.196 à 35.200	54	37.251 à 37.255	56	39.351 à 39.355	56
31.886 à 31.890	55	33.546 à 33.550	56	35.201 à 35.205	55	37.281 à 37.285	52	39.411 à 39.415	56
32.036 à 32.040	55	33.566 à 33.570	55	35.211 à 35.225	56	37.286 à 37.290	56	39.431 à 39.435	55
32.046 à 32.050	55	33.606 à 33.610	52	35.236 à 35.240	55	37.406 à 37.410	55	39.496 à 39.500	56
32.061 à 32.065	55	33.646 à 33.650	56	35.261 à 35.265	56	37.461 à 37.465	56	39.516 à 39.520	56
32.101 à 32.105	56	33.661 à 33.665	56	35.286 à 35.290	54	37.486 à 37.490	56	39.561 à 39.565	55
32.176 à 32.180	47	33.676 à 33.680	55	35.351 à 35.355	56	37.496 à 37.500	56	39.566 à 39.570	56
32.266 à 32.270	53	33.681 à 33.685	56	35.381 à 35.385	56	37.641 à 37.645	54	39.581 à 39.585	54
32.276 à 32.280	54	33.761 à 33.765	56	35.426 à 35.430	55	37.741 à 37.745	56	39.621 à 39.625	56
32.301 à 32.305	54	33.806 à 33.810	56	35.486 à 35.490	56	37.756 à 37.760	56	39.751 à 39.755	55
32.316 à 32.320	55	33.851 à 33.855	56	35.491 à 35.495	54	37.911 à 37.915	55	39.821 à 39.825	54
32.346 à 32.350	52	33.896 à 33.900	56	35.536 à 35.540	55	37.931 à 37.935	56	39.851 à 39.855	56
32.351 à 32.355	45	34.011 à 34.015	56	35.646 à 35.650	54	37.961 à 37.965	55	39.881 à 39.885	55
32.416 à 32.420	54	34.051 à 34.055	54	35.671 à 35.675	56	38.016 à 38.020	56	39.986 à 39.990	55

Les obligations amorties sont remboursables le 1er avril de l'année d'amortissement (coupons à échoir attachés), à raison de 1.000 F, aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, et dans toutes les agences, en France, du Crédit lyonnais et de la Société générale.

Société Alsacienne de Constructions Mécaniques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: MULHOUSE (HAUT-RHIN)

BUREAUX: 32, RUE DE LISBONNE, A PARIS (8e)

R. C.: Mulhouse n° 54-B 59.

Obligations 6 0/0 1954 à intérêt et prime variables.

LISTE NUMERIQUE

Des 2.862 obligations amorties au tirage du 21 février 1956 et remboursables à partir du 15 avril 1956 à 10.000 F, coupon n° 3, échéance 15 avril 1957, attaché;

Des 2.719 obligations amorties au tirage du 4 mars 1955, parmi lesquelles figurent les obligations non encore présentées au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES DE REMBOURSEMENT
35.521 à 38.239 inclus.	1955
62.147 à 65.028 inclus.	1956

Société des HAUTS FOURNEAUX et FORGES d'ALLEVARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1943, la société a procédé au rachat des 100 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 5 avril 1956.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

Lignes Télégraphiques et Téléphoniques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: CONFLANS-SAINTE-HONORINE (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Versailles n° 14148.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 305 obligations 3 3/4 0/0 1945 dont:

240 correspondant au dixième amortissement du 10 avril 1956;

65 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres restant à rembourser.

Néant.

" AU PRINTEMPS "

GRANDS MAGASINS FAMILIA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS

PLACE GAMBETTA, A BORDEAUX

SIÈGE SOCIAL: 102, RUE DE PROVENCE, A PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 299902 B.

Remboursement des obligations à 4 0/0 de 2.000 F (émission 1943).

Amortissement du 15 avril 1956.

La société, conformément aux conditions de son emprunt, a procédé au rachat en Bourse de 93 obligations au-dessous du pair, compte tenu de la portion courue du coupon et à concurrence de la somme prévue pour le service de l'emprunt.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1942
DE LA
société Houillère de Liévin.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1942 de la société Houillère de Liévin sont informés que l'amortissement au 1er mai 1956 a été réalisé par voie de rachat en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 MAI 1943
DE LA
Société des mines de Dourges.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 mai 1943 de la Société des mines de Dourges sont informés que l'amortissement au 30 avril 1956 a été réalisé par voie de rachat en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

698 et 699 (année de remboursement: 44).
3.020 (année de remboursement: 44).
6.795 (année de remboursement: 47).

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Société des mines de Carmaux.

Les porteurs d'obligations de 5.000 F 4 0/0 1943 de la Société des mines de Carmaux sont informés que l'amortissement au 1er mai 1956 a été réalisé par voie de rachat en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

ETABLISSEMENTS F. DELORY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.960.000 F

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE RÉAUMUR, NANTES

R. C. : Nantes 55-B 130.

Obligations 4 1/2 0/0 1942.

Quatorzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par rachats en Bourse à l'amortissement de 285.000 F, en capital nominal, d'obligations 4 1/2 0/0 1942, prévu pour le 15 avril 1956. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage pour cet amortissement.

Liste numérique des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

Obligations de 5.000 F.

Néant.

Coupures d'appoint de 1.000 F.

135 à 144 (année de remboursement: 1955).

LAITERIE SAINT-HUBERT

(Anciens établissements P. Couillard et Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 56.100.000 F

SIÈGE SOCIAL : NANCY, 25, RUE PICHON

R. C. : Nancy n° 1271.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 de 2.000 F 1944

SEPTIÈME AMORTISSEMENT

Tirage du 25 février 1956.

Numéros des 36 obligations remboursables au pair à partir du 1er avril 1956.

9	13	27	60	77	114	120	555	610	628	649	694	707	774
141	203	252	256	279	292	329	792	816	832	861	886	916	939
352	372	389	423	459	503	531	976						

Le complément de l'annuité d'amortissement a fait l'objet de rachat en Bourse.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

8	(1955)	250	(1955)	346	(1954)	764	(1955)	913	(1955)
64	(1955)	293	(1955)	411	(1954)	794	(1955)	935	(1955)
92	(1955)	310	(1955)	426	(1955)	801	(1954)	979	(1955)
174	(1955)	334	(1955)	585	(1955)	826	(1955)	1.000	(1955).

Les titres de cet emprunt sont remboursables aux guichets de:

La Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts;
La Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

SOCIETE MULHOUSIENNE DU GAZ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 90.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 19, RUE DE L'ARC, MULHOUSE

R. C. : Mulhouse 1403 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Liste numérique des 239 obligations sorties au neuvième tirage du 25 février 1956.

1.300 à 1.323 — 1.344 à 1.352 — 1.373 à 1.392 — 1.394 à 1.413 — 1.424 à 1.489 — 1.492 à 1.497 — 1.500 à 1.528 — 1.541 à 1.581 — 1.584 — 1.589 à 1.611.

Le complément a été racheté avant tirage et imputé sur ce dernier conformément aux stipulations du contrat d'émission.

Les obligations sorties au tirage seront remboursées à partir du 1er avril 1956 à raison de 5.000 F et cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 1er avril 1955.

2.816 à 2.820 — 2.829 à 2.832 — 2.834 — 2.836 à 2.841 — 2.843 et 2.844 — 2.857 à 2.859 — 2.871 et 2.872 — 2.877 — 2.879 et 2.880 — 2.883 à 2.888 — 2.893 et 2.894 — 2.908 et 2.909 — 2.912 à 2.915 — 2.917 et 2.918 — 3.272 et 3.273 — 3.276 à 3.281 — 3.286 et 3.287 — 3.310 — 3.330 — 3.383 à 3.393.

Tirage du 1er avril 1954.

3.776 à 3.779.

Emprunt du Gouvernement Tunisien 4 °/o 1931

Amortissement du 10 avril 1956.

Usant de la faculté qu'il s'est réservée lors de l'émission, le Gouvernement tunisien a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 10 avril 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste de rappel des séries comprenant des obligations amorties au précédent tirage et non encore remboursées.

Année de remboursement: 1954.

COUPURES DE 5.000 F

7.466 à 7.549 — 7.561 à 7.586 — 7.588 à 7.616 — 7.626 à 7.685.

COUPURES DE 1.000 F

115.327 à 115.430 — 115.437 à 115.471

Société Marocaine de Distribution d'Eau, de Gaz et d'Electricité

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3 MILLIARDS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 45, RUE CORTAMBERT, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 55-B 4695.

Obligations 6 0/0 minimum 1954 de 10.000 F nominal.

Echéance du 1er avril 1956.

Deuxième tirage effectué le 6 février 1956 pour amortissement de 4.167 obligations.

La liste ci-dessous comprend:

a) En caractères gras, la série sortie au deuxième tirage;
b) La série sortie au tirage antérieur et non encore totalement remboursée;
c) Les numéros frappés d'opposition à la date du deuxième tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES de la série sortie au tirage.	ANNÉES de remboursement.
51.638 à 56.052	**1956**
56.580 à 60.784	1955
83.579 à 83.598	opp.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1955 (1er tirage), coupon n° 2, 1er avril 1956.
Remboursement 1956 (2e tirage), coupon n° 3, 1er avril 1957.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 10.000 F (1er tirage), 10.135 F (2e tirage), à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans les sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique), 16, boulevard Baudin, Alger;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e);
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris (1er);
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e);
De l'Union financière pour l'industrie et l'équipement, 45, rue Cortambert, Paris (16e).

SOCIETE des TELEPHONES ERICSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: BOULEVARD DE LA FINLANDE, COLOMBES
R. C.: Seine n° 121472.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1956: page 1756, 1re colonne, 2e insertion, 2e ligne, au lieu de: « remboursables le 1er mars 1956 à raison de 500 F », lire: « remboursables le 1er mars 1956 à raison de 5.000 F ».

AUTOMOBILES INDUSTRIELS SAURER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 580.000.000 DE FRANCS

Rectificatif à l'insertion parue au *Journal officiel* du 17 février 1956, page 1849, relative à l'amortissement au 1er mars 1956 des obligations 6 0/0 1919:

Au lieu de: « 11.401 (39) », lire: « 11.401 (30) ».
Au lieu de: « 32.388 (56) », lire: « 22.388 (56) ».

Ajouter:

Liste des obligations restant à rembourser sur le tirage de 1955.

154	238	292	321	399	17.461	17.665	17.764	17.769	17.961
409	465	469	476	765	18.155	18.161	18.635	18.671	18.799
1.544	2.114	2.367	2.906	4.362	18.886	22.783	22.055	23.009	23.198
4.554	6.237	7.056	7.634	9.388	23.305	23.306	23.512	23.634	23.659
9.560	9.904	9.905	11.387	11.590	23.660	23.985	24.111	24.369	26.200
12.185	12.403	13.241	13.331	13.631	26.485	26.976	27.069	27.180	27.465
14.010	14.012	14.248	14.590	14.793	28.252	28.503	28.698	28.972	29.077
15.100	15.479	15.764	15.772	15.988	29.236	29.336	29.525	29.759	
16.483	16.750	16.765	17.025	17.409					

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Marcel Lirtzmann, né à Paris (3e) le 8 juillet 1923, demeurant à Paris, 22, rue de la Folie-Méricourt, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Jacqueline-Françoise, née le 30 mars 1947 à Paris (3e) et Albert-Jacques, né le 19 août 1953 à Paris (3e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lirant.

M. Cohen-Bacri (Lucien-Jacob), né à Constantine (Algérie) le 6 avril 1919, coiffeur, demeurant à Lyon, 6, rue Mulet, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bacrie (Lucien).

Mme Odile-Berthe-Angelina Baudry, née Nicolet, sans profession, née le 28 avril 1919 à Laval (Mayenne), domiciliée à S. P. 53051, agissant en qualité de tutrice naturelle et légale de son fils mineur Bernard-Henri-Jean Nicolet, né à Limoges (Haute-Vienne) le 30 octobre 1941, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ce mineur celui de Baudry.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Bardin, née Odile Bohn, demeurant à Manom, 14, rue les Tilleuls, représentée par Me Israël, avocat à Thionville, actionne son époux Charles Bardin, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour excès, sévices et injures graves et requiert de prononcer le divorce et de le condamner aux dépens.

Mme Bardin (Odile) assigne M. Bardin (Charles) aux débats oraux qui auront lieu le 28 mai 1956, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Thionville, le 7 mars 1956.

Le greffier du tribunal de première instance.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

11 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Orphelinat national des chemins de fer.** But: aide morale et matérielle aux futurs orphelins de ses adhérents. Siège social: Bourse du travail, rue Boichot, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

14 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Culture et cinéma de l'Isle-Adam.** But: aider au développement de l'éducation populaire en tout domaine culturel, et particulièrement en matière de cinéma, de radio et télévision. Siège social: 115, rue de Pontoise, à l'Isle-Adam (Seine-et-Oise).

15 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Orphelinat national des chemins de fer C. G. T.** But: venir en aide moralement et matériellement aux orphelins. Siège social: gare de Longueville (Seine-et-Marne).

17 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Rallye Berry-Brenne.** But: exploitation de la chasse à courre et à tir. Siège social: chez M. Vannier, à Reuilly (Indre).

17 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Billard-Club narbonnais.** But: pratique du jeu de billard. Siège social: café du Capitole, avenue Pierre-Semart, Narbonne (Aude).

18 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Club des supporters du patronnage laïque de Locmiquelic.** But: encourager moralement et matériellement la société sportive. Siège social: café des Trois-Couleurs, Locmiquelic (Morbihan).

19 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Foyer rural maison rurale de la famille et des jeunes d'Euville.** But: mettre des locaux et du matériel à la disposition des habitants et des groupements constitués de la localité et des environs. Siège social: salle du foyer, Euville (Meuse).

20 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Culture et cinéma de Sevran.** But: aider au développement de l'éducation populaire en tout domaine culturel, et particulièrement en matière de cinéma. Siège social: 51, rue Augustin-Thierry, Sevran (Seine-et-Oise).

21 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Association des parents d'élèves de l'institution de la Providence (Jeanne-d'Arc-Sainte-Marie).** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres, l'éducation mutuelle des familles et l'entr'aide familiale, l'entente, la liaison et la collaboration avec les associations semblables. Siège social: 25, rue Jean-Louis-Leclerc, Fécamp (Seine-Maritime).

22 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Comité d'action pour la télévision picarde.** But: développement de la télévision en Picardie. Siège social: 76, rue Dhavernas, à Amiens.

22 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. **Comité de défense et d'initiative des intérêts du camp des spahis,** à Sidi-bel-Abbès. But: assurer la défense des intérêts généraux (matériels et moraux) du quartier et une aide mutuelle entre ses habitants. Siège social: chez le président, au camp des spahis, à Sidi-bel-Abbès (Oran).

23 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné Club de l'Académie française de judo et du Karaté-Club de France.** But: encourager la pratique des sports virils par séances de projections de films d'arts martiaux, loués, prêtés ou conçus par les membres du Ciné-Club sur le judo, le karaté, le bâton, la canne, la boxe française. Siège social: 34, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, Paris.

24 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Comité des fêtes de Saint-Martin-de-Landelles.** But: organisation de fêtes locales. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-Landelles (Manche).

25 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **La Lyre viellanaise.** But: éducation musicale de la jeunesse. Siège social: chez M. Espiaube, Viella (Gers).

25 février 1956. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **La Tourterelle de Rochebrune.** But: protection du gibier; répression du braconnage; destruction des nuisibles. Siège social: chez le président, quartier de l'Ecole, Rochebrune, par Remollon.

27 février 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Racing-Club lillois athlétic.** But: pratique du sport et principalement du football. Siège social: café Le Corner, 1 *bis*, rue des Trois-Couronnes, Lille.

27 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Parti national français.** But: instauration dans la légalité d'un gouvernement stable pour l'amélioration des conditions de vie des travailleurs, l'indépendance nationale et une véritable justice sociale. Siège social: 396, route d'Abbeville, Amiens.

28 février 1956. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association d'assistance des auxiliaires de Saint-Camille.** But: apporter à la société en général et, en particulier, aux personnes nécessiteuses ou simplement de condition modeste, aux malades, aux vieillards ou infirmes, aux étudiants, aux apprentis ou aux élèves de cours professionnels de l'un ou l'autre sexe l'aide morale ou matérielle pouvant faciliter les conditions de leur existence, de leurs études ou de leur apprentissage, par la distribution de soins, la création de centres de soins, d'accueil ou d'hébergement, maisons de retraite et de repos, de restaurants populaires, cercles d'études, bibliothèques ou autres, et généralement toutes initiatives ayant le caractère d'aide ou d'assistance à toutes les classes de la société. Siège social: 26, rue des Teinturiers, Arras.

28 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Association des parents d'élèves des écoles publiques, Villeneuve-Minervois.** But: défendre les institutions laïques existantes, les intérêts moraux et matériels de l'école et de ses maîtres. Siège social: école publique de Villeneuve-Minervois (Aude).

29 février 1956. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Centre départemental d'éducation ouvrière de l'Isère.** But: information et formation des travailleurs sur les problèmes professionnels, économiques et syndicaux. Siège social: Bourse du travail, rue Berthe-de-Boissieux, Grenoble.

1er mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Syndicat d'initiative de Nantiat.** But: favoriser le tourisme. Siège social: mairie de Nantiat (Haute-Vienne).

1er mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Club des amis du jazz de Dole.** But: faire connaître la musique de jazz dans tous ses styles à l'aide de causeries et de disques; organiser, dans la mesure du possible, des concerts concernant cette musique. Siège social: café Parisien, rue de Besançon, Dole (Jura).

1er mars 1956. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Association républicaine des anciens combattants.** But: défendre les intérêts des anciens combattants et victimes de guerre. Siège social: café Bachelas, les Mées.

1er mars 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association pour études sur la pluie provoquée.** But: organisation et exécution des recherches relatives aux moyens de provoquer la pluie en Algérie. Siège social: institut de météorologie et de physique du globe, université, Alger.

2 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Club clermontois du cyclomoteur.** But: pratique du cyclomoteur dans un but de promenades touristiques et rallyes. Siège social: 32, rue des Chandiots, Clermont-Ferrand.

3 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association des propriétaires de l'Avenue de la Marne.** But: faire respecter, par l'entreprise mandataire, les engagements contractés envers les propriétaires des maisons sises avenue de la Marne, à Lambersart. Siège social: café de la Ferme, rue Auguste-Bonte, Lambersart.

5 mars 1956. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité d'érection du mémorial départemental de la résistance et de la déportation.** But: érection à Lille d'un mémorial à la gloire des résistants et déportés morts pour la France. Siège social: préfecture du Nord, Lille.

5 mars 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association pour l'embellissement et la protection du site ainsi que la sauvegarde des riverains de Jouy-le-Moutier, Vauréal et Cergy.** But: embellissement et protection du site ainsi que la sauvegarde des riverains de Jouy-le-Moutier, Vauréal et Cergy. Siège social: mairie de Vauréal (Seine-et-Oise).

6 mars 1956. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Enersports-Rouen.** But: pratique des sports. Siège social: 11, rue de la Tour-de-Beurre, Rouen.

6 mars 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle enchanté.** But: intelligence mutuelle des peuples, rapprochement de leurs institutions. Siège social: 132, rue de Longchamp, Paris.

MODIFICATIONS

10 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Alger. L'Association des parents d'élèves des écoles communales de la Pointe-Pescade (Alger) change son titre qui devient **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis des écoles communales de Pointe-Pescade,** et transfère son siège social de la villa Josette, à Pointe-Pescade, à la villa Hélène, Pointe-Pescade.

20 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Bavoillette granvillais** transfère son siège social du Floréal, boulevard Bonne-Nouvelle, à la Brasserie, 17, rue Cadet, Paris.

22 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. Le Hot-Club d'Auxerre change son titre qui devient **Hot-Club d'Auxerre et Jazz-Club de l'Yonne.** Siège social: 28, avenue de la Puisaye, Auxerre.

24 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'**Association des parents d'élèves de l'école Beaupel** transfère son siège social du 62, rue Joseph-Morlent, au Havre, au 23, rue Sergent-Bobillot, au Havre (Seine-Maritime).

28 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le Groupement amical des confiseurs en gros de la région parisienne change son titre qui devient le **Groupement des confiseurs en gros de la région parisienne (G. R. E. P. A.),** et transfère son siège social du 51, boulevard Beaumarchais, Paris, au 21, rue Saint-Fiacre, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.